

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**RAPPORT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SUR LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS
DU REGROUPEMENT
DE LA VILLE DE EAST ANGUS ET DU CANTON DE WESTBURY**

**TRANSMIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DU SPORT ET DU LOISIR**

Dossier CM-58401

10 septembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	5
1.1.	MANDAT	5
1.2.	MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	6
2.	PORTRAIT DE L'AGGLOMÉRATION.....	8
2.1.	HISTORIQUE	8
2.2.	PORTRAIT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS	9
2.3.	PORTRAIT DES DEUX MUNICIPALITÉS	13
2.3.1.	PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE	13
2.3.2.	PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE.....	15
	A) Population.....	15
	B) Profil de la population	17
	C) Vocation des deux municipalités	21
2.3.3.	PROFILS FINANCIERS	24
3.	POSITION DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES	27
3.1.	POSITION DE LA VILLE DE EAST ANGUS	27
3.1.1.	REPRÉSENTATION POLITIQUE.....	28
3.1.2.	LES SERVICES ET LES ENTENTES INTERMUNICIPALES.....	29
	A) Les services	29
	B) Les ententes intermunicipales	30
3.1.3.	LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE, LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE DE EAST ANGUS.....	31
	A) La structure administrative.....	31
	B) Les bâtiments et les équipements municipaux	32
3.1.4.	FISCALITÉ ET ENDETTEMENT	33
3.1.5.	SURPLUS, RÉSERVES ACCUMULÉES ET FONDS DE ROULEMENT	35
3.1.6.	L'ASSIETTE FISCALE.....	36
3.1.7.	ANALYSE DU BUDGET PRÉVISIONNEL	37
3.1.8.	LES AVANTAGES D'UN REGROUPEMENT DE EAST ANGUS ET DE WESTBURY	42
3.2.	POSITION DU CANTON DE WESTBURY	43
3.2.1.	LE « RAPPORT ROCHE ».....	44

TABLE DES MATIÈRES

3.2.2.	RÉPONSE AU MÉMOIRE DE LA VILLE DE EAST ANGUS.....	54
3.2.2.1.	Compétences additionnelles accordées aux MRC à caractère rural.....	55
3.2.2.2.	La politique nationale de la ruralité et les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire agricole	56
3.2.2.3.	Analyse du mémoire de la Ville de East Angus	58
3.3.	COMPLÉMENT AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA VILLE DE EAST ANGUS.....	62
3.3.1.	LE CONCEPT DE COMMUNAUTÉ ET SA RÉALITÉ SUR LE TERRITOIRE.....	62
3.3.2.	LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ ET LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE RÉORGANISATION MUNICIPALE.....	64
3.3.3.	LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL ET LE REGROUPEMENT D'UNE SEULE COMMUNAUTÉ.....	66
3.3.4.	L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE WESTBURY.....	66
3.3.5.	COMMENTAIRES ET ADDITIONS AUX ASPECTS FINANCIERS DU MÉMOIRE INITIAL PRÉSENTÉ PAR EAST ANGUS.	68
3.3.5.1.	Budget prévisionnel.....	68
3.3.5.2.	Économies et dédoublements de service.....	69
3.3.5.3.	Budget prévisionnel révisé	70
4.	POSITION DES AUTRES INTERVENANTS.....	70
5.	LÉGISLATION PERTINENTE	74
6.	ANALYSE DE LA COMMISSION.....	77
6.1.	LE PHÉNOMÈNE DE LA VILLE « CENTRE RÉGIONAL » OU « VILLE DE CENTRALITÉ ».....	77
6.2.	LES MRC À CARACTÈRE RURAL ET L'URBANITÉ	79
6.3.	LA RURALITÉ DU CANTON DE WESTBURY	86
6.4.	LA COMPLÉMENTARITÉ DES DEUX MUNICIPALITÉS	95
6.5.	LA DOUBLE RÉGRESSIVITÉ DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE	98
6.6.	LES DISPARITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET COMPARAISON DE LA SITUATION FINANCIÈRE	102
6.6.1.	DISPARITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES	102
6.6.2.	COMPARAISON DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	104
6.6.3.	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE COMPARABLE	105
6.6.4.	TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DE RÉFÉRENCE	106
6.7.	LA CONCURRENCE ET L'INTERDÉPENDANCE MUNICIPALES?.....	108

TABLE DES MATIÈRES

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	116
8. PÉRÉQUATION	121
9. REMERCIEMENTS	122
 ANNEXE 1.....	 123
HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES IMPACTS DU REGROUPEMENT	
 ANNEXE 2.....	 129
LISTE DES INTERVENANTS	
 ANNEXE 3.....	 131
LISTE DES FIGURES	
 RÉFÉRENCES	 133

1. INTRODUCTION

1.1. MANDAT

Le 17 juillet 2002, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, monsieur André Boisclair écrivait au président de la Commission municipale du Québec, M^e Guy LeBlanc, pour demander à la Commission, conformément à l'article 125.5 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, de faire une étude portant sur les avantages et les inconvénients d'un éventuel regroupement des municipalités de East Angus et de Westbury.

Le 14 août 2002, le président de la Commission municipale du Québec désigne le soussigné pour procéder à une étude sur les avantages et les inconvénients d'un éventuel regroupement des municipalités de East Angus et de Westbury, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.Q., 2000, c. 27 a.1) :

« 125.1 Les sous-sections 2 à 4 ont pour objet la constitution de municipalités locales issues de regroupements afin notamment de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal. »

L'article 125.5 de la même loi, deuxième alinéa, permet à certaines conditions, aux municipalités locales de demander à la Commission municipale du Québec de procéder à une étude d'opportunité portant sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement de municipalités :

« 125.5 Le ministre peut demander à la Commission municipale du Québec de faire une étude, quant à certaines municipalités locales dont les territoires peuvent faire l'objet d'un regroupement, portant sur les avantages et les inconvénients d'un tel regroupement.

Une telle demande peut également être faite par des municipalités locales dont le nombre et la population totale représentent plus de la moitié de ceux des municipalités locales visées.

La Commission transmet une copie de la demande à toute municipalité locale visée, à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui d'une telle municipalité locale et, dans le cas où la demande est faite par des municipalités locales, au ministre.

Aucune demande ne peut être faite en vertu du deuxième alinéa lorsque l'une des municipalités locales visées a reçu l'écrit prévu à l'article 125.2 ou lorsque le regroupement du territoire de l'une d'elles est prévu par une loi particulière qui n'a pas pris effet ou par un projet de loi particulière présenté par le ministre. Si l'une de ces circonstances survient après qu'une telle demande a été faite, celle-ci devient caduque et la Commission en est dessaisie.

La Commission peut refuser de donner suite à une demande manifestement déraisonnable faite en vertu du deuxième alinéa. »

De plus, l'article 125.9 de la loi prévoit que la Commission municipale du Québec doit, dans son rapport, faire une recommandation motivée à l'égard de ce regroupement :

« 125.9 La Commission produit un rapport à l'intention du gouvernement, dans lequel elle fait une recommandation motivée relativement au regroupement qui a fait l'objet de la demande.

La Commission peut également faire une recommandation subsidiaire motivée relativement à un autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité locale visée par la demande.

La Commission ne peut faire une recommandation positive relativement à un regroupement que si elle a tenu une audience publique sur celui-ci.

La Commission transmet son rapport au ministre. »

1.2. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

La Commission a procédé, le 12 septembre 2002, à une séance d'informations à l'hôtel de ville de East Angus. Lors de cette première rencontre, étaient présents madame Ghislaine Giard, directrice générale du Canton de Westbury, monsieur Normand Graillon, directeur général, et monsieur Bruno Poulin, trésorier, tous deux de la Ville de East Angus.

Avant d'amorcer son étude, la Commission a publié un avis, dans le quotidien *La Tribune* et dans l'hebdomadaire *Le Haut-Saint-François*, tous deux diffusés sur le territoire des deux municipalités visées, tel que le prévoit la loi aux articles 125.6 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* :

« 125.6 Avant le début de son étude, la Commission publie, dans un journal diffusé sur le territoire des municipalités locales visées, un avis qui mentionne :

- 1° la demande et les municipalités locales visées;
- 2° le droit prévu à l'article 125.7;
- 3° l'endroit où doit être adressée l'opinion visée à l'article 125.7.

« 125.7 Toute personne intéressée peut, dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis, faire connaître par écrit à la Commission son opinion sur le regroupement qui fait l'objet de la demande ou sur tout autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité locale visée par la demande.

« 125.8 La Commission peut tenir une audience publique sur le regroupement qui fait l'objet de la demande ou sur tout autre regroupement concernant le territoire d'une ou plus d'une municipalité locale visée par la demande. »

Suite à ce premier avis, publié le samedi 28 septembre 2002, la Commission a tenu, le 22 novembre 2002, à la salle communautaire des loisirs de Cookshire, une conférence préparatoire à l'audience publique qui sera tenue à Cookshire. Les deux municipalités impliquées dans le présent projet de regroupement étaient représentées.

La Commission exigea, tout au long du processus préparatoire à l'audience publique, la transparence totale entre les parties, c'est-à-dire l'échange de tous les documents, études ou informations pouvant être utiles et permettant ainsi à toutes les parties en présence de posséder toute l'information pertinente servant à éclairer le commissaire chargé du présent mandat.

Des avis publics ont été publiés dans le quotidien *La Tribune* et dans l'hebdomadaire *Le Haut Saint-François* pour informer la population de la

tenue d'une audience publique aux fins d'entendre toute personne qui désire exprimer son opinion à l'égard du regroupement des deux municipalités visées par l'avis publié le 30 novembre et le 7 décembre 2002.

La Commission procéda à une audience publique le 12 décembre 2002, à Cookshire, à la salle communautaire des loisirs de Cookshire, afin d'entendre tous les intervenants s'étant manifestés par écrit, soit par lettre ou par dépôt d'un mémoire. Ces derniers ont tous été dûment convoqués à cette audience.

2. PORTRAIT DE L'AGGLOMÉRATION

2.1. HISTORIQUE

La Ville de East Angus ainsi que le Canton de Westbury font partie de la Municipalité de comté (MRC) du Haut-Saint-François qui compte aujourd'hui treize municipalités. À l'origine, les deux municipalités ne constituaient qu'un seul et même territoire. Le canton de Westbury, érigé en 1858, prit officiellement le nom de municipalité du canton de Westbury et comprenait le territoire actuel de la ville de East Angus. Les municipalités unifiées avaient donc un développement conjoint et connurent certains événements marquants jusqu'en 1912, telle la construction du premier moulin à papier par William Angus (aujourd'hui l'usine de pâte à papier de Cascades). C'est le 14 mars 1912 que le village de East Angus a été érigé en municipalité distincte. Le village d'une superficie de 8,10 km² devint la ville de East Angus et le reste du territoire conserva l'appellation de municipalité de canton de Westbury.

2.2. PORTRAIT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Le territoire de la MRC est principalement rural. En fait, sur un total de treize municipalités, seulement quatre ont plus de deux mille habitants. Les municipalités que l'on retrouve sur le territoire sont : Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon, Westbury.

La superficie totale de la MRC est de 2 300 km², ce qui représente 23 % du territoire estrien. Cette superficie place la MRC du Haut-Saint-François au deuxième rang des MRC de l'Estrie, derrière la MRC du Granit. Le tableau suivant présente les MRC de l'Estrie, leur superficie et leur population en 1996 .

FIGURE 1 – RÉPARTITION POPULATION MRC DE L'ESTRIE

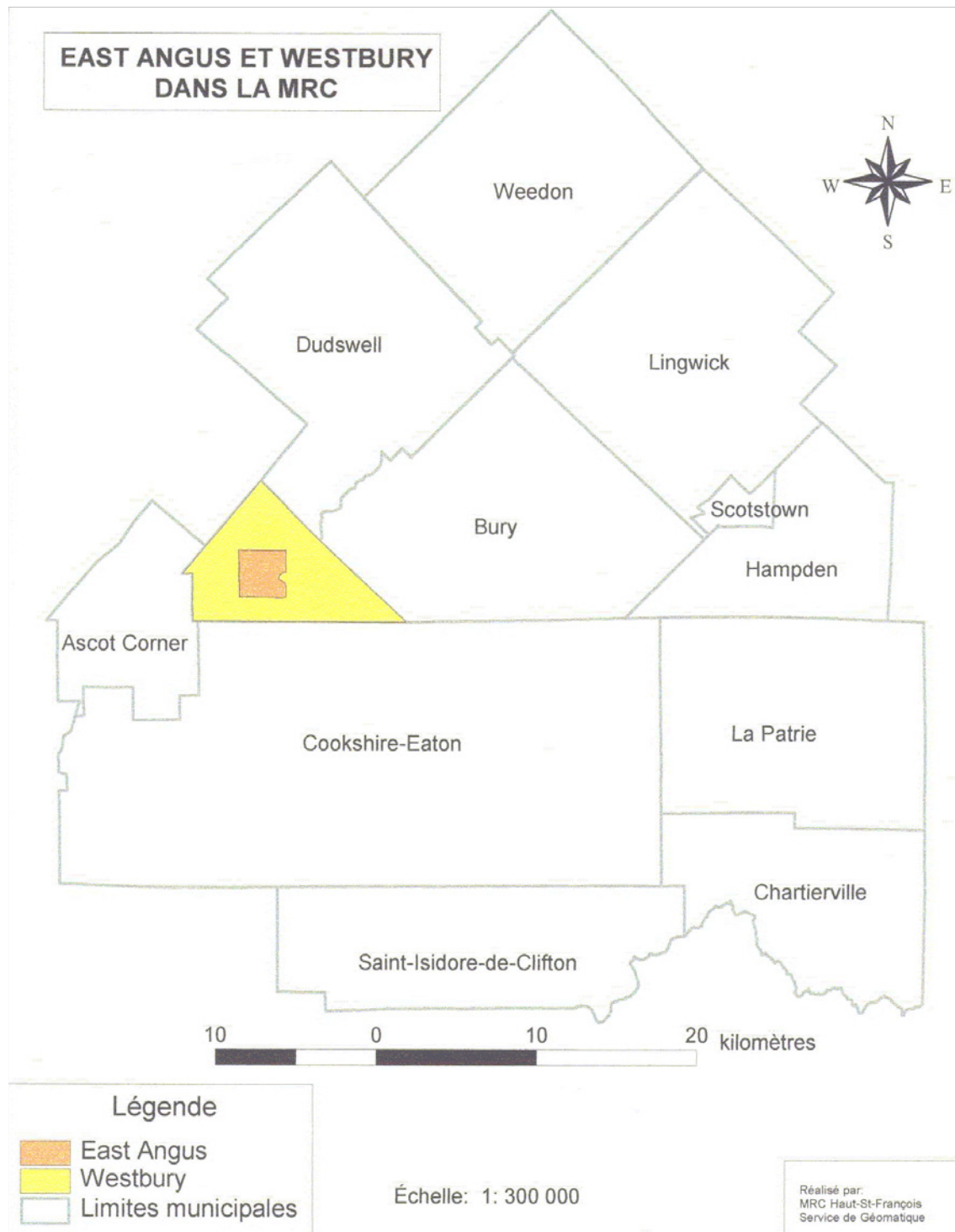
MRC	Superficie km ²	Population	Population km ²
Granit	2 733	21 287	8
Asbestos	772	15 005	19
Le Haut-Saint-François	1 336	21 571	9
Val-Saint-François	1 397	33 422	24
Sherbrooke	369	132 430	359
Coaticook	1 239	16 294	13
Memphrémagog	1 281	38 461	30
Estrie	10 127	278 470	27
Québec	1 357 812	7 138 795	5

Totalisations de la SADC Haut-Saint-François à partir de la source suivante :
Recensement 1996, Statistique Canada

Avant le regroupement des municipalités de Eaton et de Cookshire, maintenant ville de Cookshire-Eaton, c'était la municipalité de Eaton qui possédait le plus vaste territoire de la MRC avec une superficie de 276 km²,

tout en étant au neuvième rang de la MRC pour ce qui est du rapport habitant/km², et ce, en 1998. À l'inverse, East Angus (8 km²) et Cookshire (10 km²) occupaient, à la même époque, respectivement le premier et le deuxième rang des municipalités pour le plus grand nombre d'habitants par km². Encore aujourd'hui, la MRC est constituée de municipalités ayant un bassin de population très faible. Le Haut-Saint-François est toujours une des MRC de l'Estrie au rapport habitant/km² très faible. La carte suivante est un portrait récent de la MRC et situe très bien les deux municipalités de East Angus et de Westbury.

FIGURE 2 – MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS



Le territoire de la MRC du Haut-Saint-François se situe au centre-est de la région de l'Estrie; à l'ouest, il touche la limite de l'ex-MRC de Sherbrooke et, au nord-ouest, il est bordé par les MRC du Val-Saint-François et d'Asbestos. Quant aux frontières situées au nord et à l'est du territoire, elles côtoient respectivement la région de Chaudière-Appalaches et la MRC du Granit au sud; au sud-est, la MRC de Coaticook et l'État du New Hampshire longent le territoire de la MRC. La carte suivante positionne la MRC du Haut-Saint-François par rapport à l'Estrie.

**FIGURE 3 – POSITION DE LA MRC
DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS EN ESTRIE**



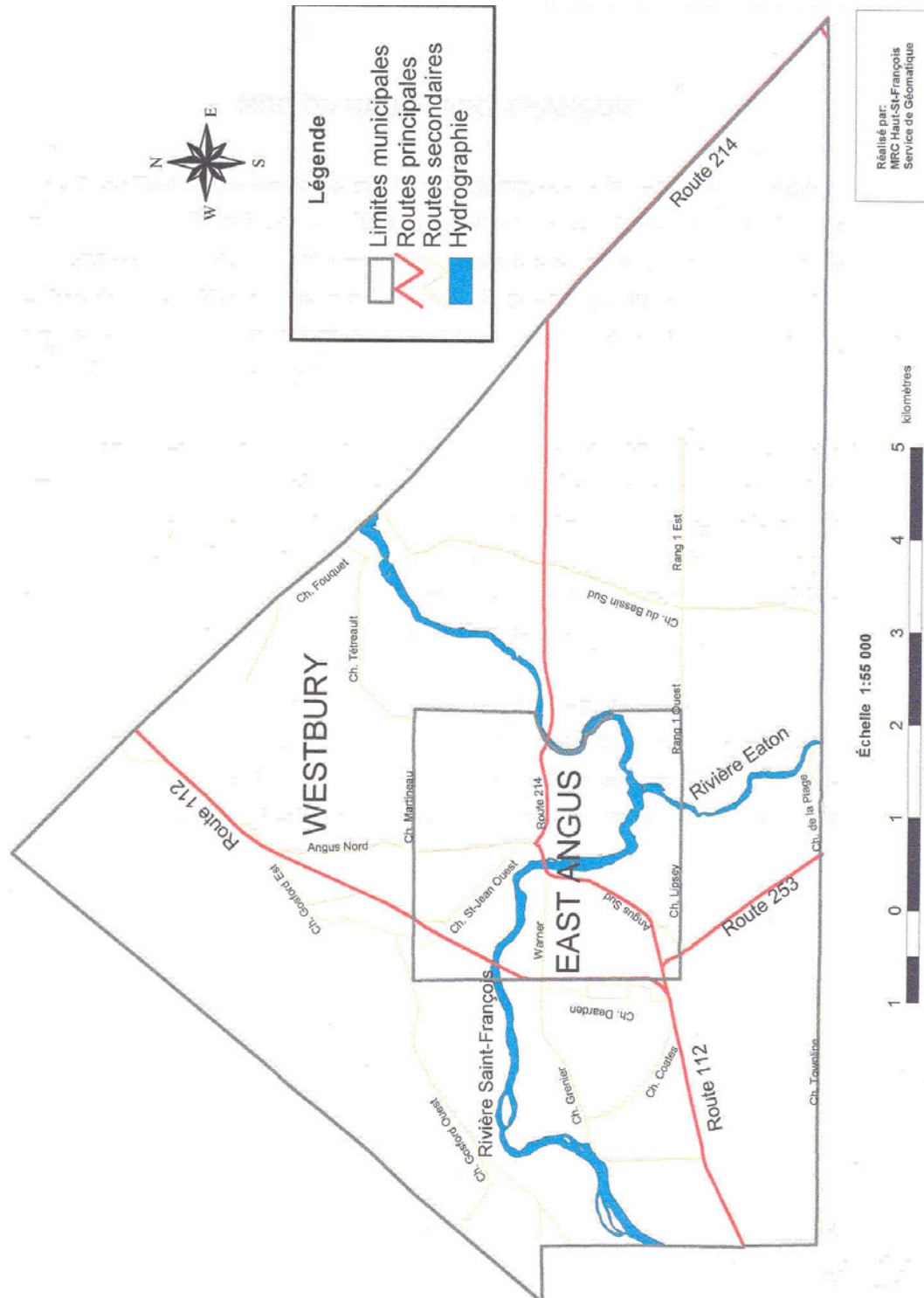
Source : SADC Haut-Saint-François

2.3. PORTRAIT DES DEUX MUNICIPALITÉS

2.3.1. Portrait géographique

La ville de East Angus et le canton de Westbury font partie des treize municipalités de la MRC. Géographiquement, Westbury forme une ceinture complète autour de la ville de East Angus. Aujourd'hui, East Angus constitue un pôle local avec ses nombreux services. On y trouve des églises, le bureau de poste, les services financiers, les écoles dont la polyvalente Louis-Saint-Laurent, l'aréna, la bibliothèque et les principaux services de santé et commerciaux, ainsi que les principaux employeurs. À Westbury, l'utilisation de la majorité de son territoire est encore essentiellement consacrée à l'agriculture et à la forêt. Le *Schéma d'aménagement révisé* entré en vigueur le 16 juin 1998 ainsi que sa mise à jour de mars 2001 qualifient le secteur englobant les villes de East Angus et de Cookshire de « centre à vocation régionale ». Le tableau suivant des principaux accès routiers montre très bien les limites géographiques des deux municipalités à l'étude.

FIGURE 4 – PRINCIPAUX ACCÈS



De forme triangulaire, le canton de Westbury se situe à l'ouest de la MRC du Haut-Saint-François; East Angus et Westbury sont traversées par la rivière Saint-François, d'est en ouest et par la rivière Eaton dans la partie sud. De plus, les routes 112, 214, et 253 divisent le territoire de ces deux municipalités. Le triangle formé par le canton de Westbury est borné à l'est par les municipalités de Bury et de Dudswell. Au sud, on retrouve la nouvelle ville de Cookshire-Eaton, tandis qu'à l'ouest, il y a la municipalité de Ascot Corner. Enfin, la limite nord-ouest longe la frontière des MRC du Haut-Saint-François et de la ville de Sherbrooke.

FIGURE 5 – RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES

RENSEIGNEMENTS	East Angus	Westbury
Superficie (km ²)	8,1	65,78
Appropriation du sol*	privée : 15,0 % publique : 85,0 %	privée : 1 % publique : 99,0 %
% du territoire de la MRC	0,3 %	2,7 %

* Sommaire du rôle d'évaluation foncière

Source : Répertoire des municipalités du Québec, 1998.

2.3.2. Portrait démographique

A) Population

La population de East Angus n'a pas cessé de diminuer depuis 1971, année où elle comptait 4 705 citoyens; en 1995, on en dénombrait 3 837 et en 2002, 3 596, tel que démontré au tableau suivant.

FIGURE 6 – CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

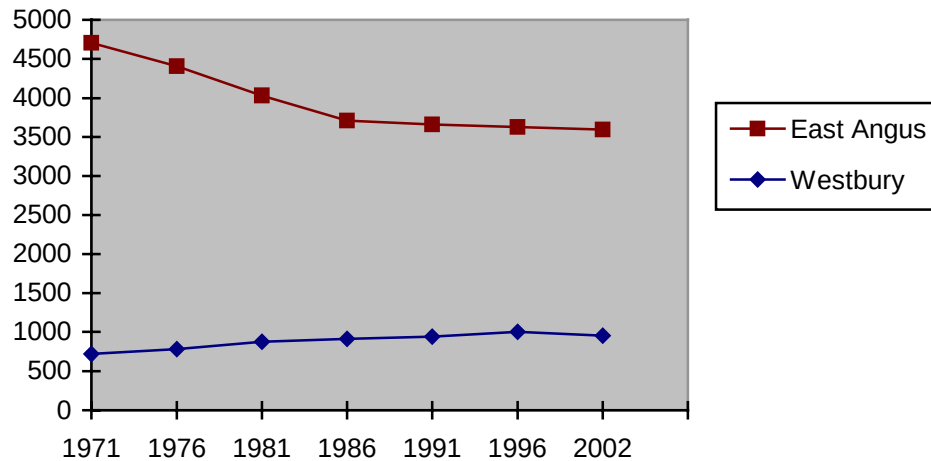
ANNÉE	East Angus	Westbury	MRC
1971	4 705	720	21 330
1976	4 405	780	20 333
1981	4 030	875	20 446
1986	3 710	910	19 962
1991	3 660	940	21 440
1996	3 630	1 000	21 946
2002	3 596	951	22 459

Source : *Répertoire des municipalités du Québec 1998*,
Statistique Canada, Recensements de 1971 à 1996.
Catalogues 92-772; 92-835; E-563; 95-109; 95-325

* Population selon Décret 1445-2001 du 5 décembre 2001 (officielle pour 2002)

De 1996 à 2002, la population de East Angus a encore diminuée de 241 citoyens. Contrairement à la tendance observée à East Angus, le canton de Westbury a vu sa population croître de façon régulière depuis les cinquante dernières années. Avec 978 personnes en 1996, la municipalité a enregistré une hausse de 2,5 % de sa population par rapport au recensement de 1991. Le graphique suivant est une démonstration de l'évolution démographique de ces deux municipalités.

FIGURE 7 – ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE



Source : Répertoire des municipalités du Québec 1998,
Statistique Canada, Recensements de 1971 à 1996.
Catalogues 92-772; 92-835; E-563; 95-109; 95-325

* Population selon Décret 1445-2001 du 5 décembre 2001 (officielle pour 2002)

Sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, entre 1971 et 1996, la population a crû de 2,8 %. En termes de comparaison, la population sur les territoires de East Angus a diminué de 22,6 %, et la population de Westbury s'est accrue de 28 % pour la même période.

B) Profil de la population

Nous avons constaté précédemment que la population de la ville East Angus est en constante diminution, et ce, depuis 1981, alors que celle du canton de Westbury est passée de 875 à 951 habitants pour la même période, c'est-à-dire de 1981 à 2002. Mais, il y a deux traits distinctifs de communautés en voie de désintégration : le premier concerne la population âgée de 65 ans et plus et le deuxième, l'évolution des cohortes d'âges de la MRC par rapport à celle du Québec, en particulier pour les deux municipalités à l'étude.

La MRC du Haut-Saint-François possède un taux de population de personnes âgées un peu plus élevé, par rapport à l'ensemble du Québec, et l'ampleur de l'exode des jeunes vers les grandes villes, particulièrement pour nos deux municipalités, est révélatrice.

Les tableaux suivants sont une démonstration très claire de l'exode des jeunes; c'est d'ailleurs ce groupe qui enregistre les plus fortes variations à la baisse de l'ensemble des groupes d'âge.

**FIGURE 8 – ÉVOLUTION DES COHORTES D'ÂGE,
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, 1986-1996**

MRC Haut-Saint-François				
Groupes d'âge	1986	1991	1996	Var. 86-96 (en %)
0 - 4 ans	1 540	1 515	1 455	
5 - 9 ans	1 790	1 565	1 630	
10 - 14 ans	1 555	1 665	1 585	5.8%
15 - 19 ans	1 625	1 435	1 580	-11.7%
20 - 24 ans	1 620	1 190	1 100	-40%
25 - 29 ans	1 675	1 530	1 255	-22.7%
30 - 34 ans	1 695	1 715	1 655	2.1%
35 - 39 ans	1 590	1 665	1 795	7.2%
40 - 44 ans	1 265	1 535	1 710	0.9%
45 - 49 ans	985	1 270	1 595	0.3%
50 - 54 ans	980	995	1 355	7.1%
55 - 59 ans	1 020	985	1 030	4.5%
60 - 64 ans	1 035	990	965	-1.5%
65 ans et plus	2 465	2 715	2 850	

Totalisations de la SADC Haut-Saint-François à partir des sources suivantes:
Recensements 1986, 1991, 1996, Statistique Canada

**FIGURE 9 – ÉVOLUTION DES COHORTES D'ÂGE,
QUÉBEC, 1986-1996**

Groupes d'âge	Québec			Var. 86-96 (en %)
	1986	1991	1996	
0 - 4 ans	431 910	445 340	455 415	
5 - 9 ans	470 310	448 695	456 945	
10 - 14 ans	438 825	484 140	459 825	6.5%
15 - 19 ans	475 505	451 230	494 170	5.1%
20 - 24 ans	585 430	474 505	453 815	3.4%
25 - 29 ans	620 675	596 935	481 450	1.3%
30 - 34 ans	577 040	644 010	609 945	4.2%
35 - 39 ans	533 425	592 240	648 400	4.5%
40 - 44 ans	449 745	542 125	591 230	2.5%
45 - 49 ans	354 430	453 555	534 825	0.3%
50 - 54 ans	331 170	354 265	441 170	-1.9%
55 - 59 ans	323 050	326 790	341 290	-3.7%
60 - 64 ans	290 320	311 205	309 615	-6.5%
65 ans et plus	650 630	770 925	860 705	

Totalisations de la SADC Haut-Saint-François à partir des sources suivantes:
Recensements 1986, 1991, 1996, Statistique Canada

**FIGURE 10 – POPULATION DES 10-19 ANS (1986)
ET DES 20-29 ANS (1996) PAR MUNICIPALITÉ,
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Municipalités	10-19 ans	20-29 ans	% var.	% var.
	1986	1996	1986/1996	1976/1986
Ascot Corner	325	250	-23.1	-30.8
Cookshire	235	225	-4.3	-19
Eaton	280	285	1.8	-26.6
Westbury	175	110	-37.1	-34.2
East Angus	550	445	-19.1	-39.8
Sawyerville	140	80	-42.9	-3.7
Saint-Isidore-de-Clifton	180	115	-36.1	-50
Chartierville	55	40	-27.3	-43.8
La Patrie	105	80	-23.8	-29.2
Hampden	15	15	0	-28.6
Scotstown	90	70	-22.2	-38.9
Lingwick	60	40	-33.3	-39.3
Saint-Gérard	80	45	-43.8	-42.9
Weedon	305	205	-32.8	-37.5
Dudswell	215	145	-32.6	-33.8
Bury	175	115	-34.3	-37.2
Newport	150	75	-50.0	-26.5
MRC	3135	2325	-25.5	-34.7

Totalisations de la SADC Haut-Saint-François à partir des sources suivantes:
RAPPORT DE RECHERCHE IIII : Les voies de la désintégration des communautés. Une étude de cas: La MRC du Haut-Saint-François, JACQUES ROY.
Recensements 1986, 1991, 1996, Statistique Canada.

Le groupe âgé 10 à 14 ans (1986) qui dix ans plus tard (en 1996) devient celui âgé de 20 à 24 ans enregistre une chute de 40 % comparativement à un gain de 3,4 % pour le même groupe à l'échelle du Québec. Le même phénomène se produit avec les groupes âgés 15 à 19 ans en 1986 (25 à 29 ans en 1996) qui a chuté de plus de 22 %, alors qu'au Québec ce groupe a augmenté de 12,5 %. L'exode des jeunes est un problème qui a fortement touché les municipalités de East Angus et de Westbury. Le taux de départ est de 39,8 % pour la ville de East Angus, pour la période 1976 à 1996 et de 34,2 %, pour le canton de Westbury, pour la même période.

On constate que les populations de la ville de East Angus et du canton de Westbury sont de plus en plus vieillissantes, et que l'exode des jeunes vers les grandes villes caractérise les deux municipalités.

La population de East Angus est un peu plus scolarisée que celle de Westbury, mais la scolarisation de la population des deux municipalités est inférieure à la moyenne du Québec.

FIGURE 11 – SCOLARISATION DE LA POPULATION
Plus haut niveau de scolarité atteint de la population de 25 ans et plus

	East Angus	Westbury	Québec
% n'ayant pas fait d'études secondaires	27,70	31,10	20,40
% avec un certificat d'études secondaires ou de niveau supérieur	52,80	46,20	64,80
% avec un certificat d'une école de métiers ou d'autres études non universitaires	28,50	22,70	40,00
% ayant terminé les études universitaires	4,90	6,70	16,90

Source : Statistique Canada 1996

C) Vocation des deux municipalités

Selon le « rapport Roche », les deux municipalités à l'étude présentent des vocations différentes. La ville de East Angus est le pôle urbain régional – dans la MRC du Haut-Saint-François – en raison du rayonnement des établissements industriels et de services qui y sont implantés. Le canton de Westbury, quant à lui, constitue l'extension naturelle de East Angus. Westbury possède une vocation agricole avec une prédominance marquée pour les grands espaces et l'absence presque complète de services et d'infrastructures, ce qui le démarque de sa voisine.

À East Angus, les industries offrent plus de 700 emplois; il y a deux écoles de niveau primaire et une de niveau secondaire; les établissements de santé et services sociaux sont :

- CLSC-CHSLD
- Clinique médicale
- Centre dentaire
- Centre d'optométrie
- Centre de jour pour personnes de 65 ans et plus
- Centre de réhabilitation pour alcooliques et toxicomanes
- Centre de santé mentale
- Cuisine collective
- Aide domestique

On y trouve également la plupart de tous les services gouvernementaux et paragouvernementaux, tels :

- Ateliers du Haut-Saint-François
- Centre local d'emploi
- SADC
- CLD
- Transport du Bonheur
- Centre Patrick Chiasson
- Carrefour Jeunesse Emploi
- Poste Canada
- Centre de réadaptation de l'Estrie

L'Office municipal d'habitation de East Angus gère 30 logements pour les personnes âgées de 55 ans et plus. On y trouve également deux coopératives d'habitation.

Le bassin de la population active expérimentée des deux municipalités est de 415 personnes pour le canton de Westbury et de 1345 personnes pour la ville de East Angus au cours de l'année 1996.

**FIGURE 12 – POPULATION ACTIVE EXPÉRIMENTÉE
SELON LE SECTEUR D'INDUSTRIE, 1996**

MUNICIPALITÉS	primaire	secondaire	tertiaire	TOTAL
East Angus	35	625	685	1345
Westbury	50	205	160	415
MRC	1425	2870	4920	9215

Source : *Recensement 1996*, Statistique Canada

En ce qui concerne le canton de Westbury, 12 % des résidents travaillent dans le secteur primaire, 48 % dans le secteur secondaire et 40 %, soit 160 résidents, travaillent dans le secteur tertiaire. Quant à la ville de East Angus, le tableau nous indique que 2,6 % de la main d'œuvre expérimentée évolue dans le secteur primaire, 47,4 % dans le secteur secondaire et 50 % dans le secteur tertiaire. Le travailleur de la ville de East Angus se concentre majoritairement dans les secteurs secondaire et tertiaire. Contrairement à la main d'œuvre du canton de Westbury dont 12 % ont choisi le secteur primaire, c'est-à-dire qui préfère s'établir en milieu rural, la ville de East Angus compte à peine 2,6 % de sa main d'œuvre dans ce secteur. L'ensemble de la MRC offre plus d'emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire, même si c'est une MRC à caractère rural.

Dans son étude intitulée, *Profil socio-économique du Haut-Saint-François*, de novembre 1998, la Société d'aide au développement de la collectivité du Haut-Saint-François a présenté le déplacement des travailleurs à l'intérieur de la MRC. Le tableau suivant dresse un portrait du mouvement des travailleurs qui peuvent habiter les lieux du travail ou travailler dans une autre municipalité de la MRC.

**FIGURE 13 – MOUVEMENT DES TRAVAILLEURS DE LA MRC
DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS PAR MUNICIPALITÉ, 1996**

Lieu de résidence	Lieu de travail																	MRC
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	
A	80					30								10		15		135
B		60			10	10									10			100
C									35									40
D				290	10	35	25		30	10								400
E	5			30	110	95										45	10	295
F	10			135	40	730	10			10								940
G	5			160	10	50	50							40				315
H									10									10
I									215									225
J		10								20						20		60
K				45					20	10				35				100
L						10						95				10		120
M				30			10	10					80	15				150
N		10		10			10							110				150
O				15					25						95			135
P					35	20			20		35					390		520
Q				65		120												195
MRC	105	85		800	210	1095	110		355	30	10	125	95	225	125	515	10	3895

Totalisations de la SADC Haut-Saint-François à partir des sources suivantes :
Compilations spéciales du Ministère des Transports du Québec
Recensement 1996, Statistique Canada.

A.	Ascot Corner	J.	Lingwick
B.	Bury	K.	Newport
C.	Chartierville	L.	Saint-Gérard
D.	Cookshire	M.	Saint-Isidore-de-Clifton
E.	Dudswell	N.	Sawyerville
F.	East Angus	O.	Scotstown
G.	Eaton	P.	Weedon
H.	Hampden	Q.	Westbury
I.	La Patrie		

Si on prend l'exemple de la ville de East Angus en 1996 : 1 095 citoyens de la MRC travaillent dans cette ville (intersection MRC – lettre F), de ce nombre, 730 sont des résidents de East Angus (intersection F – F); les

autres travailleurs proviennent principalement de Westbury, Dudswell et de l'ancienne municipalité de Eaton. Si on examine strictement les résidents de East-Angus (ligne F), on constate qu'ils travaillent pratiquement tous à l'intérieur de leur municipalité. En excluant les travailleurs à domicile, en 1996, 3 895 du Haut-Saint-François ont un emploi dans leur MRC de résidence. Il est à noter que pour la même année, 120 travailleurs du canton de Westbury sur 195 travaillent à East Angus. De plus, 23 % des travailleurs de la MRC, qu'ils soient de l'intérieur ou de l'extérieur de la MRC, exercent leur métier dans la ville de East Angus (1 641 personnes), alors que le canton de Westbury compte seulement 84 travailleurs, qu'ils soient de l'intérieur ou de l'extérieur de la MRC.

**FIGURE 14 – EMPLOI OCCUPÉ PAR MUNICIPALITÉ
SELON LE SECTEUR, 1996**

Municipalités	primaire	secondaire	tertiaire	Total
East Angus	7	716	918	1641
Westbury	14	38	32	84
MRC	607	3333	3060	7000

Source : Répertoire industriel 1997, CLD Haut-Saint-François

2.3.3. Profils financiers

Les structures de taxation et les assiettes fiscales respectives démontrent des disparités et des différences fort importantes pour ces deux municipalités.

FIGURE 15 – COMPARAISON DES TAUX DE TAXATION

TAUX DES TAXES RENSEIGNEMENTS SUR LA TAXATION EN VIGUEUR EN 2002			
Taxes sur la valeur foncière		East Angus	Westbury
Taux de base	1.55 \$ du 100\$ d'évaluation		0,7616\$ du \$100 d'évaluation
Tarification pour services municipaux Résidentiels			
Eau	100.00 \$ par unité de logement		60.00 \$ par unité de logement
Déchets domestiques	115.00 \$ par unité de logement		70.00 \$ par unité de logement
Autres taxes et autres modes de tarification pour services municipaux			
Ordures 360l	175.00 \$ tarif fixe		
Ordures 2 v 3	500.00 \$ tarif fixe		
Ordures 3 v 3	605.00 \$ tarif fixe		
Ordures 4 v 3	745.00 \$ tarif fixe		
Ordures 6 v 3	1 115.00 \$ tarif fixe		
Ordures 8 v 3	1 480.00 \$ tarif fixe		
Assainissement des eaux	35.00 \$ Par log. Résidentiel		
Assainissement des eaux	100.00 \$ Par log. Commerciaux		
Taux global de taxation 2001	2.1519 \$		0.8668 \$

FIGURE 16 – ASSIETTE FISCALE

Immeubles	East Angus	%	Westbury	%	Total	%5%
Imposables						
Résidentielle	68 474 800	70.29%	22 862 100	55.89%	91 336 900	66.03%
Industriels	14 589 200	14.98%	243 600	0.60%	14 832 800	10.72%
Transports, communications, services publics	1 563 100	1.60%	917 000	2.24%	2 480 100	1.79%
Commerciale	6 548 100	6.72%	341 400	0.83%	6 889 500	4.98%
Services	3 842 300	3.94%	195 000	0.48%	4 037 300	2.92%
Culturelle, récréative et de loisirs	390 000	0.40%	97 000	0.24%	487 000	0.35%
Agricoles, forestières et minières	542 600	0.56%	15 877 700	38.81%	16 420 300	11.87%
Terrains vagues	1 465 000	1.50%	373 400	0.91%	1 838 400	1.33%
Total richesse imposable	97 415 100	100.00%	40 907 200	100.00%	138 322 300	100.00%
Répartition par rapport à la nouvelle ville	70.43%		29.57%		100.00%	
Non imposables	23 506 600		480 100		23 986 700	
Total de l'évaluation foncière	120 921 700		41 387 300		162 309 000	
Répartition par rapport à la nouvelle ville	74.50%		25.50%		100.00%	

Source : Sommaire évaluation 2002

Il en est de même sur le plan de l'endettement et des revenus fiscaux. Dans les profils financiers 2002, lorsqu'on examine les données exprimant la dette à long terme *per capita* des deux municipalités et les recettes de taxes *per capita*, on remarque de très grandes disparités entre ces deux entités.

FIGURE 17 – PROFIL FINANCIER 2002

DONNÉES	East Angus	Canton de Westbury
Endettement total net à long terme	2 634 073 \$	6 457 \$
Dépenses de fonctionnement	3 323 177 \$	455 866 \$
Dépenses de fonctionnement <i>per capita</i>	831 \$	465 \$
Remboursement de la dette à long terme	347 944 \$	0 \$
Revenus	4 146 493 \$	471 922 \$
Revenus taxes	2 277 685 \$	305 531 \$
Surplus accumulé	387 023 \$	161 571 \$
Richesse foncière uniformisée	105 095 735 \$	33 529 205 \$
Population	3 596	951
Valeur moyenne résidence log. uniformisé (s. condo)	61 433 \$	90 320 \$
Indice richesse foncière	76	107
Indice effort fiscal	164	58
Indice des dépenses <i>per capita</i>	143	67
Service dette	9,93 %	0,00 %
Dépenses / RFU	2,96 %	1,36 %
Surplus / revenus	9,33 %	34,24 %
Endettement total long terme / <i>per capita</i>	703 \$	7 \$
Dépenses de fonctionnement / <i>per capita</i>	831 \$	465 \$
Revenus taxes / <i>per capita</i>	608 \$	311 \$
T.G.T. uniformisé	2, 4561 \$	0,7512 \$
Charge fiscale moyenne	1 509 \$	678 \$

Source : MAMM, Édition 2002 Profil financier

Selon les statistiques du ministère des Affaires municipales, édition 2002, East Angus a 703 \$ d'endettement *per capita*, alors que le Canton de Westbury déclare 7 \$ *per capita*. C'est ainsi que l'endettement à long terme de East Angus est de 2 634 073 \$ et celui du Canton de Westbury de 6 457 \$ seulement. Maintenant, si on examine les données « charge fiscale moyenne » et les « dépenses de fonctionnement, *per capita* », East Angus affiche 1509 \$ et Westbury 678 \$. Il en est ainsi des dépenses de fonctionnement *per capita* qui sont de 831 \$ pour East Angus et de 465 \$ pour Westbury. Ces énormes différences entre ces municipalités sont dues à des facteurs que nous étudierons dans un chapitre subséquent.

3. POSITION DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

3.1. POSITION DE LA VILLE DE EAST ANGUS

La Ville de East Angus était représentée par monsieur le maire Stephen P. Gauley, accompagné de M^e André Fournier, avocat, monsieur Normand Graillon, directeur général, et de monsieur Bruno Poulin, trésorier. Dès le début de son intervention, monsieur le maire Stephen P. Gauley informe la Commission que la Ville de East Angus a pris l'initiative, à plusieurs reprises dans le passé, de tenter de discuter de regroupement avec la municipalité de Westbury, et ce, sans succès.

Pour le représentant de la Ville de East Angus, les enjeux du regroupement sont :

- Augmenter le poids politique par une meilleure gouvernance : la planification conjointe d'actions stratégiques dans le but d'organiser le développement en fonction des opportunités offertes dans le milieu.
- Viser une meilleure équité fiscale pour l'ensemble des contribuables en affirmant que deux contribuables d'un même territoire qui reçoivent un même niveau de service devraient payer un compte de taxes identique.

- Viser à donner une vision de développement pour gérer l'étalement urbain. Il est important d'avoir une vision d'ensemble sur l'aménagement du territoire et de préserver l'harmonie entre urbanité et ruralité, une planification permettant un partage ordonné entre les différentes affectations du territoire.
- Accroître la visibilité de la nouvelle ville pour attirer des industries dans le parc industriel.

Et, pour mieux développer en détail ces enjeux, les représentants de la Ville de East Angus ont présenté leur mémoire à la Commission.

3.1.1. Représentation politique

La Ville de East Angus est régie par la *Loi sur les Cités et Villes*. Le ratio population/élu est de 510. s'il y a regroupement, le ratio de la nouvelle ville serait de 645 et le nombre d'élus serait toujours le même, c'est-à-dire un maire et six conseillers.

La Ville de East Angus est présente et participe financièrement à de nombreux comités et organismes sociaux de la région :

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- L'Office municipal d'habitation
- Le comité intermunicipal d'incendie (Westbury, East Angus, Ascot Center Corner)
- Le centre de tri de Sherbrooke
- La MRC du Haut-Saint-François
- Le Transport du Bonheur (transport adapté)
- La Chambre de commerce de East Angus et régions
- Le comité Rue Principale
- Le comité de la Vieille gare du papier
- La Société de gestion industrielle de East Angus
- Le service du 911
- Le comité de la piste cyclable
- Le comité du parc des Deux Rivières
- Le comité de la sécurité publique de la MRC
- Le comité de la Fête nationale
- Villes et villages en santé

Selon les représentants de la Ville demanderesse, après un regroupement, ils devront continuer de représenter la nouvelle Ville auprès de ces différents organismes.

3.1.2. Les services et les ententes intermunicipales

A) Les services

Les services offerts aux citoyens par la Ville de East Angus sont nombreux et très variés :

- La sécurité policière qui est assurée par la Sûreté du Québec depuis la fin juin 2001. Auparavant, ce service était assuré par East Angus; les municipalités de Westbury et Ascot Corner partageaient avec elle les coûts d'opération et d'immobilisation. Aujourd'hui, la Ville de East Angus paie 0,27 \$/100 \$ d'évaluation pour le service offert par la Sûreté du Québec. Après un regroupement avec Westbury, le programme de neutralité ferait en sorte que le tarif serait fixe pour les cinq premières années, malgré l'augmentation de la population.
- La protection des incendies est assurée par le Service des incendies de East Angus, Westbury et Ascot Corner. Ce service fait l'objet d'une entente intermunicipale et les coûts d'opération et d'immobilisation sont répartis selon la population respective de ces trois municipalités.
- Au cours de l'année 2000, East Angus s'est doté d'un nouveau puits d'eau potable qui à lui seul peut desservir la ville en son entier, ainsi que les usines. On utilise le puits de la rue Angus Nord comme puits d'appoint pour contrer toute éventualité d'un manque d'eau.
- L'enlèvement des déchets est assuré par une entreprise privée. On transporte les matières résiduelles au centre de tri de Sherbrooke, et les déchets non récupérables sont enterrés au centre d'enfouissement de la MRC du Haut-Saint-François à Bury.
- L'assainissement des eaux se fait à l'usine construite en 1995 par la papetière Cascades, en collaboration avec la Ville. Cette usine est gérée par des consultants externes.
- L'inspection municipale est faite depuis 2002 par un inspecteur à temps plein.

- La cour municipale de East Angus offre le service à toutes les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François.
- Sauf le surfacage qui est effectué par des firmes externes, l'entretien du réseau routier de la ville est effectué par les employés de East Angus.
- La Ville est propriétaire, depuis 6 ans, de tout son réseau d'éclairage de rue, et l'entretien en est fait en sous-traitance.
- Plusieurs infrastructures de loisir et quelques activités sont disponibles pour les citoyens de East Angus :
 - Aréna
 - Patinoire extérieure
 - 3 parcs
 - 1 piscine et 2 pataugeoires
 - 3 terrains de tennis
 - Centre culturel
 - 2 terrains de balle
 - Parc des deux rivières (Saint-François et Eaton)
 - Bibliothèque municipale (polyvalente)
 - Parc rouli-roulants
 - Salle communautaire
 - Entente de services avec équipements sportifs de la polyvalente (gymnase, salle d'haltérophilie, etc.)
- Quelques activités sont organisées annuellement par la Ville afin de divertir les citoyens :
 - OTJ
 - Cours de natation
- Les activités du Centre culturel sont organisées par le Comité du Centre culturel composé de citoyens. Plusieurs cours sont offerts et on présente également plusieurs spectacles mettant en vedette des artistes connus.

B) Les ententes intermunicipales

Plusieurs services ont été mis en commun :

- Le partage des coûts de la cour municipale est réparti selon les coûts d'immobilisation et d'opération, comme suit : 2,25 \$ par habitant annuellement pour les municipalités, et 600 \$ annuellement pour la MRC.

- Le Service d'incendie des municipalités de Ascot Corner, de Westbury et de East Angus est régi par une entente qui se terminait le 31 décembre 2002. Cette entente sera reconduite jusqu'à ce qu'une régie soit créée officiellement. Actuellement, la Ville de East Angus est désignée comme mandataire et elle assure le service, en contrepartie d'une participation financière couvrant les coûts d'opération payés selon un pourcentage établi *per capita*.
- East Angus alimente actuellement près de 40 propriétés de Westbury en eau potable. Il y a actuellement plus de 30 demandes de raccordement de citoyens de Westbury souhaitant être branchés sur le réseau de East Angus. Les représentants de la Ville de East Angus affirment qu'il y a un potentiel d'une centaine de résidences de Westbury qui pourraient être branchées au réseau existant. Le tarif imposé en 2002 est de 100 \$ par unité de logement.
- Il y a une entente intermunicipale pour fournir un service de bibliothèque; les municipalités de Bury et de Westbury utilisent le service en payant des quotes-parts de 250 \$ et 2 000 \$ respectivement. L'entente est reconduite chaque année depuis 1997.
- Dans le but de situer deux centres de coordination en ce qui a trait aux mesures d'urgence, la municipalité de Westbury a signé une entente afin d'assurer un centre de coordination de rechange.

Les représentants de la Ville de East Angus insistent auprès de la Commission pour confirmer qu'advenant un regroupement avec Westbury, l'entente de partenariat privé conclue avec la papetière Cascades se poursuivra sans aucun changement. La répartition des coûts est établie au prorata des débits réservés de chacune des utilisatrices.

3.1.3. La structure administrative, les bâtiments et les équipements de la Ville de East Angus

A) La structure administrative

Selon le procureur de la Ville de East Angus, M^e André Fournier, sa cliente compte 12 employés permanents et 2 employés saisonniers à l'aréna,

alors que la municipalité de Westbury emploie 3 personnes : la directrice générale, l'inspecteur municipal et un employé des travaux publics. Il est prévu que l'intégration de ces 3 personnes se fera sans problème dans la nouvelle Ville, et l'impact financier des ressources humaines sur le budget de la nouvelle Ville devrait avoir peu d'importance. De plus, selon le procureur si le futur conseil le désire, un programme de préretraite pourrait être instauré pour diminuer le nombre d'employés.

B) Les bâtiments et les équipements municipaux

Selon les représentants de East Angus, la Ville possède plusieurs bâtiments dont les conditions sont de bonnes à excellentes; ils ne nécessitent aucun travail majeur à court et à moyen terme. Selon les états financiers 2001, on remarque que les immobilisations de Westbury sont de plus en plus âgées et nécessiteront à court et à moyen terme des investissements en immobilisation.

FIGURE 18 – IMMOBILISATIONS, 31 DÉCEMBRE 2001

Catégories	East Angus			Westbury		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Coût	Amortissement Cumulé	Valeur nette
Infrastructures	30 379 284	4 502 468	25 876 816	289 719	177 339	112 380
Bâtiments	2 161 138	1 091 243	1 069 895	135 034	23 068	111 966
Véhicules	865 836	592 667	273 169	132 195	37 668	94 527
Ameublement et équipement de bureau	187 142	158 150	28 992	20 324	13 512	6 812
Machinerie, outillage et équipement	163 280	57 499	105 781	39 736	20 377	19 359
Terrains	303 054		303 054	18 499		18 499
	34 059 734	6 402 027	27 657 707	635 507	271 964	363 543
Immobilisations en cours	593 809		593 809			
	34 653 543	6 402 027	28 251 516	635 507	271 964	363 543
Subventions reportées	20 187 611	1 333 416	18 854 195	124 085	34 367	89 718

Source : États financiers 2001

La Ville de East Angus possède plusieurs équipements :

- 1 balayeuse de rue
- 3 camions six roues
- 2 camionnettes
- 2 tracteurs faucheurs
- 1 tracteur pour l'ouverture des trottoirs
- 1 chargeur
- 1 rétrocaveuse
- 1 véhicule pour le contremaître
- 1 rouleau compresseur
- Plusieurs autres outils et équipements

La municipalité de Westbury a 2 camions six roues, un tracteur et une débroussailleuse.

Même si les représentants de East Angus admettent que les équipements seront suffisants pour entretenir le territoire de la nouvelle ville, ils admettent que, dans l'éventualité d'un regroupement, l'achat d'une niveleuse serait nécessaire pour assurer un entretien adéquat des routes de graviers. Les états financiers des deux villes pour l'année 2001 indiquent que la Ville de East Angus possède en immobilisation (valeur nette) plus de 28 000 000 \$ et le Canton de Westbury 363 534 \$.

3.1.4. Fiscalité et endettement

Selon le procureur de la Ville de East Angus, les disparités fiscales entre les deux municipalités s'expliquent par la volonté des élus de sa cliente d'offrir une qualité de vie à ces citoyens. La Ville de East Angus a construit et entretenu des infrastructures diversifiées en conséquence. C'est pourquoi il y a un service de la dette, et au plan des dépenses de fonctionnement, vu les nombreux services offerts aux citoyens, la charge fiscale de la Ville de East Angus ne peut être comparée à une municipalité

comme Westbury. Celle-ci n'a qu'un garage municipal à gérer, la plupart des routes sont en gravier et elle n'organise aucune activité culturelle et de loisir.

Les représentants de East Angus ont fait remarquer à la Commission que les dettes en cours sont relatives à la construction de routes et au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout. Le tableau suivant est un résumé des emprunts non échus de la Ville de East Angus.

**FIGURE 19 – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NON ÉCHUS
AU 31 DÉCEMBRE 2001**

Règlement	Montant	Échéance	Description
352	71 600	2005	Consolidation fonds administration
409	21 900		Aqueduc et égouts, développement Lamoureux
412	567 400		Aqueduc St-François et réfection St-Jacques
465	<u>717 100</u>		Aqueduc et égouts et réfection Maple, St-Pierre et St-Louis
	1 278 000		
392	139 100	2010	Travaux réfection Angus Nord, Martineau, St-François, Maltais et Palmer
481	511 300	2018	Aqueduc et égout Angus Sud
233	27 400	2002	Construction réservoir, station de pompage et de filtration
	15 800	2002	Égout pluvial, rue Westgate
	9 900	2002	Aqueduc et égouts et pavage Kennedy et Lafontaine
	8 800	2002	Réfection des services, rue Collège et Bibeau
	<u>61 900</u>	2002	Réfection des services, rue Collège et Bibeau
	<u>447 128</u>	2015	Usine assainissement des eaux
	<u>64 444</u>		MRC
	<u>132 201</u>		Puits eau potable à financer
Dettes totales 2001-12-31	<u>2 634 073</u>		

Source : États financiers 2001

Monsieur le maire ajouta que dans l'éventualité d'un regroupement, la dette provenant de la Ville de East Angus serait répartie aux citoyens de sa ville seulement. Il en serait ainsi des dettes accumulées pour chacune des municipalités avant le regroupement. Ces dettes seraient imputables, selon East Angus, uniquement aux anciennes limites du territoire, et ce, pour tout emprunt ne bénéficiant pas directement à l'ensemble des

contribuables de la nouvelle ville. Les contribuables d'une municipalité n'auraient pas à payer pour des décisions prises avant le regroupement.

3.1.5. Surplus, réserves accumulées et fonds de roulement

Selon les états financiers 2002, tel que décrit au tableau suivant, la Ville de East Angus possède un surplus de 387 023 \$ dont 274 800 \$ est non affecté. La municipalité de Westbury possède un surplus de 161 571 \$ dont 159 149 \$ est non affecté.

FIGURE 20 – SURPLUS ET RÉSERVES ACCUMULÉES
Surplus, déficit et réserves

	Surplus accumulé en \$	Réserves financières et fonds réservés en \$	Fonds de roulement en \$
East Angus	387 023	43 208	440 000
Westbury	161 571	0	0

Source : États financiers 2002

Les représentants de East Angus suggèrent que les montants respectifs des surplus soient utilisés comme crédit de taxes pour la constitution d'un nouveau fonds de roulement pour la nouvelle ville, ou encore pour la réalisation de travaux dans l'ancien territoire. S'il y a regroupement, la Ville de East Angus devrait se départir de son fonds de roulement étant donné que les contribuables de Westbury n'ont jamais contribué à ce fonds, afin d'éviter toute iniquité. Cependant East Angus suggère pour la nouvelle ville un nouveau fonds de roulement de 400 000 \$, soit 10 % du budget. La répartition de ce fonds devrait se faire selon l'évaluation imposable de chacune des municipalités. Suivant les calculs de East Angus, celle-ci contribuerait pour un montant de 281 720 \$ (70,43 %) et ceux de Westbury pour un montant de 118 280 \$ (29,57 %). Les surplus non affectés pourraient être alors utilisés à cet effet.

3.1.6. L'assiette fiscale

Les représentants de East Angus ont beaucoup insisté sur l'évaluation non imposable qui représente près de 20 % du total de leur évaluation foncière. La Ville perçoit ces compensations tenant lieu de taxes, mais elle est obligée de transférer, à l'égard de l'évaluation non imposable, à ses citoyens une charge fiscale équivalente à plus de 17 000 000 \$ de valeur pour laquelle elle ne reçoit aucune taxe. Le tableau suivant produit par la Ville de East Angus nous apprend que Westbury affiche une valeur non imposable de 480 100 \$.

FIGURE 21 – ASSIETTE FISCALE

Immeubles	East Angus	%	Westbury	%	Total	%5%
Imposables						
Résidentielle	68 474 800	70.29%	22 862 100	55.89%	91 336 900	66.03%
Industriels	14 589 200	14.98%	243 600	0.60%	14 832 800	10.72%
Transports, communications, services publics	1 563 100	1.60%	917 000	2.24%	2 480 100	1.79%
Commerciale	6 548 100	6.72%	341 400	0.83%	6 889 500	4.98%
Services	3 842 300	3.94%	195 000	0.48%	4 037 300	2.92%
Culturelle, récréative et de loisirs	390 000	0.40%	97 000	0.24%	487 000	0.35%
Agricoles, forestières et minières	542 600	0.56%	15 877 700	38.81%	16 420 300	11.87%
Terrains vagues	1 465 000	1.50%	373 400	0.91%	1 838 400	1.33%
Total richesse imposable	97 415 100	100.00%	40 907 200	100.00%	138 322 300	100.00%
Répartition par rapport à la nouvelle ville	70.43%		29.57%		100.00%	
Non imposables	23 506 600		480 100		23 986 700	
Total de l'évaluation foncière	120 921 700		41 387 300		162 309 000	
Répartition par rapport à la nouvelle ville	74.50%		25.50%		100.00%	

Source : *Sommaire évaluation 2002*

M^e André Fournier insiste pour comparer la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale des deux municipalités. En 1998, le rapport technique du groupe Roche, produit en février 1999, fixait la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale de Westbury à 67 500 \$ et celle de East Angus à 62 400 \$. Aujourd'hui selon le sommaire du rôle d'évaluation,

la valeur des résidences a augmenté de 21 % en trois ans à Westbury, tandis que celle de East Angus a connu une légère baisse d'évaluation tel que démontré dans le tableau suivant.

**FIGURE 22 – ÉVALUATION MOYENNE
DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES**

	Valeur moyenne
East Angus	62 365 \$
Westbury	81 547 \$

Source : Sommaire du rôle d'évaluation 2003

3.1.7. Analyse du budget prévisionnel

La Ville de East Angus a produit dans son mémoire un budget prévisionnel pour l'an I advenant un regroupement. Après avoir avisé la Commission que la Ville de East Angus ne tient pas compte des économies réalisées si des équipements étaient reconnus comme ayant un caractère supralocal, la Ville réaffirme que sa dette sera assumée par ses citoyens seulement. Les hypothèses retenues par la Ville de East Angus pour préparer les budgets prévisionnels des huit premières années du regroupement sont les suivants en ce qui a trait aux revenus.

- 1) Le mode de taxation des taux variés est utilisé pour la taxation de l'an I, et on prévoit une augmentation de la valeur au rôle de 1 % par année.
- 2) Le budget tient compte du programme de subventions PAFREM pour les deux municipalités. La Ville de East Angus obtient 100 \$ *per capita* sur une période de cinq ans, et la municipalité de Westbury obtient 50 \$ *per capita* pour la même période.
- 3) Le budget tient compte également du programme de neutralité instauré afin de favoriser les regroupements. Pour une période de

cinq ans, la compensation de neutralité sera équivalente à 100 % de la somme des pertes monétaires encourues le cas échéant par les municipalités pour chacun des programmes suivants, et ce, parce qu'elles se sont regroupées. Le programme de neutralité s'applique au coût du service de police, des montants perçus tenant lieu de taxes et en matière de péréquation. La compensation sera par la suite dégressive sur une période de trois ans, jusqu'à son extinction la neuvième année.

- 4) Dans ce budget prévisionnel, on indique une progression de 6 % du taux de taxes pour les contribuables de Westbury. Cette progression fait en sorte que vers la sixième année, le taux de taxes pour les services (à l'exclusion du taux de taxes sur la dette) serait uniforme pour l'ensemble de la nouvelle ville.
- 5) Les tarifs utilisés pour les ordures, l'eau potable et l'assainissement des eaux seront ceux de la Ville de East Angus. Par contre, le tarif 2002 de Westbury est utilisé pour la collecte des boues de fosses septiques.
- 6) Une hausse annuelle de 2 % est utilisée pour les autres revenus.

En ce qui concerne les dépenses, la Ville de East Angus considère pour son budget prévisionnel une hausse de l'ordre de 2 % annuellement ainsi que des dépenses d'immobilisation de 200 000 \$ par année. Ces dépenses d'immobilisation serviront à installer des infrastructures de service tels que l'éclairage, l'eau potable et le pavage aux secteurs urbanisés de Dearden, Vincent et Godbout.

Le tableau suivant représente d'une façon détaillée les hypothèses concernant le budget de l'an I.

FIGURE 23 – HYPOTHÈSES CONCERNANT LE BUDGET DE L'AN I

Revenus

Postes	Budget 2002 East Angus	Budget 2002 Westbury	Hypothèses
Taxes générales	1 897 228	267 083	- Le mode taxation des taux variés est utilisé pour tout le territoire - Une taxe spéciale de 0.27\$ du 100\$ d'évaluation est imposée aux résidences de East Angus pour le paiement de la dette
Tarification pour services municipaux	545 162	38 820	- Le tarif de 2002 de la ville de East Angus concernant l'eau potable est appliqué à l'ensemble du territoire - Le tarif de 2002 de la ville de East Angus concernant les ordures ménagères est appliqué à l'ensemble du territoire - Le service du traitement des eaux usées est fixé à 70\$ par logement pour les citoyens qui utilisent ce service - La collecte de boues de fosses septiques est tarifée de la même façon que 2002 pour les citoyens qui utilisent ce service
Taxes d'affaires (à l'exception de la dette)	0	0	Aucune taxe d'affaires est utilisée.
Paiement tenant lieu de taxes	349 597	0	- Les montants tenant lieu de taxes sont révisés en fonction du pacte fiscal et du programme de neutralité. - Le montant de la péréquation est révisé selon le pacte fiscal et le programme de neutralité.
Autres revenus de sources locales – Cour municipale	9 878	0	Le tarif exigé aux municipalités de la MRC a été révisé afin que la nouvelle ville ne soit pas déficitaire
Autres revenus de sources locales – Service incendie	77 099	0	Quote-part d'Ascot Corner seulement
Autres revenus de sources locales – Bibliothèque	2 250	0	Quote-part de Bury seulement
Autre revenus – Imposition de droits	30 000	5 300	Les budgets de East Angus et de Westbury sont regroupés
Autre revenus – Amendes et pénalités	26 544	120	- Les revenus de la cour municipale sont révisés et tenant compte des chiffres réels de 2002 - Les budgets de East Angus et Westbury sont regroupés
Autres revenus - Intérêts	37 000	5 000	Les budgets de East Angus et Westbury sont regroupés
Autres revenus - Autres	2 500	0	Budget de East Angus seulement
Autres services rendus – Administration générale	9 297	0	Ajustement du montant de retour du 911
Autres services rendus – Hygiène du milieu	649 196	0	Budget de East Angus seulement
Autres services rendus – Loisirs et cultures	164 899	0	Ajustement des revenus afin de tenir compte des chiffres réels de 2002
Autres services rendus – Autres	7 000	0	Budget de East Angus seulement
Subvention gouvernementale – Transport	29 254	118 794	Regroupement des budgets de East Angus et Westbury
Subvention gouvernementale – Création d'emploi	1 890	0	Budget de East Angus seulement

Dépenses

Postes	Budget 2002 East Angus	Budget 2002 Westbury	Hypothèses
Conseil municipal	86 730	21 413	- Le conseil se compose de un maire et six conseillers - Le salaire des élus correspond au salaire 2002 des élus de East Angus + 20% - Adhésion à la FQM - Le taux des avantages sociaux sont les mêmes que 2002 - Trois élus participent au congrès de la FQM
(Application de la loi) Cour municipale	61 850	553	- Le service de la cour municipale est toujours offert - Le salaire du greffier est majoré de 2.5%
Gestion financière et administrative	324 634	63 502	- Le poste de secrétaire-trésorière est imputé en entier à ce budget - Son salaire est fixé à 37 000\$ - La nouvelle ville utilise le système de comptabilité municipale de East Angus
Greffes	14 790	1 770	Augmentation du salaire du greffier de 2.5%
Évaluation municipale	29 950	9 000	Le service d'évaluation de la MRC du Haut-Saint-François est utilisé par les deux municipalités
Gestion du personnel	2 000	0	Le budget de la ville de East Angus est maintenu pour tenir compte du regroupement et des modifications à effectuer dans la convention collective, contrat de travail, etc
Hôtel de ville	114 221	0	Les locaux de l'hôtel de ville de East Angus sont utilisés étant donné que Westbury n'a pas d'hôtel de ville
Police	224 047	64 348	Le service de la SQ est utilisé et le taux est ajusté selon le programme de neutralité.
Incendie	82 501	18 900	Les participations financières de East Angus et Westbury sont regroupées
Sécurité civile	11 500	1 000	Le service 911 et le service de la SPA sont étendus à l'ensemble de la nouvelle ville
Voirie municipale	439 907	107 570	- L'employé des travaux publics de Westbury est intégré à ce poste - Les coûts de la machinerie de deux municipalités sont regroupés - Les coûts d'essence des deux municipalités sont regroupés - Les garages de East Angus et Westbury sont utilisés
Enlèvement de la neige	140 680	49 959	Les budgets de East Angus et Westbury sont regroupés
Éclairage des rues	42 000	0	Budget de East Angus seulement
Circulation et stationnement	6 000	0	Un budget supplémentaire doit être prévu afin d'harmoniser les panneaux de circulation, etc
Transport en commun	8 000	1 904	Les budgets de East Angus et Westbury sont regroupés
Passage à niveau	5 500	0	Budget de East Angus seulement
Station de pompage	34 700	0	Budget de East Angus seulement
Purification et traitement de l'eau	69 590	1 000	La dépense de Westbury est éliminée étant donné que la facturation était effectuée par la ville de East Angus
Réseau de distribution de l'eau	26 060	300	Budget de East Angus seulement
Usine d'épuration	738 486	0	Budget de East Angus seulement
Traitement des eaux usées	83 467	34 950	- Budget de East Angus et - Le coût de la collecte des boues de fosse septique doit apparaître au budget total

Matières résiduelles	41 650	21 508	Les budgets de East Angus et Westbury sont regroupés
Aménagement, urbanisme et zonage	41 650	21 508	- L'inspecteur de East Angus travaille 35 heures semaine - L'inspecteur de Westbury travaille 24 heures semaine
Promotion et développement économique	165 487	8 482	Regroupement des quote-parts du CLD pour les deux municipalités
Loisirs et cultures - administration	2 685	0	Budget de East Angus seulement
Centre communautaire	14 915	2 096	Budget de East Angus seulement
Patinoires intérieure et extérieure	202 046	0	Budget de East Angus seulement
Piscines	25 515	0	Budget de East Angus seulement
Parcs et terrains de jeux	31 735	0	Budget de East Angus seulement
OTJ	18 240	0	Budget de East Angus seulement
Centre culturel	30 920	1 500	Budget de East Angus seulement
Bibliothèque	6 700	2221	Budget de East Angus seulement étant donné que East Angus offre le service
Intérêts	171 720	0	Budget de East Angus seulement
Remboursement en capital	331 906	497	Les budgets de East Angus et de Westbury sont regroupés

La nouvelle ville se limiterait, selon les représentants de East Angus, à une hausse de taxes de 6 % pour les citoyens de Westbury et l'équité fiscale pourrait être atteinte lors de la sixième année, alors que le taux de base pour le fonctionnement serait identique pour l'ensemble du territoire.

FIGURE 24 – ÉVOLUTION DU TAUX DE TAXES DE BASE

	An 1 du 100 \$/éval.	An 2 du 100 \$/éval.	An 3 du 100 \$/éval.	An 4 du 100 \$/éval.	An 5 du 100 \$/éval.	An 6 du 100 \$/éval.	An 7 du 100 \$/éval.	An 8 du 100 \$/éval.
East Angus (dette)	0,27	0,26	0,26	0,23	0,23	0,23	0,22	0,22
East Angus (fonctionnement)	1,11	1,01	1,00	1,06	1,07	1,08	1,11	1,15
East Angus Total	1,38	1,27	1,26	1,29	1,30	1,31	1,33	1,37
Westbury (fonctionnement)	0,81	0,86	0,91	0,96	1,02	1,08	1,11	1,15

Le programme de neutralité du gouvernement, selon les autorités de East Angus, permettrait une baisse considérable du taux de taxes de l'an 2 à l'an 5. La huitième année, un taux de taxes de 1,15 \$ du 100 \$

d'évaluation permettrait à la nouvelle ville d'être compétitive avec les municipalités avoisinantes étant donné que East Angus assume le rôle de ville-centre.

3.1.8. Les avantages d'un regroupement de East Angus et de Westbury

Les territoires des deux municipalités sont complémentaires. Le centre de East Angus occupe le centre géographique du canton de Westbury. De plus, les périmètres d'urbanisation sont contigus, celui de Westbury étant la continuité de la ville-centre. Un regroupement permettrait d'éviter le dédoublement de plusieurs services et mettrait fin à l'étalement urbain occasionné par un développement résidentiel particulier à la municipalité de Westbury. Les règlements exigent que le développement résidentiel au canton de Westbury soit fait sur des lots (3000 m²), permettant à chaque propriétaire d'épurer ses eaux usées et d'avoir sa propre source d'eau potable. Selon monsieur le maire de East Angus, cette façon de développer le résidentiel amplifie l'étalement urbain; la raison principale motivant ce développement résidentiel à Westbury est le taux peu élevé de taxes.

Sur le plan de l'équité fiscale, selon East Angus, la fragmentation favorise la multiplication des effets de débordements. C'est ainsi que la Ville de East Angus assume seule le coût des services dont bénéficient ses voisines et le conseil municipal de Westbury n'a pas eu à gérer à ce jour des demandes d'infrastructure. La nature des dettes de la Ville de East Angus est constituée en majorité des coûts pour les systèmes d'aqueduc, d'égout et des rues que toute la population des environs utilise directement ou indirectement.

Un regroupement de ces deux municipalités mettrait fin à cette disparité fiscale inéquitable. Il est reconnu que les entreprises de East Angus

procurent des emplois à plusieurs citoyens de l'extérieur. De plus, selon les représentants de East Angus, 29,6 % des revenus du budget du Canton de Westbury provient de subventions gouvernementales directes. C'est pourquoi, dans leur mémoire, les autorités de la Ville de East Angus concluent :

- La ville de East Angus et la municipalité du canton de Westbury forment déjà une collectivité de fait.
- L'intégration du territoire de Westbury au noyau urbain de East Angus permettra de créer une masse critique à l'échelle régionale, favorisant le développement harmonieux de l'agglomération.
- Près du tiers de la population active travaille à East Angus. La municipalité de Westbury présente toutes les caractéristiques d'une ville-dortoir.
- Tous les services publics sont situés à East Angus alors qu'il n'y a aucun service public existant à Westbury.
- Seule la Ville de East Angus offre tous les services de proximité : bibliothèque, centre culturel, aréna, infrastructures de loisir très diversifiées, etc.
- La fin d'une concurrence néfaste à travers des projets de développement domiciliaire et des zones industrielles potentielles.
- La fin du développement axé principalement sur le résidentiel, et ce, au détriment de la ville-centre qu'est East Angus.

3.2. POSITION DU CANTON DE WESTBURY

Le Canton de Westbury était représenté par monsieur le maire Kenneth Coates et M^e Daniel Bouchard, avocat. Le procureur du Canton de Westbury informe la Commission qu'il s'agit de la deuxième fois en moins de quatre ans qu'une étude portant sur les avantages et les inconvénients du regroupement de ces deux municipalités est faite. L'étude de faisabilité datée du 19 février 1999, intitulée « rapport Roche », est jointe à titre de support informationnel au mémoire du Canton. Depuis ce rapport, il y a eu

une évolution importante : la MRC du Haut-Saint-François est désormais une MRC à caractère rural et, selon M^e Bouchard, un regroupement municipal entre une municipalité rurale et une ville aura pour effet d'affaiblir le milieu rural du canton de Westbury, notamment en réduisant le vote rural à la table de la MRC et également en diminuant les ressources financières pouvant être consacrées au développement rural.

3.2.1. Le « rapport Roche »

L'étude de faisabilité d'un regroupement municipal dite « rapport technique », présentée par le groupe Roche au début de 1999, visait d'abord et avant tout à dégager les avantages et les inconvénients d'un projet de regroupement entre East Angus et le canton de Westbury. La Commission prend bonne note de la réserve de la firme Roche qui affirme dans son introduction :

« L'étude ne recommandera pas de position ferme sur la question. Nous estimons en effet qu'une telle décision sur l'opportunité ou non d'un regroupement est une décision éminemment politique que seul le niveau politique peut trancher. »

Selon les spécialistes de la firme qui ont produit le rapport il ne peut y avoir de réponse claire et unique à cause de la complexité des dossiers abordés et de leur grande interdépendance.

Selon le rapport Roche, le canton de Westbury constitue l'extension naturelle de East Angus. Ce canton possède une vocation principalement agricole avec une prédominance marquée de grands espaces et l'absence presque complète de services et d'infrastructures. La presque totalité des immeubles commerciaux et industriels répertoriés en 1998 est concentrée sur le territoire de East Angus et représente 95 % des immeubles à fonction commerciale et industrielle.

La desserte en services commerciaux et industriels est concentrée à East Angus. C'est ainsi qu'en plus des commerces et des industries, 100 % des immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que 100 % des écoles primaires et secondaires sont situés à East Angus. Quant à Westbury, 90 % des immeubles agricoles et non exploités se trouvent sur son territoire. En matière de services publics (municipaux et gouvernementaux), East Angus se démarque encore davantage par la diversité et l'ampleur des services présents sur son territoire :

- aréna
- bibliothèque
- service des loisirs
- sécurité publique
- O.M.H.
- etc.

La ville de East Angus est considérée dans le rapport Roche comme une ville à vocation de point de services régional de la MRC.

Selon les données du recensement de 1991 de Statistique Canada, la population active totale âgée de 15 ans et plus, disposant d'un lieu de travail est de 1195 résidents à East Angus dont 61 % travaillaient sur place et 265, soit 22 %, à l'extérieur de la ville, mais dans la MRC du Haut-Saint-François. Les autres résidents travaillent dans une autre MRC. À Westbury, 330 résidents constituent la population active totale, aucun ne travaillant à Westbury. La grande majorité des résidents (195) occupent un emploi dans une autre ville, mais dans la MRC, on peut donc supposer que ces derniers travaillent principalement à East Angus. M^e Bouchard a souligné, lors de l'audience publique, que ces données contenues au rapport Roche sont inexactes et erronées. Selon le représentant de Westbury, il est faux d'affirmer qu'aucun résident ne travaille à Westbury, puisque cette donnée ne tient pas compte des

travailleurs autonomes. Il ajoute que dans les faits près de 83 % de la population active de Westbury travaille souvent dans une autre ville à l'extérieur de la MRC.

Sur le plan de la représentation politique et selon le principe de la double majorité en vigueur en 1998 à la MRC du Haut-Saint-François, la nouvelle entité issue d'un regroupement des deux municipalités disposerait, avec une population de 4620 citoyens, de 20 % des votes par population et 4,76 % des votes par municipalité. Le taux de représentation politique avec la population de la nouvelle entité s'établirait à 20 % comparativement à 16 % pour East Angus seulement, et à 4 % sans regroupement pour le canton de Westbury. Le rapport Roche y voit un avantage certain, lors de la prise de décision à la MRC, consolidant le rôle de pôle le plus peuplé de la MRC. Selon le rapport Roche, la population de ces deux municipalités forme une communauté relativement homogène et une majorité de cette population travaille à East Angus dans le secteur industriel et commercial. Il n'existerait aucune ségrégation significative entre ces deux municipalités, les deux entités formant dans l'ensemble une communauté relativement homogène et complémentaire.

En 1998, les deux communautés utilisent en commun plusieurs infrastructures et équipements régionaux tels :

- l'école secondaire
- les services gouvernementaux
- le bureau de poste
- les services financiers
- une multitude d'autres services dont plusieurs ont fait l'objet d'ententes intermunicipales.

Même s'il y a séparation administrative depuis 1912, tous les organismes communautaires, sociaux et culturels mis en place par la population sont communs aux deux municipalités :

- Le Cercle des Fermières
- Les Filles D'Isabelle
- La Chambre de commerce
- Les Chevaliers de Colomb
- Le Club de l'amitié Âge d'or
- Le Club Lion
- etc.

Le rapport Roche en arrive donc à la conclusion que les activités sociales et communautaires sont intimement liées, et que la population de ces deux municipalités considère déjà l'ensemble du territoire comme étant une seule et unique communauté, administrée cependant par deux organisations.

Parce que les deux municipalités sont essentiellement complémentaires et intimement liées, le développement du grand canton de Westbury (incluant East Angus) passe donc par une mise en commun des avantages de chacune afin de pouvoir assurer un « leadership » régional.

Après avoir étudié l'impact du regroupement sur le plan de l'organisation municipale, dont l'urbanisme, les services municipaux, les ententes intermunicipales, les ressources humaines et les ressources matérielles, le rapport Roche n'a pas noté d'impossibilité ou d'impacts importants résultant d'un éventuel regroupement, mais des ajustements et des réorganisations nécessaires dans l'éventualité de la création d'une nouvelle entité. Selon le même rapport, on ne pourrait en arriver aux mêmes conclusions à la suite de l'analyse des impacts financiers et fiscaux du regroupement.

Le rapport Roche a comparé le sommaire des deux rôles d'évaluation afin de cibler les caractéristiques structurelles de chacune des municipalités et de tenter de prévoir les éventuels effets d'un regroupement sur la base

foncière qui deviendrait la base commune. C'est ainsi que l'assiette fiscale de la Ville East Angus en 1998 était très différente de celle du Canton de Westbury.

FIGURE 25 – ASSIETTE FISCALE, 1998

	East Angus	Westbury
Immeubles imposables	81 % - 97,8M \$/121M \$	99 % - 29,7M \$/29,9M \$
Immeubles non imposables	19 %	1 %
Valeurs foncières résidentielles imposables	71 %	58 %
Valeur moyenne de résidence	62 400 \$	67 500 \$
Commerces, industries et services valeurs imposables	26M \$ - 96 %	-
Établissements de richesses naturelles (agriculture)	-	10,7M \$ - 96 %
Valeur foncière imposable <i>per capita</i>	26 000 \$	30 000 \$

Source : *Étude de faisabilité*, 1999, Roche,

Le rapport Roche conclut que sur la base de la taxation foncière, Westbury est une municipalité plus riche que East Angus et elle possède, par conséquent, une certaine facilité de taxation comparativement à sa voisine. Le niveau d'endettement, les surplus et les réserves accumulés, les fonds de roulement des deux municipalités sont des données qui diffèrent grandement. Le taux global de taxation uniformisé pour l'année 1998 nous donne un aperçu de la structure de taxation des municipalités concernées.

FIGURE 26 – COMPARAISON DES TAUX DE TAXES, 1998

	East Angus		Westbury	
	Taux ou montant unitaire	Mode d'imposition	Taux ou montant unitaire	Mode d'imposition
Taux global de taxation unifié provisoire 1998 (TGT)	2,2576 \$		0,7584 \$	
TAXES FONCIÈRES				
Taxes générales sur la valeur foncière	1,8400 \$	1	0,8600 \$	1
Surtaxe sur les immeubles non résidentiels	0		0	
Taxe sur les immeubles non résidentiels	0		0	
Taxe d'affaires	6,0%	6	0,0%	1
Taxe sur les terrains vagues desservis	0,0%		0,0%	
TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX				
Eau - Résidentiel	80,00 \$	4	- \$	
Égout - Résidentiel	0,0\$ \$	1	- \$	
Ordures - Résidentiel	105,00 \$	4	70,00 \$	4
Code du mode d'imposition				
1 - du 100 \$ d'évaluation et visant la valeur imposable de certaines unités ou parties d'unités d'évaluation				
2 - du mètre carré; 2b - du pied carré 5 - du 1 000 litres; 5b - du 1 000 gallons				
3 - du mètre linéaire 6 - % de la valeur locative				
4 - tarif fixe (compensation) 7 - autres				

Source : MAMM, *Prévisions budgétaires 1998*

Tout comme les représentants de East Angus, la firme Roche a dressé un budget prévisionnel pour une première année d'existence de la nouvelle ville issue du regroupement. Les hypothèses qui ont servi à calculer le budget de l'an I se retrouvent à l'annexe 1 du présent rapport.

Le tableau suivant montre les dépenses de la nouvelle ville; l'ensemble de ces mesures permet, selon Roche, de générer des dépenses pour 1999 de l'ordre de 4 880 250 \$ pour la première année, incluant une réduction récurrente des dépenses de 41 020 \$ et une augmentation non récurrente de 67 903 \$ pour cette période.

FIGURE 27 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AN I

DÉPENSES	East Angus 1998	Westbury 1998	REGROUPEMENT Ajustement des dépenses		1999
			Récurrent \$	Non-récurrent	
02-100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
Législation	61 430 \$	17 957 \$	(17 857 \$)	41 030 \$	114 254 \$
Application de la loi	52 380 \$	550 \$	- \$	- \$	53 630 \$
Gestion financière et administrative	397 287 \$	70 242 \$	(18 510 \$)	2 500 \$	469 648 \$
Griefs	21 870 \$	3 398 \$	(900 \$)	15 000 \$	40 368 \$
Évaluation	24 000 \$	9 847 \$	(1 789 \$)	6 373 \$	39 665 \$
Gestion du personnel	- \$	- \$	- \$	3 000 \$	3 000 \$
Autres	17 870 \$	1 134 \$	(1 134 \$)	- \$	18 227 \$
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	674 817 \$	103 128 \$	(40 170 \$)	67 903 \$	738 658 \$
02-200 SÉCURITÉ PUBLIQUE					
Police	622 110 \$	51 758 \$	- \$	- \$	636 953 \$
Protection contre l'incendie	108 480 \$	15 188 \$	- \$	- \$	111 068 \$
Protection civile	- \$	500 \$	- \$	- \$	- \$
Autres	3 350 \$	- \$	- \$	- \$	3 430 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	733 940 \$	67 446 \$	- \$	- \$	781 486 \$
02-300 TRANSPORT					
Administration	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Voirie municipale	330 775 \$	65 600 \$	10 400 \$	- \$	420 415 \$
Enlèvement de la neige	138 320 \$	55 780 \$	(8 500 \$)	- \$	188 037 \$
Éclairage de rues	30 500 \$	- \$	- \$	- \$	31 237 \$
Circulation	8 000 \$	1 500 \$	- \$	- \$	7 681 \$
Stationnement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Transport en commun	127 877 \$	845 \$	- \$	- \$	131 628 \$
Autres	4 300 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL TRANSPORT	628 672 \$	123 725 \$	2 300 \$	- \$	780 025 \$
02-400 HYGIÈNE DU MILIEU					
Administration	17 000 \$	- \$	- \$	- \$	17 424 \$
Purification et traitement de l'eau	75 040 \$	1 072 \$	- \$	- \$	76 912 \$
Réseaux de distribution de l'eau	33 050 \$	1 000 \$	- \$	- \$	34 890 \$
Épuration des eaux usées	815 150 \$	- \$	- \$	- \$	815 486 \$
Réseaux d'égouts	79 250 \$	- \$	- \$	- \$	81 227 \$
Collecte et transport des déchets domestiques	118 300 \$	25 820 \$	- \$	- \$	147 510 \$
Élimination des déchets domestiques	40 000 \$	- \$	- \$	- \$	40 998 \$
Collecte et transport des matières secondaires	34 500 \$	- \$	- \$	- \$	35 361 \$
Traitement des matières secondaires	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	1 212 250 \$	27 692 \$	- \$	- \$	1 269 818 \$
02-500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
02-600 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE					
Urbanisme et zonage	63 840 \$	21 428 \$	(3 150 \$)	- \$	85 818 \$
Promotion et développement industriel	24 919 \$	6 741 \$	- \$	- \$	32 283 \$
Rénovation urbaine et restauration	60 000 \$	2 100 \$	- \$	- \$	64 062 \$
Logements	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Autres	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	148 659 \$	30 269 \$	(3 150 \$)	- \$	182 172 \$
02-700 LOISIRS					
Administration	23 420 \$	4 000 \$	- \$	- \$	23 888 \$
Centre communautaire	28 900 \$	- \$	- \$	- \$	29 478 \$
Pâtinoires int. et extérieures	156 698 \$	- \$	- \$	- \$	159 832 \$
Piscines, plages et ports de plaisances	20 995 \$	- \$	- \$	- \$	21 415 \$
Parcs et terrain de jeux	48 430 \$	- \$	- \$	- \$	49 399 \$
Expositions et foires	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Autres	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Administration	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Centre communautaire	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Bibliothèque	7 500 \$	2 199 \$	- \$	- \$	9 693 \$
Musées et centre d'exposition	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Autres	3 000 \$	- \$	- \$	- \$	3 000 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	218 943 \$	6 199 \$	- \$	- \$	296 965 \$
02-800 ÉLECTRICITÉ					
Électricité	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL ÉLECTRICITÉ	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
02-900 FRAIS DE FINANCEMENT					
Service de la dette à la charge de la municipalité	559 408 \$	1 758 \$	- \$	- \$	551 190 \$
Service de la dette à la charge d'autres organismes	23 058 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Service de la dette à la charge d'autres organismes	- \$	- \$	- \$	- \$	31 391 \$
Autres frais de financement	34 300 \$	100 \$	- \$	- \$	30 641 \$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	616 766 \$	1 858 \$	- \$	- \$	613 228 \$
02-999 FONDOS SPÉCIAL DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS LOCALES	207 284 \$	20 479 \$	- \$	- \$	227 763 \$
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 418 171 \$	380 736 \$	(41 020 \$)	67 903 \$	4 865 248 \$
03-100 AFFECTATIONS					
Fonds de dépenses en immobilisations	- \$	16 200 \$	- \$	- \$	12 000 \$
Autres fonds	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL affectation	- \$	16 200 \$	- \$	- \$	12 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES APRÈS AFFECTATION	4 418 171 \$	396 936 \$	(41 020 \$)	67 903 \$	4 880 248 \$

Le rapport Roche a complété un budget prévisionnel pour l'an I de la nouvelle ville en présentant une nouvelle structure de taxation et une évaluation des recettes de la nouvelle municipalité. Pour établir de quelle manière la nouvelle entité issue du regroupement tirera un revenu pour couvrir les dépenses présentées au tableau précédent, les consultants de la firme Roche ont tenu compte de certaines règles précises et de certains aspects propres à chacune des municipalités, comme :

- la répartition de la dette à long terme,
- l'ajustement des actifs immobilisés,
- l'analyse du programme triennal d'immobilisation,
- les engagements contractuels et les éventualités,
- les fonds de roulement,
- les services rendus à d'autres municipalités,
- les subventions d'aide au regroupement municipal,
- le programme de neutralité de MAMM,
- les certains transferts conditionnels du gouvernement du Québec.

Toujours selon le rapport Roche, la nouvelle structure de taxation inclut divers taux de taxation requis pour équilibrer le budget simulé de la nouvelle entité. (Voir figure 28)

L'ensemble des recettes de la nouvelle municipalité représente tous les éléments constituant le budget de recettes, conformément à l'ensemble des indications et des hypothèses émises dans le rapport Roche. Le tableau intitulé Prévisions budgétaires 1998-1999 montre des rentrées fiscales d'environ 2,58M \$ pour la première année. (Voir figure 29)

FIGURE 28 – COMPARAISON DES TAUX DE TAXES, 1999 – 2008

Mode d'imposition	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008	
	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	Taux ou montant unitaire	
Regroupement																				
Taux global de taxation																				
TAXES FONCIÈRES																				
Taxes générales sur la valeur foncière																				
1	1,087756 \$	1,083803 \$	1,167949 \$	1,235130 \$	1,182623 \$	1,457125 \$	1,473817 \$	1,514879 \$	1,531944 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$	1,596164 \$
1	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
1	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Taxe sur les terrains vagues non desservis																				
Taxe sur les terrains vagues non desservis																				
6	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Taxe d'affaire sur l'ensemble des valeurs																				
-Autres taxes foncières spéciales																				
1	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Secteur Westbury																				
1	0,5150 \$	0,4908 \$	0,3611 \$	0,3589 \$	0,2780 \$	0,2768 \$	0,2754 \$	0,2567 \$	0,2573 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$	0,2587 \$
TANIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX																				
Tarif de base																				
4	81,10 \$	83,02 \$	84,98 \$	86,99 \$	89,05 \$	91,16 \$	93,32 \$	95,53 \$	97,79 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$	100,10 \$
4	50,79 \$	51,86 \$	52,96 \$	54,08 \$	55,23 \$	56,40 \$	57,60 \$	58,82 \$	60,07 \$	61,33 \$	62,60 \$	63,87 \$	65,14 \$	66,41 \$	67,68 \$	68,95 \$	70,22 \$	71,49 \$	72,76 \$	74,03 \$
4	109,48 \$	111,80 \$	114,17 \$	116,58 \$	119,05 \$	121,56 \$	124,14 \$	126,78 \$	129,44 \$	132,10 \$	134,76 \$	137,42 \$	140,08 \$	142,74 \$	145,40 \$	148,06 \$	150,72 \$	153,38 \$	156,04 \$	158,70 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
East Angus																				
Taux global de taxation																				
TAXES FONCIÈRES																				
Taxes générales sur la valeur foncière																				
1	1,918095 \$	1,937811 \$	1,919245 \$	2,013182 \$	2,027837 \$	2,110599 \$	2,198961 \$	2,270080 \$	2,349535 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$	2,503741 \$
1	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
1	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Taxe sur les terrains vagues non desservis																				
Taxe sur les terrains vagues non desservis																				
6	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Taxe d'affaire sur l'ensemble des valeurs																				
-Autres taxes foncières spéciales																				
TANIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX																				
Tarif de base																				
4	81,70 \$	83,43 \$	85,20 \$	87,00 \$	88,85 \$	90,73 \$	92,66 \$	94,62 \$	96,63 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$	98,67 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	109,49 \$	111,80 \$	114,17 \$	116,58 \$	119,05 \$	121,56 \$	124,14 \$	126,78 \$	129,44 \$	132,10 \$	134,76 \$	137,42 \$	140,08 \$	142,74 \$	145,40 \$	148,06 \$	150,72 \$	153,38 \$	156,04 \$	158,70 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Westbury																				
Taux global de taxation																				
TAXES FONCIÈRES																				
Taxes générales sur la valeur foncière																				
1	0,771205 \$	0,871032 \$	0,857451 \$	0,863808 \$	0,868341 \$	0,872762 \$	0,876934 \$	0,880877 \$	0,884589 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$	0,888074 \$
1	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
1	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Taxe sur les terrains vagues non desservis																				
Taxe sur les terrains vagues non desservis																				
6	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$	0,0000 \$
Taxe d'affaire sur l'ensemble des valeurs																				
-Autres taxes foncières spéciales																				
TANIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX																				
Tarif de base																				
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
4	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Code du mode d'imposition																				
1 - du 100 \$ d'évaluation et visant la valeur imposable de certaines unités ou parties d'évaluation																				
2 - du mètre carré; 5 - du 1 000 litres; 5b - du 1 000 gallons																				
3 - du mètre linéaire 6 - % de la valeur locative																				
4 - tarif fixe (compensation) 7 - autres																				

1 - du 100 \$ d'évaluation et visant la valeur imposable de certaines unités ou parties d'évaluation
2 - du mètre carré; 2b - du pied carré
3 - du mètre linéaire
4 - tarif fixe (compensation)
5 - du 1 000 litres; 5b - du 1 000 gallons
6 - % de la valeur locative
7 - autres

FIGURE 29 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1998 - 1999

RECETTES	East Angus	Westbury	REGROUPEMENT		REGROUPEMENT
	1998	1998	Ajustement des dépenses	1998	1998
			Récurrent	Non-récurrent	
01-210 TAXES					
01-211 Taxes sur la valeur foncière					
Taxes générales	1 798 651 \$	191 682 \$	- \$	- \$	1 415 125 \$
Taxes de secteur - Service de la dette	- \$	- \$	- \$	- \$	508 478 \$
Taxes de secteur - Fonctionnement	- \$	2 345,00 \$	- \$	- \$	- \$
Taxes et surtaxe sur les immeubles non résiden	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Surtaxes sur les terrains vagues desservis et no	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Autres taxes foncière spéciale	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Taxes sur la valeur foncière	1 798 651 \$	194 027 \$	- \$	- \$	1 923 803 \$
01-212 Taxes sur une autre base					
Eau	202 315,00 \$	805,00 \$	- \$	- \$	183 360 \$
Égout	- \$	- \$	- \$	- \$	79 988 \$
Ordures	205 935,00 \$	25 430,00 \$	- \$	- \$	237 837 \$
Déneigement	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Service de la dette	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Autres	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Taxes sur une autre base	408 250 \$	26 235 \$	- \$	- \$	500 864 \$
Taxes d'affaires	152 082 \$	- \$	- \$	- \$	163 454 \$
TOTAL DES TAXES	2 358 983 \$	220 262 \$	- \$	- \$	2 587 922 \$
01-220 PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES					
Gouvernement du Québec					
Immeubles et lieux d'affaires du gouvernement	2 046 \$	- \$	- \$	- \$	2 024 \$
Immeubles de réseaux	111 150 \$	- \$	- \$	- \$	91 750 \$
TGE	175 332 \$	15 110 \$	- \$	- \$	186 158 \$
Péréquation	190 525 \$	- \$	- \$	- \$	211 858 \$
Autres	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Villes centres	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Autres	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
-Autres immeubles-	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Gouvernement du Québec	479 053 \$	15 110 \$	- \$	- \$	491 791 \$
Gouvernement du Canada					
Gouvernement du Canada	11 912 \$	- \$	- \$	- \$	7 274 \$
	11 912 \$	- \$	- \$	- \$	7 274 \$
DES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	490 965 \$	15 110 \$	- \$	- \$	498 065 \$
01-230 RECETTES DE SOURCES LOCALES					
Services rendus organismes municipaux	969 395 \$		(73 068 \$)		914 254 \$
Autres services rendus	92 747 \$	34 088 \$	(5 800 \$)	- \$	123 458 \$
Autres recettes	282 500 \$	9 700 \$	- \$	- \$	298 044 \$
DES RECETTES DE SOURCES LOCALES	1 344 642 \$	43 788 \$	(78 868 \$)	- \$	1 335 753 \$
01-300 TRANSFERTS					
Transfert Inconditionnel					
Regroupement municipal	9 070,00 \$	- \$	- \$	- \$	186 680 \$
Compensation plafonnement	- \$	- \$	- \$	- \$	9 070 \$
Compensation pour droits sur les divertisseme	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Neutralité	- \$	- \$	- \$	- \$	27 295 \$
Transfert Inconditionnel	9 070,00 \$	- \$	- \$	- \$	223 045 \$
Transfert conditionnel					
Subventions gouvernementales	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Transport	121 343 \$	76 231 \$	- \$	- \$	197 574 \$
Loisirs et culture	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Création d'emplois	5 500 \$	- \$	- \$	- \$	5 500,00 \$
Autres transferts conditionnels	- \$	- \$	- \$	- \$	31 391 \$
Transfert conditionnel	126 843 \$	76 231 \$	- \$	- \$	234 465 \$
TOTAL DES TRANSFERTS	135 913 \$	76 231 \$	- \$	- \$	457 510 \$
TOTAL DES RECETTES	4 330 503 \$	355 391 \$	(78 868 \$)	- \$	4 880 249 \$
AFFECTATIONS					
Affectation de surplus/d'autres fonds	52 668,00 \$	41 605,00 \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES AFFECTATIONS	52 668 \$	41 605 \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	4 383 171 \$	396 996 \$	(78 868 \$)	- \$	4 880 249 \$

Même si l'impact financier global du projet de regroupement est positif avec des économies de dépenses de l'ordre de 40 000 \$ annuellement, à plus long terme, selon les tableaux précédents, l'impact sur la charge fiscale des contribuables respectifs des deux municipalités devrait s'intensifier : pour les contribuables de East Angus, des économies et pour les contribuables de Westbury, des augmentations significatives des charges fiscales. Selon le rapport Roche, ces résultats sont avant tout occasionnés par les grandes disparités entre le niveau de services offerts à East Angus et à Westbury. Ce n'est pas le coût de production des services municipaux qui sont en cause, mais le niveau des services offerts et produits par les deux organisations. Même sans regroupement, les pressions du développement et des citoyens de Westbury, notamment au plan des services des loisirs, de l'administration et de la voirie, forceront-elles les autorités du Canton de Westbury à augmenter ses niveaux de services et par le fait même augmenter la charge fiscale de ses contribuables? L'étude de la firme Roche a soulevé la question.

3.2.2. Réponse au mémoire de la ville de East Angus

Le procureur du Canton de Westbury a débuté son exposé en qualifiant le mandat de la Commission de très large et il affirme qu'elle doit prendre en compte que la MRC du Haut-Saint-François a été qualifiée, postérieurement à l'entrée en vigueur des articles 125.1 à 125.5 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. 0-9), de MRC à caractère rural.

Selon M^e Bouchard, le législateur est venu modifier sensiblement le cadre de gestion municipale prévue dans les diverses lois applicables, notamment la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Les articles 210.60.1 et 210.60.2 insérés en juin 2001 (L.Q. 2001, c. 25) prévoient que le gouvernement peut désigner à « caractère rural » toute MRC dont le

territoire ne comprend aucune agglomération de recensement définie par Statistique Canada. D'autres lois applicables en matière municipale ont été modifiées pour doter ces MRC à caractère rural de pouvoirs particuliers, forts et structurants. Par ces amendements aux lois, le gouvernement du Québec a donné priorité au pouvoir régional. Les MRC à caractère rural par rapport au pouvoir local, les villes, et la « Politique nationale de la ruralité » ne sont que le pendant de la réforme initiée par le législateur en juin 2001. Selon le Canton de Westbury, la question principale qui devra être examinée par la Commission municipale du Québec dans le cadre du présent dossier est : « Quels sont les avantages et les inconvénients du regroupement forcé, demandé par la Ville en regard de toute cette problématique liée au projet de renforcement des MRC à caractère rural? »

3.2.2.1. Compétences additionnelles accordées aux MRC à caractère rural

Les MRC à caractère rural prendront éventuellement toutes les décisions importantes en matière d'aménagement du territoire en zone agricole. Elle aura surtout la responsabilité de prendre les décisions qui s'imposent en matière de zonage, de production, de réglementation des droits acquis selon les zones et les usages de distances séparatrices visant à atténuer les odeurs. Parmi ces compétences additionnelles M^e Bouchard a insisté sur :

- le pouvoir accordé aux MRC d'établir un plan de gestion des matières résiduelles,
- le devoir d'établir un schéma de sécurité civile pour tout le territoire de la MRC,

- l'adoption des projets de loi 23 et 184 venue renforcer le contrôle régional de la zone agricole par les MRC et qui a permis de suspendre, dans certains cas, l'application de règlements municipaux locaux incompatibles,
- les MRC rurales ont compétence exclusive sur tous les cours d'eau situés sur leur territoire,
- les MRC rurales ont également compétence exclusive en matière d'évaluation foncière pour l'ensemble des municipalités locales de leur territoire,
- les MRC rurales peuvent, sur demande, formuler au gouvernement d'exercer les compétences suivantes, sans droit de retrait des municipalités locales :
 - gestion des matières résiduelle
 - voirie locale
 - gestion du logement social
 - transfert des personnes handicapées

*3.2.2.2. La politique nationale de la ruralité et les orientations
gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
agricole*

Les représentants du Canton de Westbury rappellent à la Commission que le 6 décembre 2001, le gouvernement du Québec et ses partenaires signaient une « Déclaration en faveur du monde rural ». Cette déclaration reconnaît que les communautés rurales assument un rôle fondamental dans l'occupation dynamique et le développement du territoire québécois. Cette déclaration était accompagnée d'une « Politique nationale de la ruralité ». Cette politique trace non seulement les lignes d'action que le gouvernement du Québec entend suivre pour établir un pacte rural, mais le gouvernement entend aussi renforcer le rôle des MRC.

« Le pacte précise que la MRC et le gouvernement conviennent mutuellement de promouvoir le développement du milieu rural en fonction des trois orientations de la politique de la ruralité :

- stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales;
- assurer la qualité de vie de ces collectivités et renforcer leur pouvoir d'attraction;
- soutenir l'engagement des citoyens et citoyennes au développement de leur communauté.

Cette entente engage la MRC à promouvoir le développement dans chaque municipalité rurale de son territoire et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien. »

De plus, l'orientation fondamentale du gouvernement en matière d'aménagement du territoire agricole a été bonifiée et précisée. Trois objectifs pour lesquels le gouvernement formule ses attentes aux MRC :

« 1. Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, ce qui implique de :

- a) reconnaître la zone agricole protégée comme la base territoriale pour la pratique et le développement des activités agricoles et y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles;
- b) freiner l'empiétement et l'expansion de l'urbanisation en zone agricole;
- c) planifier l'aménagement de la zone agricole.

2. Dans une perspective de développement durable, favoriser en zone agricole, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles;

3. Planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole. »

Selon le procureur du Canton de Westbury, le projet de regroupement présenté par la Ville de East Angus va justement à l'encontre des objectifs visés par le gouvernement. Un regroupement conduirait à l'affaiblissement du milieu agricole au sein de la MRC, notamment en réduisant le « vote rural » à la table de la MRC. C'est pourquoi, il est primordial de conserver sa voix à la MRC, ne serait-ce que pour protéger le développement de ses activités agricoles. En milieu rural, il faut favoriser le renforcement des MRC plutôt que le regroupement d'un milieu urbain et d'un milieu rural,

parce que ce n'est plus dans les conseils des municipalités locales que les décisions relatives à l'aménagement du territoire agricole se prennent, mais plutôt à la table des MRC.

3.2.2.3. Analyse du mémoire de la Ville de East Angus

Les représentants de Westbury s'inquiètent des affirmations de la Ville de East Angus. Dans le mémoire de la Ville, ils soulignent à la Commission, à la page 6, « La ville de East Angus se situe au centre du canton de Westbury, ce qui limite considérablement les perspectives d'expansion ». Également, à la page 11, East Angus rappelle à la Commission que « les possibilités de développement du niveau commercial et industriel seraient accrues étant donné que le territoire actuel de East Angus offre de moins en moins de possibilité de développement ».

Pour le procureur de Westbury, ces deux affirmations sont inquiétantes puisque l'objectif de la Ville de East Angus est de procéder à l'expansion urbaine d'autant plus que 88,81 % du territoire de Westbury est utilisé à des fins agricoles et forestières.

Un des autres arguments soumis à la Commission par le Canton de Westbury est à l'effet que, selon East Angus, les infrastructures dont s'est dotée la ville profitent à Westbury. Selon M^e Bouchard, la preuve n'a pas été faite que ces infrastructures ont été développées pour le canton : d'une part, 83 % de la population active de Westbury travaille dans une autre ville que East Angus, et d'autre part, pour les activités culturelles de nombreux citoyens se rendent à Sherbrooke.

Toujours selon les représentants de Westbury, un regroupement municipal avantageux pour tous les contribuables doit tendre vers un taux de taxation sensiblement identique ou, à tout le moins apporter des

avantages qualitatifs considérables pour la municipalité qui a un taux global de taxation moindre. Cette démonstration n'a pas été faite et le budget prévisionnel de East Angus est mal documenté et incomplet. La Ville a oublié de tenir compte des coûts de transition et n'a pas mesuré l'impact des coûts suivants :

- Indexation salariale et avancement d'échelons
- Paiement de ce qui est accumulé dans la banque des congés de maladie, des congés sociaux et des vacances
- Dépenses d'élection pour l'année 2003
- Coût des départs à la retraite
- Allocation de départ des anciens élus
- Coûts générés par l'uniformisation des règlements d'urbanisme, la formation pour l'utilisation des systèmes informatiques et le changement des systèmes téléphoniques.

Plusieurs autres interrogations subsistent à l'examen de ce budget de l'an I du regroupement et, si ces lacunes sont vraies, elles auront des effets inverses à ceux présentés en conclusion du mémoire de East Angus. Selon M^e Bouchard, il reste beaucoup trop de questions sans réponse pour prétendre que les économies présumées seront au rendez-vous; il en serait ainsi de l'affirmation de la Ville de East Angus : « une concurrence néfaste à travers des projets domiciliaires et des zones industrielles potentielles ».

En 1999, le Canton de Westbury a tenu un référendum dont le résultat a démontré un sentiment d'appartenance sans équivoque à leur canton, et la liste des regroupements municipaux survenus dans la MRC du Haut-Saint-François au cours des dernières années démontre que ces regroupements étaient tous volontaires.

Le Canton de Westbury reconnaît que sa voisine est une « ville de centralité », pas une ville-centre. Dans le cas où on ne se trouve pas face à une ville-centre justifiant une solution aux problèmes fiscaux par un

regroupement forcé, les problèmes d'une « municipalité de centralité » peuvent se régler facilement par un dossier d'étude sur les équipements supralocaux.

La population de Westbury a fait des choix et ne désire pas nécessairement les mêmes genres de services que sa voisine. La faible densité du territoire du canton de Westbury (15 habitants au km²) rend presque impossible d'offrir à sa population de meilleurs services municipaux à un coût égal. Les services offerts à la population de la municipalité de Westbury reflètent le choix de ses citoyens. Les biens et services locaux sont structurés en fonction de sa vocation rurale. Ils sont donc peu nombreux et peu diversifiés, et un regroupement ne permettrait pas d'offrir de meilleurs services à coût égal en raison principalement de la faible densité de la population en territoire rural. Selon les représentants du Canton de Westbury, le législateur a créé le concept des équipements supralocaux pour régler les problèmes de disparité et d'iniquité fiscale pour des municipalités comme East Angus et Westbury. Selon ces derniers, il n'y a pas d'iniquité fiscale sur le territoire qui ne puisse être corrigée par l'application du principe des équipements supralocaux. Au contraire, le regroupement créerait une iniquité puisque les citoyens de Westbury se verraient éventuellement imposer le même taux de taxation que les citoyens de East Angus pour des services dont ils ne veulent pas. Même si la Ville de East Angus est un centre de services pour les citoyens de Westbury, selon ces derniers, l'expérience démontre que la Ville de Sherbrooke l'est également. Si on ne peut affirmer avec certitude que les « navetteurs » représentent un coût net pour une ville-centre, il est encore plus difficile en milieu rural d'évaluer l'iniquité fiscale sans enquête origine/destination et sans analyse coûts/bénéfices.

En conclusion, le procureur du Canton de Westbury tire les constats suivants :

- Le rapport Roche de 1999, qui était une étude commune, était loin de démontrer qu'il y avait un réel avantage au regroupement.
- La vocation du canton de Westbury est totalement différente de celle de la Ville de East Angus.
- Plusieurs mesures législatives donnent pour mandat au gouvernement de renforcer le rôle des MRC à caractère rural, et l'État québécois entend adapter et moduler ces programmes et mesures pour tenir compte des spécificités des milieux ruraux.
- Les destinées de la zone agricole provinciale se retrouvent entre les mains de la MRC.
- Un regroupement ne permettrait pas d'offrir des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.
- Le fait que East Angus soit un centre de services pour les citoyens de Westbury n'amène pas automatiquement à conclure que cette situation crée une iniquité fiscale.
- Le mémoire de East Angus ne constitue pas une base de travail appropriée pour justifier un regroupement.
- Le caractère agricole de Westbury est évident.
- Les citoyens du canton n'ont aucun sentiment d'appartenance à l'égard de la Ville de East Angus et se sont prononcés à 99 % contre le regroupement lors du référendum tenu en 1999.

Pour les citoyens de Westbury, le meilleur développement futur du territoire s'inscrit dans le renforcement de la MRC, c'est pourquoi le Canton doit conserver sa voix à la table de la MRC. Aucun des objectifs visés par le gouvernement du Québec en matière de ruralité ni aucun des objectifs visés par la *Loi sur la réorganisation territoriale municipale* ne seraient atteints par un regroupement du canton de Westbury et de la ville de East Angus.

3.3. COMPLÉMENT AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA VILLE DE EAST ANGUS

La Ville de East Angus a l'intention d'aborder dans le mémoire complémentaire les thèmes suivants pour répondre aux avancés du Canton de Westbury, lors de l'audience publique du 12 décembre 2002 :

- le concept de communauté et les services à offrir à une communauté rurale;
- la politique nationale de la ruralité et la politique gouvernementale en matière de réorganisation municipale;
- le coût des équipements à caractère supralocal et le regroupement d'une seule communauté;
- l'aménagement du territoire et la protection du territoire agricole à Westbury;
- les commentaires et additions aux aspects financiers du mémoire initial présenté par East Angus.

3.3.1. Le concept de communauté et sa réalité sur le territoire

Les représentants de East Angus se servent de documents externes à leur ville pour démontrer que ces deux entités territoriales municipales vivent au rythme d'une même communauté, et que les services à prodiguer à cette communauté sont de toute façon, y compris lors d'une planification de l'aménagement du territoire, tributaire des services déjà offerts dans le territoire de l'actuelle ville de East Angus.

Pour illustrer ces propos, East Angus cite certains extraits de l'étude de faisabilité préparée par la firme Roche en 1999.

« Toutes les données utilisées pour la réalisation de cette étude ont été fournies et validées par les municipalités visées. Les hypothèses de travail ont également été validées par les deux municipalités lors de rencontres avec le comité restreint et la présentation du rapport préliminaire aux conseils municipaux. » (*Étude de faisabilité*, février 1999, p. 3)

Cette étude, actualisée par la Ville de East Angus, est selon elle toujours pertinente quant à la plupart des descriptions qu'on y trouve et, plus particulièrement, lorsque la firme Roche dans son rapport (pages 12 et 13) affirme que les entités administratives municipales de East Angus et de Westbury ne régissent en fait qu'une seule communauté.

« Les caractéristiques de la population résident donc dans le fait que l'ensemble de la population de ces deux municipalités forme une communauté relativement homogène et qu'une majorité de cette population travaille à East Angus dans le secteur industriel et du commerce. Il n'existerait donc aucune ségrégation. significative entre les deux municipalités, (si ce n'est de la présence d'agriculteurs en périphérie), les deux identités formant dans l'ensemble, une communauté relativement homogène et complémentaire. » (p. 12, *Étude de faisabilité*, février 1999)

« Le tissu social des deux communautés est étroitement lié malgré la séparation administrative de 1912. En effet, tous les organismes communautaires, sociaux, et culturels mis en place par la population sont communs aux deux municipalités. On pense ici au Cercle des Fermières, Filles d'Isabelle, Chambre de commerce, Chevaliers de Colomb, Club de l'amitié Âge d'Or, Club Lions, etc. Cette constatation ne fait que mieux ressortir que l'activité sociale et communautaire de tous les jours des résidents du grand canton de Westbury (incluant East Angus) est intimement liée et que la population des deux municipalités considère déjà l'ensemble du territoire comme étant d'une seule et unique communauté mais administrée par deux" organisations. » (p.13, *Étude de faisabilité*, février 1999)

Un autre document déposé par la Ville de East Angus, le « Plan d'urbanisme de la municipalité de Westbury », reconnaît que le milieu « urbain » de Westbury est un prolongement de la ville de East Angus. Selon les représentants de East Angus, dans ce même plan d'urbanisme on s'interroge au sujet de la situation préoccupante des jeunes. On admet que l'exode des jeunes se chiffre à 37,1 % pour la période de 1986 à 1996, et que la qualité de vie des citoyens se trouve améliorée lorsqu'ils peuvent jouir d'équipements et d'infrastructures communautaires qui comblent certains besoins de divertissement.

- « Maintenir de bonnes relations avec la Ville de East Angus;
- Vérifier les coûts engendrés pour l'entretien des équipements et pour dispenser des activités dans le but de contribuer aux dépenses pour une juste part;
- Travailler en concertation avec la Ville de East Angus pour offrir un bon niveau de satisfaction des résidents face aux équipements et aux activités communautaires. » (p.45, *Plan d'urbanisme* de la municipalité de Westbury)

3.3.2. La Politique nationale de la ruralité et la politique gouvernementale en matière de réorganisation municipale

Selon East Angus, il n'y a aucune incompatibilité entre la Politique nationale de la ruralité et la politique gouvernementale en matière de réorganisation municipale. Pour mieux démontrer que les affirmations contenues au mémoire du canton de Westbury ne résistent pas à l'analyse objective de ces deux politiques, East Angus cite le Livre blanc sur la réorganisation municipale, avril 2000 :

« La ruralité moderne est confrontée à plusieurs défis, qui ont trait à l'occupation du territoire, à l'économie, au développement durable, à la vitalité sociale et culturelle, à l'adaptation gouvernementale aux réalités rurales et à la prise en charge de leur développement par les communautés rurales.

[...] La politique de la ruralité compte maintenir et favoriser l'occupation dynamique de notre territoire commun, en encourageant la pérennité des communautés rurales. Elle compte à cet égard appuyer en particulier les municipalités dévitalisées. Dans cet esprit, elle cherchera entre autres à stimuler la capacité des localités locales à se prendre en charge, afin d'assurer le maintien de communautés rurales vivantes et dynamiques sur l'ensemble du territoire québécois.

[...] Pour répondre au défi soulevé dans la politique de la ruralité, le gouvernement entend doter la gouverne municipale d'une capacité d'action renforcée et, dans cette perspective, il faudra consolider les centres de services en milieu rural, procéder à des regroupements de municipalités lorsque pertinents, et renforcer les municipalités régionales de comté (MRC). » (p. 26)

Il est impossible de trouver dans la Politique nationale de la ruralité, déposée en 2001, une indication ou un désir du gouvernement de diviser les communautés rurales en des territoires distincts à des fins

d'administration municipale. Au contraire, selon le mémoire complémentaire de East Angus, cette politique souligne l'importance de renforcer la communauté rurale par une occupation dynamique du territoire, tel qu'exprimé à la page 22 de la Politique nationale de la ruralité, et ses objectifs insistent sur le renforcement de complémentarité « rural–urbain »

- « - améliorer et promouvoir le cadre de vie et accroître le sentiment d'appartenance;
- accroître la participation de la population à la gestion des ressources et la mise en valeur de son territoire.
- renforcer la participation et l'engagement du monde rural et accentuer la complémentarité « rural-urbain ». (p. 20, 21, 22, *Politique nationale de la ruralité*, 2001)

East Angus ne partage pas les inquiétudes des représentants de Westbury quant au rôle de renforcer des MRC à caractère rural. Selon East Angus, la Commission doit tenir compte du contexte particulier de la MRC du Haut-Saint-François. Les principaux pôles de la MRC ont tous fait l'objet d'un regroupement qui concorde parfaitement avec les objectifs de la Politique nationale de la ruralité. Tous ces regroupements de municipalités, dont le dernier est Eaton-Cookshire, n'ont pas empêché la MRC du Haut-Saint-François de continuer à renforcer ses structures, elle est même l'une des premières MRC au Québec à procéder à l'élection d'un préfet au suffrage universel. C'est, selon East Angus, une preuve que les décideurs locaux ont pris en main le renforcement de la MRC sans que ce soit au détriment du renforcement des municipalités locales. Un regroupement de municipalités locales signifie pour eux un renforcement des structures municipales, par une plus forte représentation à la table de la MRC.

3.3.3. Les équipements à caractère supralocal et le regroupement d'une seule communauté

East Angus rappelle à la Commission qu'un regroupement municipal doit « favoriser » l'équité fiscale (article 125, *L.O.T.M.*), mais cet élément n'est pas le seul à considérer aux fins d'un regroupement, même si Westbury a priorisé cet élément de la fiscalité municipale pour fonder son opposition, selon les représentants d'East Angus. Il est impossible pour East Angus de corriger l'iniquité fiscale par la seule répartition des coûts des équipements à caractère supralocal; le législateur a institué cette notion non pas en présumant que tous les équipements d'une municipalité pouvaient être des équipements supralocaux pour l'autre, mais plutôt pour évacuer certaines disparités à l'égard de certains équipements précis pouvant servir à plusieurs municipalités, selon les représentants de la Ville de East Angus. Westbury devrait tendre vers une meilleure représentation de la population au conseil des maires de la MRC par un plus grand nombre de voix de la nouvelle municipalité regroupée.

3.3.4. L'aménagement du territoire et la protection du territoire agricole de Westbury

La Ville de East Angus explique à la Commission qu'elle n'a que peu de pouvoir réel sur la zone agricole et sur les usages prévus à l'intérieur de cette zone. En effet, l'ensemble des procédures qui lient les municipalités, la MRC et la Commission de protection du territoire agricole du Québec lors de toute demande de changement de limite de la zone agricole permanente sont très encadrées et contraignantes. La Ville de East Angus a très peu de pouvoir réel sur la zone agricole et sur les usages à l'intérieur de cette zone. Toutes les municipalités, selon East Angus, ont l'obligation d'intégrer les orientations et les objectifs assurant la pérennité des activités agricoles dans leur plan d'urbanisme. D'ailleurs, la *Loi sur la*

protection du territoire et des activités agricoles (L.P.T.A.A.) et sa Commission prévoient les limites de la zone agricole. Cette limite est reprise dans le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François* (SAR). East Angus souligne à la Commission que l'ensemble des orientations gouvernementales en matière d'agriculture est repris par le SAR de la MRC du Haut-Saint-François. Depuis l'entrée en vigueur du décret créant la zone agricole en juin 1981, la Ville de East Angus n'a présenté aucune demande de dézonage d'une partie de sa zone agricole, alors que le Canton de Westbury a présenté deux demandes d'exclusion à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles depuis 1981, en plus d'appuyer une demande d'autorisation pour des usages autres qu'agricoles sur une superficie d'environ 56 hectares (décision 171135, 15 octobre 1990). Les deux demandes d'exclusion faites par le Canton de Westbury totalisent un territoire d'environ 31,4 hectares soustrait de la zone verte. Ces deux demandes ont pour objet l'agrandissement du périmètre urbain de Westbury ou de localiser des usages industriels et commerciaux, selon la Ville de East Angus. Les décisions portent les numéros 306128, 23 novembre 1998 et 329149, 8 janvier 2003.

Les représentants de East Angus reprochent au conseil municipal de Westbury d'entretenir des relations ambiguës avec l'intégrité de la zone agricole; ils prétendent que le discours tenu lors de l'audience publique, le 12 décembre 2002, ne concorde pas nécessairement avec la réalité.

3.3.5. Commentaires et additions aux aspects financiers du mémoire initial présenté par East Angus.

3.3.5.1. Budget prévisionnel

Selon East Angus, à la suite des commentaires tenus lors de l'audience publique, le 12 décembre dernier, une mise au point sur le budget prévisionnel doit être émise dans le but de permettre au lecteur d'orienter sa compréhension. C'est pourquoi les représentants de East Angus désirent mentionner les hypothèses suivantes utilisées, soit :

- le budget prévisionnel tient compte de l'indexation salariale et de l'avancement d'échelons. De plus, plusieurs employés prendront leur retraite dans les années à venir et la Commission doit comprendre que la dépense des salaires au cours des années futures est surévaluée, puisque les employés qui seront embauchés commenceront au bas de l'échelle salariale;
- le budget prévisionnel a tenu compte de l'obligation de créer un compte à payer à la fin de chaque année financière afin de provisionner les différentes banques de temps et de vacances à payer;
- des dépenses d'élection de l'ordre de 15 000 \$ indexées au taux de 2 % annuellement ont été prévues pour les années des ans 1, 3 et 7 au budget prévisionnel afin de tenir des élections pour la nouvelle ville. Également, East Angus a prévu une augmentation de 20 % pour la rémunération des élus de la nouvelle ville, et ce, dès l'an 1;
- le budget provisionnel tient également compte des coûts de retraite, et la date de départ des employés a été estimée afin de rendre plus plausible le budget;
- les coûts générés par l'uniformisation des règlements d'urbanisme, la formation pour l'utilisation des systèmes informatiques et le changement des systèmes téléphoniques ont été considérés dans la préparation du budget;

- les valeurs imposables telles qu'inscrites au sommaire du rôle d'évaluation 2003 de East Angus et de Westbury ont été utilisées pour calculer le budget de l'an I;
- les revenus et les dépenses non récurrents ont été retranchés du budget prévisionnel;
- le tarif de l'enlèvement des ordures a été ajusté selon le niveau de service offert actuellement par la Ville de East Angus;
- il n'existe aucune dette de secteur à East Angus et aucune subvention n'est reçue afin de payer les dettes de la Ville;
- la Ville de East Angus a tenu compte d'une diminution des coûts de transport de 105 000 \$ dans la préparation du budget de l'an I;
- le coût de service de dette pour l'année 2003 est de 0,27 \$/100 \$;
- le taux d'inflation utilisé par la Ville de East Angus est de 2 % sur une période de 9 ans.

3.3.5.2. Économies et dédoublements de service

Selon East Angus, même s'il y a des dépenses qui devront être engagées pour assurer l'harmonisation des deux municipalités, ces dépenses ne sont pas récurrentes. Le coût estimé de ces dépenses non récurrentes est de 20 000 \$ et une partie de ces coûts peut être financé par le MAMM afin de payer des dépenses inhérentes d'un regroupement.

Le sommaire des économies récurrentes, selon East Angus, à la suite du regroupement des deux municipalités serait :

- conseil municipal	7 934 \$
- Hôtel de Ville	11 304 \$
- système de comptabilité municipale	4 000 \$
- fournitures	1 000 \$
- garage municipal	7 000 \$
- personnel de bureau	30 000 \$

- vérification municipale	2 000 \$
- flotte de camions	8 000 \$
- élections municipales	4 000 \$

Ce qui représente une économie annuelle de 75 238 \$ correspondant à plus de 17 % du budget total de Westbury.

3.3.5.3. *Budget prévisionnel révisé*

Le Ville de East Angus a produit un budget prévisionnel révisé dans lequel on prévoit maintenant une hausse de taxes annuelles de 5 % pour les contribuables de Westbury. Cet ajustement, selon East Angus, est favorable pour les contribuables de Westbury étant donné que le taux de taxation de base ne sera identique à celui des contribuables de East Angus seulement à l'an IX. Les contribuables de Westbury y gagnent trois ans de période transitoire, cependant l'effet est contraire pour les contribuables de East Angus qui devront absorber les revenus manquants.

4. **POSITION DES AUTRES INTERVENANTS**

Plusieurs personnes sont intervenues devant la Commission lors de l'audience publique tenue à Cookshire, le 12 décembre 2002. Ils ont exprimé un profond sentiment d'inquiétude face à ce qu'ils qualifient de regroupement forcé de la part de la ville voisine. D'autres citoyens ont préféré déposer à la Commission leurs arguments sans intervenir publiquement le 12 décembre 2002. La liste de tous ces intervenants apparaît à l'annexe 2 de ce rapport.

Les principaux thèmes, les principales objections et les grandes réserves à l'égard du projet de regroupement de East Angus et de Westbury peuvent se résumer ainsi :

- Il s'agit d'une fusion forcée, malgré les engagements du gouvernement du Québec de ne plus forcer de regroupement de municipalités.
- Le regroupement aurait pour effet dans le présent dossier de faire disparaître la municipalité rurale au profit du centre urbain.
- Notre MRC est à caractère rural.
- La nouvelle politique sur la ruralité a pour objectif de renforcer le milieu rural et les regroupements affaiblissent habituellement le milieu rural.
- Un regroupement a pour effet de réduire le vote rural à la MRC.
- Le milieu rural connaîtra une augmentation majeure de ses taxes.
- Les citoyens de Westbury partagent tous le même sentiment d'appartenance et la même fierté d'y demeurer.
- Je n'ai pas d'éclairage dans ma rue, je n'ai pas de trottoir et je n'en désire pas.
- Nous avons choisi de nous établir à Westbury avec tous les inconvénients que cela implique (source d'eau, fosse septique, route de gravier, coût d'assurance).
- Je ne suis pas contre les fusions volontaires où chacun trouve son compte. Toutefois, je crois fermement que ce n'est pas le cas pour notre municipalité rurale, et qu'au lieu d'y trouver notre compte nous aurions tout à perdre et rien à gagner.
- Cela ne changera rien avec une fusion. Nous n'aurons pas plus de services.
- Notre municipalité paie déjà pour plusieurs services comme la bibliothèque, les sports, et autres.
- Les municipalités sont de nature différente, elles possèdent chacune des services qui leur sont propres et qui ne pourront être partagés de façon générale, malgré un regroupement.
- Ce serait inéquitable de payer le même taux de taxation que la ville puisque les services ne sont pas les mêmes.
- Pour nous qui opérons un petit commerce, le coût des taxes nous mettra en péril.
- Il y aura fermeture de plusieurs commerces et entreprises du canton de Westbury à cause de l'augmentation considérable des taxes.
- Les deux municipalités n'ont pas la même vocation.
- Au conseil municipal, il y aura conflit inévitable de deux lignes de pensée rurale/urbaine.
- Une personne vivant à la campagne requiert des services et une expertise adaptée à sa réalité.

- Les problèmes ruraux ne sont pas les mêmes que ceux de la ville, cela veut dire des dossiers en attente et coûteux.
- La population rurale n'aura plus le contrôle de sa destinée car la majorité de la population sera citadine.
- Les habitants de la ville de East Angus et du canton de Westbury n'ont pas les mêmes préoccupations.
- Nous doutons que les intérêts de Westbury soient bien défendus à la MRC.
- Les décisions concernant l'aménagement du territoire relèvent de la MRC, il est donc important de continuer à avoir un représentant au conseil de la MRC.
- Le poids démographique (4 contre 1) annulerait tout pouvoir à notre secteur.
- Dans notre municipalité, nous pouvons discuter, faire une remarque, donner notre idée directement à un conseiller, sans passer par une bureaucratie lourde, lente, dispendieuse et la plupart du temps inefficace.
- Westbury entretient bien nos routes; nous constatons que ce n'est pas le cas à East Angus.
- Une autre de nos craintes est l'expansion industrielle possible de la nouvelle ville. Cela entraînerait nécessairement une réduction de nos exploitations agricoles.
- Nous préférons de beaucoup la mise en commun des services au niveau de la MRC plutôt que la fusion.
- Un vote référendaire à 99 % s'est opposé au regroupement avec East Angus.
- Nous bénéficions d'un taux de taxation plus bas.
- Depuis octobre 2001 à ce jour, ma famille et moi avons dépensé à East Angus environ 41 500 \$ pour les matériaux, l'essence, la lingerie et l'épicerie. À partir d'aujourd'hui, je me permets de faire une projection : d'ici la fin de l'année et de l'an prochain, cela ne devrait pas dépasser 500 \$.
- Notre administration à Westbury est transparente, efficace et rentable.
- Nous n'avons aucune dette à Westbury.
- Il est prouvé que les conseils municipaux des petites municipalités locales (rurales) administrent beaucoup mieux et à meilleur prix que ceux des grandes villes.
- Valoriser l'importance de la qualité de l'environnement.
- Je ne suis pas intéressé à payer les dettes de East Angus.
- Nous avons choisi Westbury pour la qualité de vie, une grande superficie de terrain, et surtout pour la proximité de Sherbrooke.

- Lorsque nous revenons du travail et que notre fils revient de l'école, nous retrouvons le calme et la sécurité de notre municipalité.
- Il est à prévoir un ralentissement de la croissance de Westbury dû à l'augmentation des taxes municipales.
- L'évaluation de nos maisons augmentera.
- Il y a plus de désavantages que d'avantages.
- On est une municipalité autonome avec nos services, nos machineries; il n'est pas avantageux de se fusionner.
- Les gens de la ville quittent pour la campagne pour vivre mieux (c'est plus paisible), pour les taux de taxes plus bas.
- Selon nous, une fusion forcée serait un non-respect des libertés de la personne.
- Je ne veux en aucune façon payer pour les dettes que je n'ai pas contractées. Je considère que je contribue déjà indirectement, mais largement à enrichir les coffres de la ville de East Angus puisque j'y effectue la plupart de mes achats de première nécessité (épicerie, dépanneur, pharmacie).
- Nous serions mieux fusionnés avec Sherbrooke, puisque c'est là que nous faisons nos achats.
- East Angus ne possède pas de commerce assez important pour valoriser une fusion.
- Beaucoup de nos citoyens oeuvrent comme bénévoles dans tous les organismes de East Angus. Seront-ils encore intéressés?
- Fusion = augmentation de taxes. Fusion = détérioration des services. Fusion = appauvrissement de la population.
- À quelle démocratie allons-nous croire si vous forcez cette fusion?
- La fusion ne nous apportera aucun avantage économique pour notre municipalité.
- Qu'advient-il des cultivateurs moyens qui devront payer la nouvelle taxe imposée qui sera évaluée comme commerciale?
- Ce serait une annihilation d'une culture, d'une mentalité et d'une conscience collective différente au profit d'une certaine majorité.
- Au conseil municipal, ce sera une représentation inévitablement favorable au développement économique au détriment de la protection du patrimoine agricole.
- Mes plus gros achats ou sorties importantes se font à Sherbrooke, faute de diversification des commerces de East Angus.

- Nous pensons qu'il ne peut y avoir de vision commune, que ce soit à court ou à long terme.
- Si la fusion est réalisée, je crains que les recommandations que font les membres du comité de l'environnement de Westbury ne soient entendues et respectées.
- Si la fusion est inévitable, nous préférons une fusion à plusieurs municipalités.
- S'il y a fusion, les prix de vente des maisons et des commerces de Westbury vont diminuer, étant donné le taux de taxation comparativement aux services que nous aurons.
- La ville-centre qu'est East Angus n'offre pas les services nécessaires aux producteurs agricoles et forestiers comme c'est le cas avec la ville de Coaticook.
- Dans un contexte où le gouvernement prévoit plafonner les remboursements de taxes foncières pour les producteurs agricoles, il y a là un développement inquiétant pour le monde agricole.
- S'il y a fusion inévitable, il faudra que les élus élaborent une convention équitable pour le bien-être et la reconnaissance des droits des producteurs et des habitants du milieu rural.

5. LÉGISLATION PERTINENTE

La Commission procède, en vertu des articles 125.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à une étude d'opportunité relative au projet de regroupement prévu à l'avis public paru le 28 septembre 2002, concernant les deux municipalités désignées dans cet avis. Il ne s'agit pas d'une étude de faisabilité mais d'une analyse de la pertinence d'un regroupement de municipalités en vertu de l'article 125.5 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Un bref rappel historique nous aidera à mieux comprendre les objectifs poursuivis par le gouvernement en matière d'organisation territoriale. La Commission tient à rappeler aux différents intervenants dans le présent dossier qu'elle tiendra compte dans son analyse des avantages et des inconvénients d'un tel regroupement.

La réorganisation des structures municipales par le regroupement des services aux citoyens dans des buts d'économie et d'une plus grande efficacité est commencée depuis plus de quarante ans. On ne compte plus les nombreux rapports et commissions d'enquête, qui au fil des ans, ont étudié la situation sur les plans sociaux et économiques.

Déjà, en 1965, la Commission Bélanger recommandait un regroupement de certaines municipalités pour des raisons économiques et de saine gestion. Les communautés urbaines de Montréal et de Québec et la communauté régionale de l'Outaouais ont été mises en place pour contrer l'éparpillement municipal, permettre un regroupement économique de services et corriger certaines inégalités fiscales.

De 1971 à 1993, différents rapports ont permis d'accentuer ce mouvement de regroupement. De 1971, avec la Proposition de réforme des structures municipales, à 1973, avec le rapport Hannigan, de 1976, avec le rapport Castonguay, à 1986, avec la Commission d'étude sur la Ville de Québec, puis en 1993, avec le rapport Pichette, puis plus tard le rapport de la Commission O'Bready en 1997, et le rapport Bédard en 2000. Le problème le plus souvent identifié fut celui dit des villes-centres, c'est-à-dire une grande agglomération qui joue un rôle capital à l'intérieur du réseau complexe d'échanges intermunicipaux entre ces villes-centres et les villes de banlieue.

Toutes les recommandations de ces divers rapports prévoyaient une diminution du nombre de municipalités et une consolidation administrative de celles-ci. L'ancien ministre des Affaires municipales, monsieur Rémi Trudel, dans son document intitulé « *La politique de consolidation des communautés locales* », mentionne que « le regroupement municipal et la consolidation des

communautés locales doivent être considérés comme des moyens de tendre vers des objectifs qu'il faut rechercher en matière d'organisation municipale, c'est-à-dire l'efficacité, l'efficience et l'équité ». De plus, les objectifs spécifiques recherchés par le législateur lors de l'adoption de cette loi se retrouvent à l'article 125.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Il s'agit de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

Les objectifs généraux poursuivis par le gouvernement sont :

- une vision commune du devenir des collectivités;
- la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts;
- la création d'unité d'action;
- l'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents.

Ces objectifs se retrouvent dans le Livre blanc de madame l'ex-ministre Louise Harel, intitulé « *La réorganisation municipale* », dans lequel elle identifie une problématique générale de l'organisation du secteur municipal se manifestant notamment par la fragmentation des municipalités locales et les limites de la collaboration intermunicipale. Le gouvernement vise l'atteinte de conditions optimales du développement social, économique et culturel des collectivités locales.

C'est ainsi que le projet de loi numéro 124, adopté en juin 2000, sous le nom de « *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* » (L.Q., 2000, c. 27), arrêta les fins recherchées par le gouvernement du Québec, soit l'équité fiscale et la fourniture aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à coût égal.

La Commission procède donc à cette étude d'opportunité en se conformant aux objectifs mentionnés ci-dessus.

6. ANALYSE DE LA COMMISSION

6.1. LE PHÉNOMÈNE DE LA VILLE « CENTRE RÉGIONAL » OU « VILLE DE CENTRALITÉ »

Le schéma d'aménagement révisé d'une MRC est censé être un document de planification territoriale, il constitue les grandes lignes directives dont se dote une MRC à l'égard de l'aménagement du milieu de vie commune. C'est donc un guide pour les décideurs d'une MRC qui leur permet d'intervenir dans le processus décisionnel d'une région dans le but de mettre en place les conditions favorisant le développement socio-économique d'une collectivité tout en permettant un contrôle de l'urbanisation. C'est ainsi que la volonté des élus de la MRC du Haut-Saint-François est clairement exprimée à la page 1 du *Schéma d'aménagement révisé*, entré en vigueur le 16 juin 1998 :

« Par le biais du schéma d'aménagement, la MRC entend aménager le territoire de façon à favoriser la relance, freiner la décroissance, prévoir des utilisations du sol en fonction des potentiels, contraintes et nuisances et ce, dans une optique de développement durable.

Il n'est donc pas étonnant que la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement ait comme objectif prioritaire de faire du schéma d'aménagement l'outil de référence régional en matière de planification, d'aménagement, de développement, d'environnement et de gestion. »

Ce n'est pas le fruit du hasard si le schéma d'aménagement cité précédemment, reconnaît au secteur englobant les villes de East Angus et de Cookschire une vocation de centre régional. À la page 15, au chapitre consacré au concept d'aménagement, il est bien dit que ces deux villes renferment la majorité des industries, centres administratifs, commerces, services éducatifs, de santé et gouvernementaux. Ainsi un des éléments qui représente la base même de la structure de développement économique de la MRC est identifié dans le schéma d'aménagement comme étant la

hiérarchisation des centres de services. Les villes de Cookshire et de East Angus sont reconnues non seulement comme centre régional et de services, mais également comme des villes qui jouent un rôle structurant de grande importance pour le développement régional.

La Commission reconnaît que nous ne sommes pas en présence d'une « ville-centre » comme les municipalités incluses dans une agglomération de recensement au sens statistique. East Angus avec une population de moins de 4 000 habitants est reconnue comme un centre de services pour une population habitant à l'intérieur comme à l'extérieur de ses limites territoriales. Le rayonnement de East Angus est en contiguïté avec la municipalité de Westbury et sûrement en pleine interaction avec elle et non seulement avec cette dernière. C'est pourquoi le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François* lui reconnaît une influence importante sur une bonne partie de la population de la MRC en décrivant la ville de East Angus comme centre régional.

Les représentants du Canton de Westbury ont reconnu que la ville de East Angus répondait plutôt à la notion de « ville de centralité ».

En dehors des MRC où sont situées les régions métropolitaines de recensement (villes de 100 000 habitants et plus) et les agglomérations de recensement (villes de 10 000 à 100 000 habitants), il y a une cinquantaine de MRC où il n'y a pas d'agglomération urbaine au sens strict de la définition statistique. Nonobstant ce fait, bon nombre de ces municipalités exercent des fonctions de centralité et c'est très souvent autour de celles-ci que peut se mettre en place une politique de la ruralité en favorisant le développement sous toutes ses formes de zones d'influence efficaces et mobilisatrices.

C'est pourquoi lors de la Commission parlementaire chargée de l'étude du projet de loi 124, le caucus des « villes à caractère de centralité » s'exprimait ainsi :

« Le développement s'évalue en la capacité de fournir des emplois aux habitants d'une collectivité et d'atteindre une autonomie générale, c'est-à-dire créer un surplus qui permette non seulement de répondre aux besoins socio-économiques de cette collectivité mais aussi de dégager suffisamment de marge pour générer des gestes qui se traduisent en formation, en recherche d'information et en innovation. On a cru longtemps qu'il suffisait de susciter des investissements majeurs dans les grands centres pour assurer la survie des régions qui ramasseraient les miettes en quelque sorte. C'était la théorie du développement par le haut. On connaît les limites de cette théorie. On sait aussi que le développement peut se faire par le bas sans être non plus la panacée. Ce que l'on sait cependant c'est que, pour y arriver, on se doit de créer un certain nombre de conditions. Une de ces conditions est la capacité de se percevoir et d'être perçu comme un milieu organisé, structuré, branché, informé, ce qui exige un minimum de cohésion qu'il est difficile d'atteindre par la multiplicité de petites structures d'abord orientées sur leur existence. C'est cette nouvelle dynamique qui doit surgir des villes nouvelles qui seront les fers de lance du développement des régions »

La Commission considère que la ville de East Angus et le canton de Westbury constituent un centre à réorganiser. L'équilibre tant recherché entre l'urbain et le rural, que l'on fait se confronter actuellement, pourra enfin se faire parce que l'on tablera sur les vraies affaires tant pour les urbains des deux municipalités que pour les vrais ruraux du Canton de Westbury. Loin de s'opposer, le rural et l'urbain poursuivant des intérêts différents mais complémentaires n'auront plus peur l'un de l'autre.

6.2. LES MRC À CARACTÈRE RURAL ET L'URBANITÉ

Avec raison, les représentants du Canton de Westbury ont signalé à la Commission qu'elle doit, dans le présent dossier, « sérieusement prendre en compte un certain nombre de questions fondamentales dans son étude des avantages et inconvénients de regroupement forcé, demandé par la Ville de East Angus, dont le fait que la MRC du Haut-Saint-François ait été qualifiée postérieurement à l'entrée en vigueur des articles 125.1 à 125.5 (L.O.T.M.),

de MRC à caractère rural »; ces dispositions le permettant ont été adoptées en juin 2001 (L.Q. 2001, c.25). Ces nouvelles dispositions avaient pour effet de doter les nouvelles MRC à caractère rural de pouvoirs particuliers fort structurants. Également, en juin 2001, la Politique nationale de la ruralité, selon le Canton de Westbury, est venue renforcer dans les MRC à caractère rural le pouvoir régional plutôt que le pouvoir local, c'est-à-dire les MRC plutôt que les municipalités locales. Mais, depuis, le 19 décembre 2002, une nouvelle loi a reconnu le rôle majeur des MRC dans la prospérité des régions et presque toutes les MRC peuvent désormais élire leur préfet au suffrage universel. La distinction entre les MRC rurales et mixtes est maintenant chose du passé. La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté* (L.Q. 2002, c.68), sanctionnée le 19 décembre 2002, apporte les modifications suivantes :

- toutes les MRC doivent adopter un énoncé de vision, stratégique du développement économique, social, culturel et environnemental,
- cet énoncé devra être intégré au schéma d'aménagement révisé de chaque MRC,
- toute MRC pourra se doter d'une réglementation touchant l'abattage ou la plantation d'arbres en forêt,
- elles ont compétences exclusives et obligatoires sur la gestion des cours d'eau municipaux situés sur son territoire,
- les MRC peuvent adopter un plan de développement en harmonie avec le plan d'action du Centre local de développement (CLD) du Conseil régional de développement et de l'entente cadre conclue entre le gouvernement et la région,
- les MRC disposent de compétences facultatives, sans possibilité de retrait pour leurs municipalités locales aux chapitres de la gestion des déchets et de la voirie locale, du transport collectif des personnes, du financement et de la gestion du logement social ainsi que des services et des équipements à caractère supralocal.

Comme nous pouvons le constater, la nouvelle politique de renforcement des MRC n'est plus exclusive aux anciennes MRC à caractère rural, mais également à toutes les MRC du Québec, sauf celles des communautés métropolitaines.

Les compétences additionnelles accordées aux MRC à caractère rural en juin 2001 le sont à toutes les MRC prévues dans le projet de loi 77 cité précédemment.

La Commission a de la difficulté à suivre le raisonnement des représentants du Canton de Westbury qui prétendent que parce que toutes les décisions importantes en matière d'aménagement du territoire en zone agricole seront prises par la MRC, le résultat en sera l'affaiblissement du milieu agricole au sein de la MRC, et ce, en défaveur du canton de Westbury, s'il y a regroupement. Le renforcement des MRC au Québec, ou leur consolidation, et la révision de leurs compétences ont toujours fait partie intégrante de la réorganisation municipale depuis quelques années. Dans son document intitulé, « *La réorganisation municipale* »¹, l'ex-ministre d'État aux Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, énonçait : « Le renforcement des MRC vise à favoriser la répartition des responsabilités la plus susceptible d'assurer aux citoyens des services de qualité au moindre coût et d'améliorer la cohérence des décisions, de même que l'équité entre les contribuables », et ce, tant en milieu rural que urbain.

Déjà en début d'année 2000, le gouvernement du Québec dans le même document affirmait que les compétences des MRC seront consolidées et dans certains domaines accrus, le gouvernement se conservant le pouvoir d'encadrer l'exercice de ces compétences. Le gouvernement ajoutait que

¹ *La réorganisation municipale : Changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens*
[Titre vernaculaire] : *Livre blanc sur la réorganisation municipale*. 2000, MAMM

certaines de ces compétences seraient exercées obligatoirement par les MRC, qui devront assurer la planification, la coordination et le financement des activités correspondantes, sans droit de retrait des municipalités locales. La Commission considère que toutes ces politiques étaient déjà envisagées lorsque le gouvernement du Québec a étudié la problématique générale de l'organisation du secteur municipal au Québec. À cet effet, aux pages 96 et 97 du même document sont mentionnées ces diverses compétences.

« Parmi ces compétences obligatoires, certaines sont déjà exercées par les MRC, notamment :

- ♦ la planification de l'aménagement du territoire, soit la confection de schémas d'aménagement;
- ♦ le financement des conseils locaux de développement (CLD) et la participation à leur direction;
- ♦ l'entretien des cours d'eau régionaux;
- ♦ la gestion des territoires non organisés (TNO);
- ♦ l'évaluation foncière, pour le territoire des municipalités autres que celles régies par la Loi sur les cités et villes, de même que la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

D'autres compétences obligatoires s'ajouteront, en particulier :

- ♦ la planification et la coordination en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;
- ♦ la planification de la gestion des matières résiduelles et l'exercice du pouvoir de limiter ou d'interdire la mise en décharge et l'incinération sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de celui-ci;
- ♦ le financement du logement social, soit le versement de la part municipale (10 %) des déficits d'exploitation des HLM et des mesures de supplément au loyer, incluant le supplément au loyer découlant du programme AccèsLogis; les MRC auront aussi la responsabilité de s'assurer de l'accessibilité du logement social sur leur territoire;
- ♦ le partage du financement et les modalités de gestion des équipements, activités et services à vocation supralocale. »

La deuxième question fondamentale, soumise par le Canton de Westbury à la Commission, est à propos de la « Politique nationale de la ruralité » qui soutient la même thèse de renforcement des MRC à caractère rural par rapport au pouvoir d'une municipalité locale. Selon le Canton de Westbury « la question de ruralité ne peut être examinée de façon dissociée de celle

de la protection et du développement des activités agricoles en zone agricole », et tout particulièrement dans une MRC à caractère rural. Selon les représentants du Canton de Westbury, le regroupement proposé par East Angus va à l'encontre des objectifs visés par le gouvernement, et affaiblira le milieu agricole au sein de la MRC.

La Commission ne partage pas l'interprétation avancée par le Canton de Westbury au sujet de la « Politique nationale de la ruralité ». Le regroupement des entités soumises à la Commission ne va pas à l'encontre des orientations gouvernementales énoncées dans cette politique publiée en 2001. Après avoir pris connaissance de cette nouvelle « Politique nationale de la ruralité » cette dernière nous permet de comprendre la place qu'occupe le monde rural dans la société québécoise, ainsi que les grands défis qu'il faut relever. Il faut s'arrêter en particulier à la définition que fait le gouvernement du développement des communautés du monde rural et à la façon qu'il entend assurer sa pérennité. Ainsi en page 22 du document précité, il est écrit :

« La démarche du développement des communautés rurales doit en bout de course, leur permettre d'être attrayantes non seulement sur le plan économique, mais aussi en ce qui a trait au cadre et à la qualité de vie. Le travail à accomplir varie: offrir des emplois, maintenir les populations, se préoccuper des gens âgés, attirer des jeunes et des familles, y inclus une proposition plus grande d'immigrants, améliorer les services communautaires ou mettre à profit l'apport des femmes. Pour parvenir à de meilleurs résultats, la complicité entre les collectivités rurales d'une MRC et la contribution du milieu urbain apparaissent comme des atouts à mettre en valeur. Trois objectifs découlent de cette orientation :

- Promouvoir la place ainsi que le rôle des jeunes et des nouveaux arrivants dans le maintien de collectivités rurales dynamiques et le renouvellement des populations;
- Tenir compte de la situation, des besoins et de l'apport particulier des femmes qui vivent en milieu rural;
- Renforcer la participation et l'engagement du monde rural et accentuer la complémentarité "rural-urbain". »

De plus, il n'y a aucun rapport entre le fait que la MRC du Haut-Saint-François ait été qualifiée de MRC à caractère rural postérieurement à la *Loi sur l'organisation territoriale* et le fait que cette loi se préoccupe uniquement des « villes-centres », selon Westbury. Au contraire, le gouvernement du Québec considère pour que les collectivités rurales occupent de façon dynamique le territoire, il y a un bon nombre de défis à relever, notamment :

[...] la démographie, le développement économique et l'emploi, la mise en valeur des ressources, la formation et l'acquisition des compétences, l'amélioration du cadre de vie, la desserte de services, la participation des communautés à leur développement ainsi que l'adaptation des modes d'intervention. Ces défis sont vastes et interdépendants, et y faire face nécessitera une vision large et de nouvelles approches.

(*Politique nationale de la ruralité*, p. 7)

La Commission constate qu'il est impossible pour le Canton de Westbury d'atteindre seul les défis à relever mentionnés dans la « *Politique nationale de la ruralité* ». Bien au contraire, après examen du portrait géographique, sociologique, démographique et financier des deux municipalités et celui de la MRC, la Commission en vient à la conclusion qu'un regroupement de ces deux municipalités est nécessaire pour soutenir l'engagement des citoyennes et citoyens de Westbury dans leur démarche visant à mieux développer leur communauté rurale, et renforcer, tel que souhaité par le gouvernement du Québec, la participation et l'engagement du monde rural et par le fait même accentuer la complémentarité « rural-urbain ».

Aucun des intervenants n'a souligné le fait que les deux principaux pôles de la MRC du Haut-Saint-François, Cookshire et East Angus (centre régional), vivent tous deux une décroissance ou une stagnation de leur population. En 1994, Cookshire comptait 1 552 citoyens, et en 2002, plus que 1 484. Il en est ainsi pour la ville de East Angus : en 1994, 3 639 citoyens habitaient la ville, et en 2002, uniquement 3 596 citoyens. On pourrait en dire autant de Westbury qui stagne depuis plusieurs années passant de 954 personnes en 1994 à 951 en 2002. Cette décroissance ou cette stagnation occasionne un

accroissement des coûts des services publics, tout en compromettant le coût de ces services. Historiquement, le morcellement du territoire en multitude d'unités administratives a bien servi les fins poursuivies par les autorités québécoises de l'époque. Étroitement associés à la stratégie d'occupation du territoire, les différents gouvernements québécois considéraient l'occupation du territoire comme un véritable enjeu de société.

Aujourd'hui, au Québec, 22 % de la population vit en milieux ruraux et occupe 78 % du territoire habité, alors que durant les années 1950, les régions rurales représentaient jusqu'à 85 % de la population du Québec. Les défis ont changé et les collectivités rurales se doivent d'en relever bon nombre tels la démographie, le développement économique et l'emploi, la mise en valeur des ressources, la desserte de services et bien d'autres. L'établissement des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François répondait à des priorités dont la principale était le développement du territoire du Haut-Saint-François. Ainsi, en 1994, la MRC comptait 24 municipalités et aujourd'hui, elle en compte plus que 13.

Lorsque la « Politique nationale de la ruralité » a été rendue publique, monsieur Gilles Baril, ex-ministre d'État aux régions et ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, s'exprimait ainsi :

« Pour parvenir à inscrire un mouvement de prise en charge qui donnera des résultats dans le temps, la Politique nationale de la ruralité vise deux cibles : à court terme, construire le monde rural de demain, celui pour les générations futures. Travailler sur cet horizon nécessite de miser sur des changements durables, en se donnant une vision d'avenir et en jetant les bases qui assureront la pérennité des communautés rurales. »

Ce souhait exprime très bien qu'il y a une modification profonde quant à l'occupation du territoire des régions, comme dans le cas de la MRC du Haut-Saint-François qui se voit imposer des choix, des méthodes et des solutions très différentes des stratégies passées. Entre autres modifications,

il y a l'exode des jeunes; eux qui pourraient certainement organiser et assurer la construction d'un monde rural de demain et celui pour les générations futures dont celle de la MRC. Le vieillissement de la population pose également différents problèmes à la communauté. La Commission considère qu'il faudra répondre aux besoins de soutien croissants de la population plus âgée.

La Commission recherche non seulement une façon d'aider les citoyens par des services à moindre coût, mais également par de meilleurs services et si possible, plus de services à moindre coût et surtout, personnalisés aux besoins des deux municipalités. C'est ainsi que le regroupement des municipalités est envisagé au Québec depuis plus de 40 ans. L'éparpillement municipal des années 1950 avait peu d'effet sur les inégalités fiscales, mais la volonté bien affichée de nos dirigeants vise une consolidation administrative de nos municipalités dans un objectif d'efficience, d'efficacité et d'équité fiscale. Si l'objectif est d'améliorer la capacité financière et administrative des municipalités, il faut absolument atteindre un meilleur partage des ressources, des coûts, des stratégies et des politiques à long terme de développement d'une région rurale, principes recherchés par la « *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ».

6.3. LA RURALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

Selon le *Plan d'urbanisme de la municipalité de Westbury*, la fonction agroforestière est largement prédominante et la municipalité tient à confirmer l'importance du rôle de l'agriculture sur l'économie et le développement. La Commission constate, après avoir pris connaissance de ce plan, que le Canton de Westbury entend encourager l'utilisation intensive du milieu à des fins agricoles. Mais, il est également mentionné, à la page 19 de ce même *Plan d'urbanisme*, que le canton de Westbury se distingue par ses trois secteurs urbains qualifiés de « tentaculaires » autour de la ville de East

Angus et qui occupent le centre de la municipalité du canton de Westbury. Ces zones urbaines sont vouées soit au développement résidentiel, soit au développement industriel ou alors elles constituent des zones mixtes. C'est à l'examen du plan de zonage, règlement numéro 6-200 du canton de Westbury, que l'on remarque que les zones résidentielles sont toutes situées près du centre de la ville de East Angus. Non seulement l'affectation résidentielle est réservée aux périmètres d'urbanisation, mais il est également permis d'y installer des résidences dans l'affectation mixte, c'est-à-dire une zone permettant la cohabitation des commerces et des résidences. Même si l'affectation mixte se présente de façon plutôt marginale dans le canton de Westbury, elle est surtout occupée par le résidentiel et toutes ces affectations mixtes du sol sont contiguës au périmètre urbain de la ville de East Angus. Toujours selon le *Plan d'urbanisme de la municipalité de Westbury*, il est écrit à la page 27 que :

« Selon la carte d'utilisation du sol, la fonction résidentielle s'est principalement développée dans les périmètres urbains et le long des chemins Gosford et Thétreault, soit au nord de la municipalité, en zone rurale. La quantité importante de terrains vacants en affectation résidentielle dans le secteur Dearden-Godbout promet de suffire à la demande de permis de construction résidentielle pour encore plusieurs années. »

Le Canton de Westbury admet également que de plus en plus de propriétaires font de leur résidence secondaire leur demeure principale une fois leur retraite amorcée.

En 1993, la MRC du Haut-Saint-François comptait 495 exploitations agricoles générant des revenus de 40 576 500 \$. Le Canton de Westbury, pour les mêmes années, accusait des revenus agricoles de 2 856 800 \$ pour 25 exploitations agricoles.

Pour l'année 2000, le Canton de Westbury déclarait 23 exploitations agricoles et des revenus de 3 874 400 \$ par rapport à 450 exploitations agricoles et des revenus de 52 876 000 \$ pour la MRC.

FIGURE 30 - RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR MUNICIPALITÉ
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, 1993

Nombre de déclarants selon le revenu	Ascot Corner	Bury	Chardeville	Cookshire	Dudswell	East Angus	Hampden	La Patrie	Ungavik	Newport	St-Jas-des-Cliftons	Weston	Westbury	TOTAL MRC
Céréales et protéagineux	2	3					3						1	9
Pommes													1	1
Autres fruits	4						5		1			2	2	13
Légumes frais	1						1					2		3
Pommes de terre				1	1	1	1							3
Fourrages pour vente	5	5			8	4	4	2	2	2	7	5	1	41
Cultures abritées	2				2	1	1			1	3		1	11
Pépinière ornementale (conteneur)					1	2	2							3
Gazon					1	1	1							2
Arbres de Noël	5	5	3		1	8	1	6	5	1	7	2	5	45
Acériculture	2	5	2		7	1	12	1	5	8	16	1	3	68
Vente de bois	5	16	4	1	10	24	4	5	9	11	19	1	9	122
Bovins laitiers	3	9	2	2	9	31		13	2	11	25	15	8	130
Bovins de boucherie	13	28	5	5	30	2	64	1	10	16	20	19	17	243
Veaux lourds														1
Porcs	1				3	6		2		4	1		3	20
Ovins		1					4			2	1			8
Oeufs de consommation														5
Poulets (chair)	1	1			2	3			1					5
Dindons							2			1				2
Chevaux	1				1		2		1				1	4
Aquaculture		1	1					2	3	2	1		1	11
Chèvres							2							4
Animaux à fourrure														1
Sangliers					1									1
Apiculture														1
Revenus divers végétaux														1
Revenus divers non identifiés														2
Revenus agricoles \$ (000)	1 547,9	2 739,7	581,2	601,3	2 419,4	10 656,4	135,5	3 615,4	1 673,2	5 128,2	5 276,1	3 078,0	2 856,8	40 576,5
Revenu total \$ (000)	1 570,0	2 830,0	642,5	605,0	2 490,0	11 490,0	200,0	3 655,0	1 745,0	5 217,5	5 467,5	3 117,5	2 880,0	42 145,0
Nombre d'exploitations agricoles ¹	26	48	11	8	48	3	115	4	35	30	61	3	39	495

Sources : MAPAQ, Estrie. Fiches d'enregistrement 1993.

1 : Le nombre d'entreprises déclarantes est la somme des entreprises déclarant des revenus en première, deuxième ou troisième source de revenus.

Le total diffère du nombre d'entreprises dans une production donnée.

2 : Selon l'article 1 du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations, une « exploitation agricole » est une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente.

3 : Pour des fins de confidentialité les revenus ne sont pas divulgués.

FIGURE 31 - RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR MUNICIPALITÉ
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, 2000

Nombre de déclarants selon le revenu	Ascot Corner	Bury	Charlenville	Cookshire	Dudswell	East Angus	Hamden	La Parle	Lingwick	Newport	St-Jas-des-Cliftons	St-Jas-des-Cliftons	Westbury	TOTAL MRC
Céréales et protéagineux	2	2		1	1	9		1		3			2	22
Pommes					1								1	2
Autres fruits	3				1	2			1				3	10
Légumes frais	2					2							1	5
Pommes de terre				1		1								2
Fourrages pour vente	2	7	1		6	16		2	1	3	8		3	57
Cultures abritées	2				1	1							1	5
Pépinière ornementale (conteneur)						1								1
Pépinière ornementale (plein champ)						1					1			2
Gazon					1									1
Arbres de Noël		3		1	1	2		7	5	1	5	1	4	42
Acériculture	1	10	3	2	5	12	1	3	8	6	18	2	4	75
Vente de bois	4	22	6	4	12	48	1	22	15	13	20	3	17	192
Bovins laitiers	3	9	2	2	7	30		9	2	9	14		12	104
Bovins de boucherie	8	17	4	5	18	59	1	10	10	12	23	1	13	191
Veaux lourds														1
Porcs	2	1			1	10		2		3	3		3	29
Ovins					1	5		1	2	2	2		1	14
Oeufs de consommation						2								2
Oeufs d'incubation		1												1
Poulets (chair)					1	6								8
Dindons					1									1
Chevaux	1							1						2
Aquaculture		1	2		1		2	2	3	1		1		13
Chèvres		1												1
Cervidés														1
Canards		3			1	8		1	1	2	4		2	23
Entreprises avec exemption	1		1	1	5	7			5	4	2			26
Revenus agricoles \$ (000)	1 494,9	3 282,1	400,8	1 506,0	2 310,1	16 136,6	476,3	4 198,8	3 327,3	6 286,4	5 182,8	4 173,8	3 874,4	52 876,0
Revenu total \$ (000)	1 553,3	3 775,7	462,1	1 549,1	2 433,7	17 224,6	490,8	4 565,6	3 604,5	6 472,8	5 709,4	4 410,1	3 908,4	56 472,1
Nombre d'exploitations agricoles ¹	17	36	10	11	37	2	126	5	30	29	32	50	39	450

Source : MAPAQ, Estrie, Fiches d'enregistrement 2000.

- 1 : Le nombre d'entreprises déclarantes est la somme des entreprises déclarant des revenus en première, deuxième ou troisième source de revenus. Le total diffère du nombre d'entreprises dans une production donnée.
- 2 : Selon l'article 1 du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations, une « exploitation agricole » est une entreprise qui réunit en une même unité économique et comptable des capitaux et des facteurs élémentaires de production pour en tirer un produit agricole destiné à la vente.
- 3 : Pour des fins de confidentialité les revenus ne sont pas divulgués.

Même si le canton de Westbury a une superficie de 65,78 km², la Commission constate après examen de ces données statistiques qu'une très grande superficie du terrain située dans l'affectation agricole n'est pas réellement utilisée à des fins agricoles ni forestières. De 1993 à 2000, l'activité agricole n'a pas démontré une grande effervescence, elle a plutôt régressé. Aujourd'hui, le canton de Westbury représente à peine 5 % du nombre des exploitations agricoles de la MRC du Haut-Saint-François, même si le territoire du canton est désigné à 88,81 % à des fins agricoles et forestières. Le Canton reconnaît que plusieurs terrains situés dans l'affectation agricole ne sont pas réellement utilisés à des fins agricoles ni même forestières (*Plan d'urbanisme de la municipalité Westbury*, page 21). Ces sols sont souvent laissés à l'abandon et la régénération forestière viendra freiner la reprise des activités agricoles. Le Canton de Westbury identifie un problème supplémentaire, c'est-à-dire le nombre grandissant de propriétaires qui ont cessé d'exploiter leur ferme ou leur forêt, exposant ainsi les agriculteurs à un nouveau phénomène, la cohabitation entre agriculteurs et les nouveaux venus. Ces derniers, souvent des villégiateurs, recherchent la tranquillité de la campagne sans les désagréments.

Les représentants du Canton de Westbury ont fait grand état de la vocation rurale de leur municipalité en rappelant à la Commission, à plusieurs reprises et de façons différentes, que la vocation de East Angus est totalement différente, puisqu'elle est uniquement urbaine et, par le fait même, ces deux vocations sont incompatibles.

La Commission aimerait citer en exemple le cas des villes de Repentigny, de Sherbrooke et de Cookshire-Eaton. Ces villes ont en commun une zone agricole très active, productive et très diversifiée; elles ont dû composer avec des vocations urbaines et rurales très enracinées après un regroupement.

La nouvelle ville de Repentigny a une population de près de 75 000 citoyens. À la suite du regroupement des villes de Le Gardeur et de Repentigny, la superficie totale de la nouvelle ville est de 68 km², et le territoire de l'ancienne ville de Le Gardeur est à vocation agricole à près de 77 %. C'est donc plus de 47 % du territoire de cette grande ville de Repentigny qui est à vocation agricole et plus de 90 % de sa population est aujourd'hui urbaine, tout en conservant un territoire agricole très dynamique et prospère.

Que dire maintenant de la nouvelle ville de Sherbrooke qui a une superficie totale de 36 000 hectares dont 13 300 sont réservés à des fins exclusivement agricoles; la zone verte fait donc plus du tiers du territoire de Sherbrooke. Les 83 entreprises agricoles recensées procurent un emploi direct à plus de 160 personnes et génèrent des revenus à la ferme de 10 000 000 \$ par année. La production de ces entreprises agricoles est tellement diversifiée qu'on la qualifie de campagne à la ville. Malgré l'orientation de la ville de Sherbrooke axée essentiellement sur le développement résidentiel, commercial, industriel et institutionnel, la zone verte est considérée par les différents intervenants comme un atout et est protégée par les différentes législations et organismes voués à la protection des terres agricoles du Québec. D'ailleurs, le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de l'Estrie, partage le même avis et se dit convaincu que la nouvelle ville représente un avantage pour la vocation agricole du territoire par rapport à huit municipalités distinctes autrefois.

« Ça donne une vision globale du territoire. Ça va permettre une meilleure planification. Sherbrooke possède des professionnels de l'urbanisme soucieux d'un développement harmonieux. Ce n'était pas le cas pour les anciennes petites villes d'avant, et on voit les erreurs que cela a donné...à Saint-Élie d'Orford, par exemple, le territoire a été saccagé avec plein de trous ici et là. Je suis convaincu qu'une organisation comme Sherbrooke ne reproduirait jamais ces erreurs. »

La Tribune, samedi 1^{er} février 2003

Plusieurs estiment que l'agriculture sera protégée, et le comité consultatif agricole est considéré comme un très bon outil pour la révision du schéma d'aménagement qui sera déposé d'ici deux ans. Les différents intervenants du milieu agricole croient que le regroupement municipal représente un net avantage, qu'il mettra fin à l'étalement urbain et permettra d'avoir une vue d'ensemble. Il faut se rappeler que la nouvelle ville de Sherbrooke a une population de 140 000 habitants, et que la densité de population par kilomètre carré atteint 382 habitants. À East Angus, le nombre de personnes par km² est de 443,95 personnes.

FIGURE 32 – NOMBRE D'ENTREPRISES PAR PRODUCTION EN 2000

Productions	Sherbrooke			Estrie	
	Nbre	% Sherbrooke	% Estrie	Nbre	% Estrie
Bovins laitiers	29	35	4	817	24
Bovins de boucherie	25	30	3	767	22
Acériculture	5	6	1	673	20
Fourrages pour vente	9	11	3	293	9
Céréales et protéagineux	9	11	4	202	6
Porcs	1	1	1	134	4
Arbres de Noël	3	4	3	120	4
Ovins	1	1	2	64	2
Autres fruits	8	10	15	54	2
Légumes frais	4	5	11	38	1
Chevaux	1	1	3	36	1
Cultures abritées	2	2	6	33	1
Poulets (chair)	1	1	5	22	1
Pommes	1	1	5	19	1
Pépinière (plein champ)	4	5	27	15	
Chèvres	1	1	7	15	
Nbre d'exploitations agricoles enregistrées	83	100	3	2569	100

Source : MAPAQ-Estrie, Fiches d'enregistrement

Le dernier regroupement réalisé dans la MRC du Haut-Saint-François a été celui de la ville de Cookshire-Eaton en juillet 2002. Cette nouvelle ville a un territoire beaucoup plus vaste 567 km²/73,8 km² par rapport à celui projeté pour East Angus et Westbury, et compte une population sensiblement plus importante 5955 personnes/4566 personnes, s'il y avait regroupement de ces deux municipalités. Il est à noter que la partie rurale de Cookshire-Eaton prime largement sur la portion urbaine.

**FIGURE 33 – TABLEAU COMPARATIF APRÈS REGROUPEMENT
COOKSHIRE, EATON, NEWPORT**

	POPULATION	SUPERFICIE (km ²)
Cookshire	1484 ¹	10,15
Eaton	3821 ¹	287,45
Newport	705 ¹	269,95
Cookshire-Eaton (après regroupement)	5955 ²	567,55

1. Population des anciennes municipalités avant le regroupement
(réf. *Répertoire des municipalités*, édition octobre 2002)

2. Population officielle de la nouvelle ville de Cookshire-Eaton pour 2003
(réf. Décret 1408-2002)

**FIGURE 34 – TABLEAU COMPARATIF REGROUPEMENT ÉVENTUEL
EAST ANGUS, WESTBURY**

	POPULATION	SUPERFICIE (km ²)
East Angus	3604 ¹	8,10
Westbury	962 ¹	65,78
Si regroupement	4566 ¹	73,88

1. Population officielle pour 2003 (réf. Décret 1408-2002)

Les trois cas de regroupement cités précédemment devraient rassurer les citoyens de Westbury qui souhaitent conserver, avec raison, les ressources agricoles et forestières ainsi que le cachet rural de leur canton.

Pour conclure sur ce thème de la ruralité du canton de Westbury, la Commission désire rappeler le regroupement de Coaticook réalisé en 1998. À cette époque, deux municipalités à vocation exclusivement agricole, le canton de Barford (655 habitants) et le canton de Barnston (1 500 habitants),

se sont regroupés avec une ville à vocation industrielle et commerciale de 6 650 personnes, Coaticook. Malgré le poids démographique démesuré de la ville de Coaticook, l'activité agricole de la nouvelle ville demeure toujours un élément incontournable tant au plan économique que social. La Commission estime qu'un regroupement du canton de Westbury et de la ville de East Angus ne conduirait pas « infailliblement » à l'affaiblissement du milieu agricole; au contraire, les citoyens de Westbury devraient suivre l'exemple de plusieurs autres municipalités qui ont démontré qu'un regroupement rural-urbain est non seulement souhaité, mais très souvent bénéfique.

6.4. LA COMPLÉMENTARITÉ DES DEUX MUNICIPALITÉS

En 1998, la firme Roche avait été mandatée conjointement par East Angus et Westbury pour préparer une étude portant sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement. Cette étude a été déposée par le Canton de Westbury lors de l'audience publique. La Commission désire en souligner un passage qu'elle considère comme très significatif pour les deux entités à l'étude.

2.1.1 Impact du regroupement sur les orientations régionales et locales

Les deux municipalités sont essentiellement complémentaires et intimement liées. Le développement du grand canton de Westbury (incluant East Angus) passe donc par une mise en commun des avantages de chacun afin de pouvoir assurer un "leadership" régional.

Le grand Westbury (incluant East Angus) jouit d'un pôle de services exceptionnel, d'une banlieue résidentielle paisible et d'un secteur agricole et industriel imposant; facilitant son positionnement régional pour attirer des investissements de tout genre. Le regroupement ne pourra que faciliter son rôle de "leader" régional. »

Lorsque des municipalités font partie d'une même communauté d'appartenance et qu'elles sont fortement interdépendantes sur le plan de la fourniture des services municipaux, le regroupement municipal peut devenir un moyen efficace pour viser une meilleure répartition des ressources et des

coûts entre les contribuables de cette communauté. Non seulement la population de ces deux entités utilise en commun plusieurs infrastructures et équipements régionaux comme l'école secondaire, les services gouvernementaux, le bureau de poste, les services financiers, la bibliothèque municipale, les institutions bancaires, le système d'appel d'urgence 911, mais également, le tissu social de ces deux entités est étroitement lié malgré la séparation administrative qui date de 1912. En effet, la firme Roche affirmait dans son étude que tous les organismes communautaires, sociaux et culturels mis en place par la population de ces deux municipalités sont communs : Cercle des Fermières, Filles d'Isabelle, Chambre de Commerce, Chevaliers de Colomb, Club de l'amitié Âge d'Or, Club Lions, et bien d'autres. Le rapport Roche ajoutait :

« Cette constatation ne fait que mieux ressortir que l'activité sociale et communautaire de tous les jours des résidents du grand canton de Westbury (incluant East Angus) est entièrement liée et que la population des deux municipalités considère déjà l'ensemble du territoire comme étant une seule et unique communauté mais administrée par deux organisations. » (p.13)

La firme Roche insistait sur le fait qu'aucune autre spécificité n'a été décelée entre les résidents des deux municipalités.

« Il n'existerait donc aucune ségrégation significative entre les deux municipalités (si ce n'est de la présence d'agriculteur en périphérie), les deux identités formant dans l'ensemble une communauté relativement homogène et complémentaire. » (p. 12)

Le *Plan d'urbanisme de la municipalité de Westbury* définit (page 9) les grandes orientations du canton : l'agriculture, la forêt, l'urbanisation, l'industrie, le récréotourisme et le transport. De plus, il précise que le canton de Westbury vise « des interventions qui s'inscrivent dans le sens d'un développement durable fondé sur le partenariat du plus grand nombre d'intervenants possibles ».

La Commission estime que la multiplicité des administrations locales ne favorise pas la poursuite d'une stratégie cohérente de développement et de fourniture de services aux résidents, d'autant plus que dans le cas que nous avons à étudier, le Canton de Westbury se démarque de la ville de East Angus, sa voisine, par l'absence presque complète de services et d'infrastructures.

Une municipalité qui n'a pas d'infrastructures de loisir comme telles ou d'infrastructures adaptées pour les jeunes familles ne peut retenir ses jeunes, ou bien doit s'attendre à moyen terme à une augmentation de la demande de la part des résidents.

La Commission constate que la Ville de East Angus est le point de convergence pour les services et même si on suggère à la Commission que le regroupement n'est pas nécessaire, compte tenu des ententes intermunicipales et des équipements à caractère supralocal potentiels, ce n'est pas l'avis de la Commission puisque ces ententes ou le partage des coûts des équipements à caractère supralocal ne permettent pas de corriger véritablement l'iniquité qui s'est développée depuis quelques années entre ces deux municipalités. Le partage des coûts des équipements à caractère supralocal est un élément du déséquilibre fiscal, mais ne peut substituer un regroupement.

Le Canton de Westbury prétend que le fait de participer financièrement aux équipements à caractère supralocal lève l'hypothèse d'un regroupement. C'est prêter à une telle participation une portée qu'elle n'a pas. Il est bon de rappeler pourquoi cet élément est apparu dans les dernières années.

L'urbanisation qu'a connue le Québec s'est accompagnée de l'étalement urbain. On s'est rendu compte que les résidents des périphéries ne

participaient pas financièrement aux dépenses liées à certains équipements ou services qui se retrouvaient dans les autres villes et dont ils bénéficiaient, créant ainsi un déséquilibre fiscal. Les équipements les plus évidents étaient les arénas, les piscines couvertes, les centres culturels et les parcs régionaux.

Les villes-centres, principalement celles des agglomérations de recensement (AR) et les villes de centralité, ont fait beaucoup de représentations au cours des années 1990 pour faire reconnaître ce problème. Dans le cadre des négociations du dernier pacte fiscal entre le gouvernement et les unions municipales, le gouvernement a fini par reconnaître le problème et il a proposé un processus. Mais, nulle part il est dit que par ce biais la fiscalité d'agglomération serait réglée. Les équipements ne sont qu'un élément de cette fiscalité d'agglomération.

Sur le plan de l'équité, la fragmentation municipale favorise la multiplication des effets de débordement, c'est-à-dire une situation comme dans le cas présent où la Ville d'East Angus doit assumer seule le coût de services qui bénéficient à ses voisins et au Canton de Westbury plus particulièrement. Cette situation se traduit par des disparités fiscales inévitables.

6.5. LA DOUBLE RÉGRESSIVITÉ DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Après avoir pris connaissance des données soumises par les deux municipalités, la Commission a effectué des comparaisons entre le taux global de taxation de chacune des municipalités avec d'une part, la valeur moyenne d'une résidence et, d'autre part, le revenu moyen par ménage de chacune des deux municipalités. Les tableaux qui suivront représentent le

taux global de taxation pour l'année 2002 fourni par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (*Profil financier*, édition 2002). En ce qui concerne la valeur moyenne des maisons, nous avons utilisé les dernières données de Statistique Canada pour l'année 1996. Les tableaux ci-après sont une démonstration de la situation des citoyens de chacune des municipalités.

FIGURE 35 – BASE DE DONNÉES DES TABLEAUX COMPARATIFS

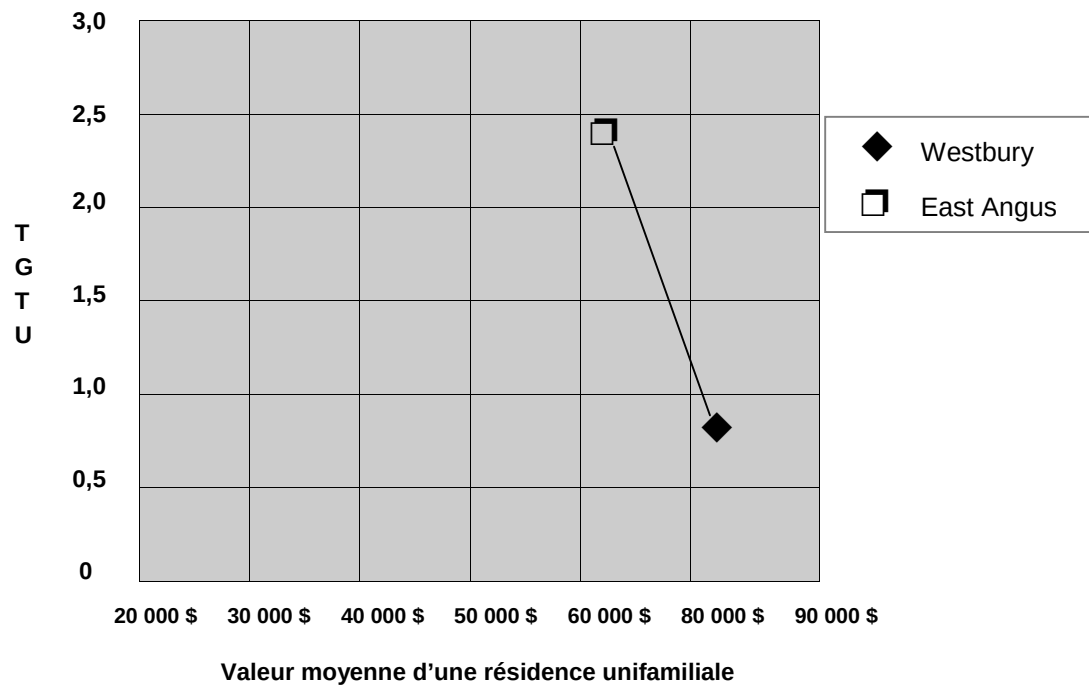
TAUX GLOBAL DE TAXATION 2002	
Canton de Westbury	0,7512
Ville de East Angus	2,4561
Source : MAMM, <i>Profil financier</i> , édition 2002	
VALEUR MOYENNE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE	
Canton de Westbury	81 547 \$
Ville de East Angus	62 115 \$
Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière, exercice financier 2003	
REVENU MOYEN ANNUEL PAR MÉNAGE	
Canton de Westbury	38 016 \$
Ville de East Angus	34 192 \$
Source : Statistique Canada, <i>Recensement de 1996</i>	

La Commission constate qu'il y a un écart très important entre la valeur d'une résidence située dans le canton de Westbury et celle située dans la ville de East Angus. De plus, si on examine les données de 1998, telles qu'utilisées par la firme Roche, la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale à

Westbury était de 67 500 \$ et celle à East Angus était de 62 400 \$. La valeur des résidences a augmenté de 21 % en trois ans dans Westbury, tandis que dans East Angus, elle a connu une légère baisse d'évaluation.

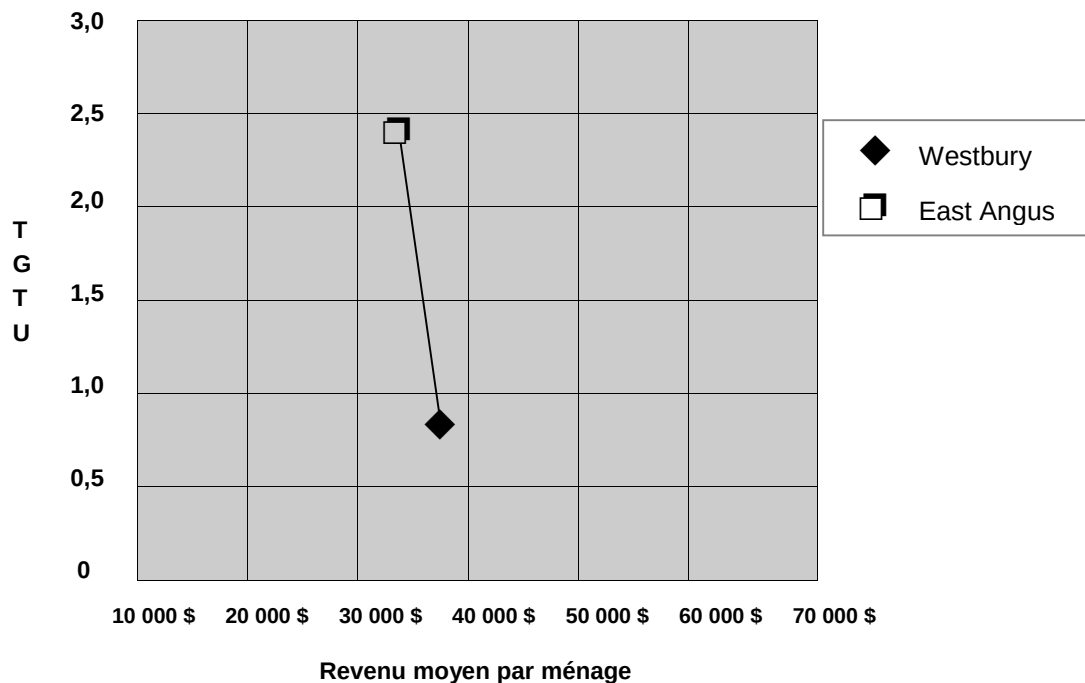
**FIGURE 36 – GRAPHIQUES :
TAUX GLOBAL DE TAXATION UNIFORMISÉ**

TAUX GLOBAL DE TAXATION UNIFORMISÉ EN FONCTION DE LA VALEUR MOYENNE
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE



Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière, exercice financier 2003

TAUX GLOBAL DE TAXATION UNIFORMISÉ EN FONCTION DU REVENU MOYEN ANNUEL
PAR MÉNAGE (1996)



Source : Statistique Canada, *Recensement de 1996*

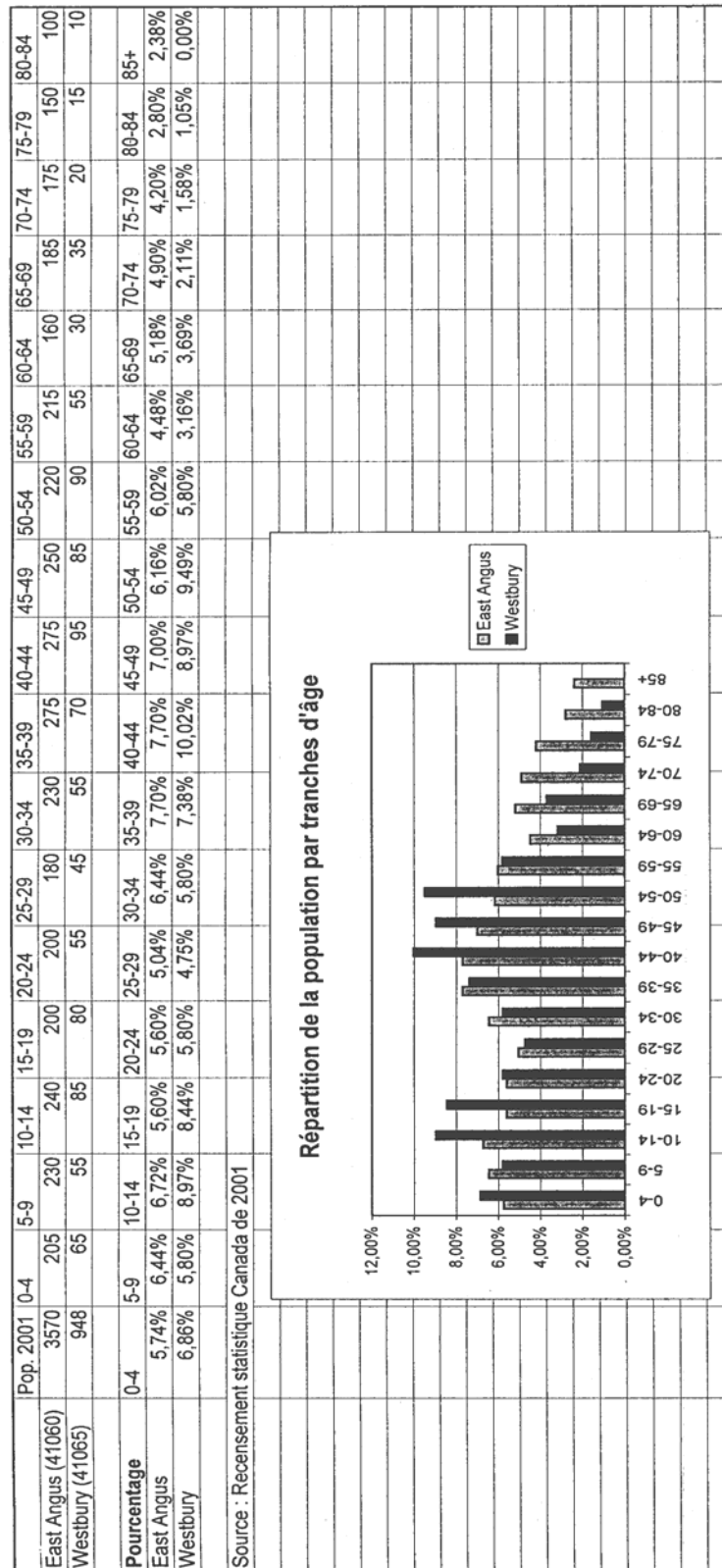
Les citoyens de East Angus subissent l'effet d'un impôt régressif, et ce, de deux façons. La Commission qualifie la situation de East Angus de disproportionnée par rapport à Westbury. L'existence d'une relation entre la richesse des contribuables et les taux de taxes foncières à payer est une démonstration sans équivoque de l'iniquité fiscale qui existe entre ces deux administrations. Iniquité qui ira en s'accroissant vu le contexte du développement démographique, car il y a déjà un phénomène de déstructuration de l'agglomération de la ville de East Angus au bénéfice du canton de Westbury. La Commission constate que plus on est riche plus l'effort fiscal est moindre. C'est aussi ce que les deux graphiques nous démontrent : il existe une réalité doublement régressive et injuste pour les citoyens de East Angus.

6.6. LES DISPARITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET COMPARAISON DE LA SITUATION FINANCIÈRE

6.6.1. Disparités socio-économiques

Selon les données du recensement de 1996 de Statistique Canada, la population de East Angus atteignait 3 642 habitants comparativement à 978 habitants à Westbury. Au cours de la période de 1971 à 1996, la population de East Angus a diminué passant de 4 505 habitants en 1971, à 3 642 en 1996. Sa voisine, le canton de Westbury, a connu une croissance, passant de 720 habitants à 978 pour la même période, tel que démontré précédemment. Selon le dernier recensement de Statistique Canada de 2001, la situation est sensiblement la même. Le canton de Westbury accueille toujours plus de jeunes et de jeunes familles alors que sa voisine a une population de plus en plus vieillissante.

FIGURE 37 – RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE



La ville de East Angus vit un phénomène semblable à celui d'une ville-centre. Autant les statistiques des données du schéma d'aménagement révisé de mars 2001, du rapport de la firme Roche, du profil socio-économique du Haut-Saint-François préparé par la Société d'aide au développement de la collectivité du Haut-Saint-François, que le dernier recensement de Statistique Canada 2001 nous démontrent que la population de East Angus vieillit et que sa croissance démographique n'assure plus son renouvellement, alors que Westbury attire de plus en plus de jeunes familles.

Également, tel que nous l'avons observé précédemment, la Commission reconnaît qu'il y a des écarts importants du taux global de taxation, de la richesse foncière par habitant, de l'endettement des citoyens, et ce, toujours en faveur du canton de Westbury.

Compte tenu des tendances passées et actuelles, les disparités iront en s'aggravant dans le futur, d'autant plus qu'en 1996 le revenu moyen des ménages de East Angus était de 4000 \$ inférieur à celui de sa voisine. La Commission considère que cette situation socio-économique est inéquitable parce qu'elle oblige East Angus à fournir des services au canton de Westbury, qui admet ne pas en offrir à sa population par choix. Les contribuables de East Angus sont obligés de faire plus que leur part. Toutefois, cette disparité entre les deux municipalités n'a rien à voir avec l'efficacité de leur gestion administrative.

6.6.2. Comparaison de la situation financière

On considère que plusieurs municipalités dont la population se situe entre 2000 à 5000 sont des centres de services, c'est-à-dire que l'offre de services dépasse la demande locale et que des populations périphériques se déplacent quotidiennement pour aller chercher ces services.

East Angus avec une population de 3642 habitants se situe dans cette catégorie. En périphérie immédiate se trouve Westbury.

Maintenant, quand on veut comparer la situation financière de deux municipalités, c'est la taxe foncière générale qui sert de facteur de comparaison. La taxe foncière générale signifie les dépenses de base et courantes communes d'une municipalité à l'autre. On doit donc s'assurer d'épurer les taxes afin qu'il n'y ait pas dans les postes budgétaires des coûts chargés à la taxe foncière générale et qui devraient être plutôt chargés à un secteur (partie ou totalité des municipalités actuelles).

Par ailleurs, les ratios financiers et les indices sont, malgré leur imperfection, des facteurs qui peuvent aussi servir à la comparaison. L'indice de l'effort fiscal, le ratio et l'indice des dépenses nettes par rapport à la richesse financière uniformisée sont des ratios à examiner et qui nous indiquent la disparité dans l'effort de taxation consenti de part et d'autre.

6.6.3. Taxe foncière générale comparable

Si on examine les dépenses des deux municipalités, on doit épurer ce qui devrait être chargé uniquement à un secteur donné. On devrait se retrouver avec le tableau suivant :

**FIGURE 38 – DÉTERMINATION DES DÉPENSES CHARGÉES
À LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

	EAST ANGUS	WESTBURY
Administration générale	621 715 \$	99 567 \$
Sécurité publique	319 561 \$ [396 660 \$ – 77 099 \$ entente incendie]	85 625 \$
Transport	585 087 \$ [627 087 \$ – 42 000 \$ éclairage de rues]	166 778 \$
Hygiène du milieu	221 330 \$ [1 130 703 \$ – 791 523 \$ assainissement – 57 090 \$ eau potable – 60 760 \$ distribution]	35 828 \$
Aménagement Urbanisme	165 487 \$	57 481 \$
Loisirs Culture	153 406 \$ [320 556 \$ – 2250 \$ entente bibliothèque – 164 900 \$ revenus]	4 721 \$
Revenus de surtaxe	(369 105 \$)	-
Différentiel entre le taux chargé et le taux de base	1 697 481 \$	450 000 \$

Note : Aucun frais de financement n'apparaît car les frais de financement et le remboursement de la dette sont ici entièrement à la charge des immeubles imposables de East Angus.

Si on traduit ces besoins financiers en taux de taxation, nous aurions :

East Angus $1\,697\,481 \$ \div 98\,449\,700 \$ = 1,7242 \$/100 \$$

Westbury $450\,000 \$ \div 40\,907\,200 \$ = 1,10 \$/100 \$$

6.6.4. Taux de taxe foncière générale de référence

Le taux à rechercher si on envisage un regroupement serait :

$$\frac{1\,697\,481 \$ + 450\,000 \$}{98\,449\,700 \$ + 40\,907\,200 \$} \times 100 = 1,54 \$/100 \$$$

On constate un écart considérable entre les taux de taxation qui indique d'une part un écart dans la capacité de taxer et, d'autre part, que la Ville de East Angus supporte seule des services ou équipements qui sont au bénéfice des deux collectivités.

C'est notamment le cas des équipements de loisir où on constate un écart net de 150 000 \$ entre les deux municipalités. On voit très bien aussi à l'examen des chiffres cités précédemment que le fait de payer pour les équipements de loisir ne viendrait aucunement corriger l'iniquité fiscale.

Le problème principal est ailleurs. Il est dans le différentiel de l'évaluation foncière, base de la taxation dans une municipalité. De toute évidence, nous sommes dans une dynamique village-paroisse que le volet I de la réforme Trudel cherchait à corriger. Nous avons fait clairement ressortir que le développement tentaculaire de la municipalité de Westbury était en fait une continuité de la trame urbaine de la Ville de East Angus. De cette façon, la municipalité de Westbury profite d'une jeune évaluation basée sur les coûts actuels, alors que la ville de East Angus a un parc immobilier plus vieux, donc déprécié. Laisser cette situation perdurer signifie que l'écart ne cessera de croître.

La Commission remarque également que la Ville de East Angus est dans la situation des villes industrielles. Il est bon de rappeler que tout ce qui sert à la production n'est pas évalué pour une industrie. Une municipalité taxera donc sur une partie seulement de la valeur réelle, alors que l'évaluation résidentielle porte sur toute la valeur de l'immeuble. De plus, le secteur industriel se dévalue rapidement contrairement au secteur résidentiel qui souvent prend de la valeur. East Angus subit cette dépréciation industrielle, alors que Westbury profite pleinement de la nouvelle évaluation résidentielle.

Le regroupement permettra d'atténuer les écarts socio-économiques et mettra fin à la concurrence néfaste des développements domiciliaire et industriel ainsi qu'au dédoublement de certains services et d'autres.

6.7. LA CONCURRENCE ET L'INTERDÉPENDANCE MUNICIPALES?

La Ville de East Angus et le Canton de Westbury sont loin d'être les premières municipalités de la MRC du Haut-Saint-François à se regrouper et, par le fait même, à répondre aux souhaits du gouvernement du Québec. Ces municipalités se conformaient à la Politique de la ruralité.

**FIGURE 39 – REGROUPEMENTS MUNICIPAUX RÉALISÉS
DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 1993, MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

NOUVELLE MUNICIPALITÉ (code géographique)	MUNICIPALITÉS REGROUPÉES	NO DÉCRET ¹ (entrée en vigueur)
Dudswell (41117)	Bishoton Vi / Dudswell Ct / Marbleton Vi	1293-95 (11 octobre 1995)
Weedon (41102)	Weedon Ct / Weedon Centre Vi	1465-96 (11 décembre 1996)
Weedon (41097)	Weedon / Fontainebleau	1602-97 (24 décembre 1997)
La Patrie (41027)	La Patrie / Ditton	1604-97 (24 décembre 1997)
Saint-Isidore-de-Clifton (41012)	Saint-Isidore-d'Auckland / partie Est de Clifton	1606-97 (24 décembre 1997)
Weedon (41098)	Weedon / Saint-Gérard Vi	67-2000 (9 février 2000)
Eaton (41042)	Eaton Ct / Sawyerville Vi	407-2001 (25 avril 2001)
Cookshire-Eaton (41038)	Cookshire V / Eaton M / Newport Ct	858-2002 (24 juillet 2002)

1. Les décrets entrent en vigueur à la date de leur publication dans la *Gazette officielle du Québec*

Source : MAMM, Bureau régional de l'Estrie, 20 décembre 2002, *Regroupements municipaux réalisés en Estrie depuis le 1^{er} janvier 1993*

Comme le mentionne le Livre blanc de madame Louise Harel, « pour répondre aux défis soulevés dans la Politique de la ruralité, le gouvernement entend doter la gouverne municipale d'une capacité d'action renforcée et,

dans cette perspective, il faudra consolider les centres de services en milieu rural, procéder à des regroupements de municipalités lorsque pertinent et renforcer les municipalités régionales de comtés (MRC). »

La Commission a plusieurs fois constaté que la multiplicité des administrations locales ne favorise pas la poursuite d'une stratégie cohérente de développement et de fourniture de services aux résidents. Les municipalités de East Angus et de Westbury sont une démonstration éloquente de ce phénomène. Pour ce qui est du canton de Westbury, les différentes parties des périmètres urbains, industriels et commerciaux ont connu ces dernières années une croissance marquée; toutes situées en bordure de la ville de East Angus, elles se veulent le prolongement de la trame urbaine de celle-ci. D'ailleurs, le plan d'urbanisme du canton de Westbury décrit sa voisine, East Angus, comme une enclave de plus de 800 hectares au centre du grand Westbury. C'est donc dire que les zones urbaines, les parcs industriels et les principales routes desservent un seul et même territoire, même s'il est administré par deux entités. De plus, même si la ville de East Angus possède 55,4 hectares de terrains vacants zonés industriels, classe A et 21,5 hectares, classe B (bioalimentaire), également vacants, le canton de Westbury à l'intérieur de son périmètre urbain compte deux zones affectées à l'industrie pour une superficie totale de 37 hectares, et ces zones industrielles sont toujours très peu occupées. Il en est ainsi pour les périmètres urbains. East Angus possède près de 135 emplacements unifamiliaux (résidentiels) vacants, presque tous desservis par réseaux d'aqueduc et d'égout, alors que le canton de Westbury admet qu'il y a toujours une quantité importante de terrains vacants en affectation résidentielle, et ce, sans aucun service d'aqueduc et d'égout tel que démontré par les cartes topographiques suivantes.

Utilisation du sol
Canton de Westbury
MRC du Haut-Saint-François

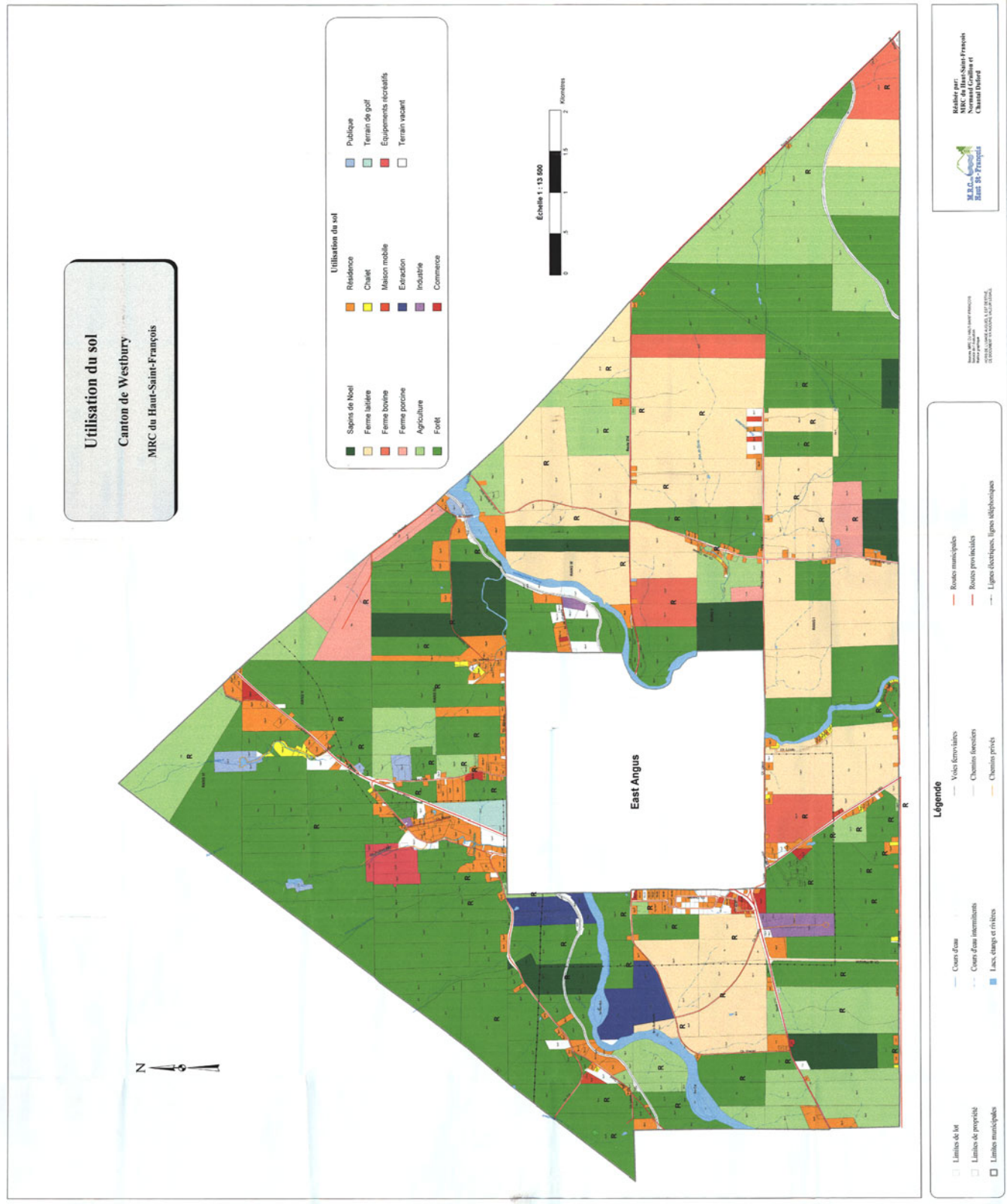


FIGURE 41 – UTILISATION DU SOL
Ville de East Angus

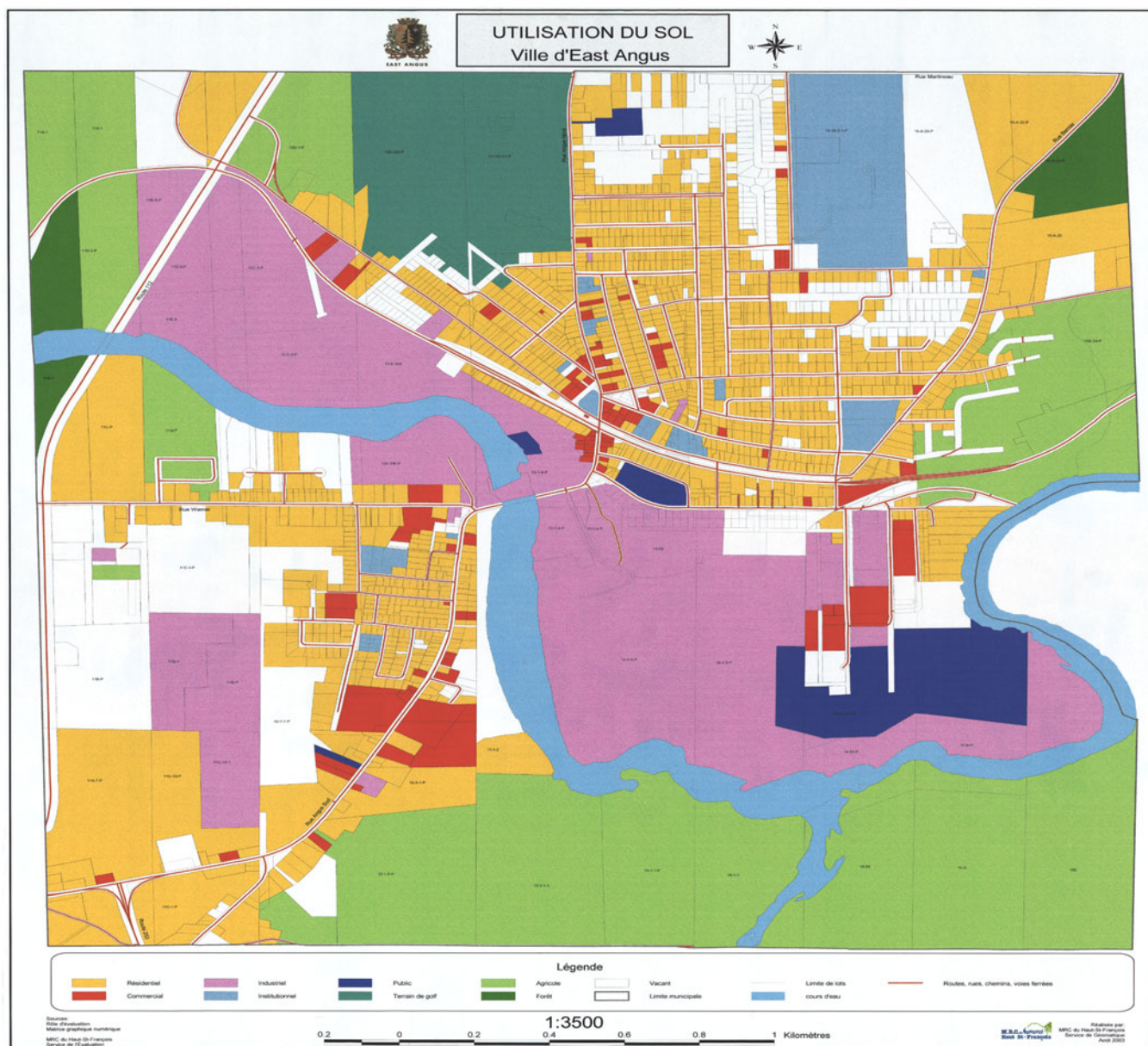
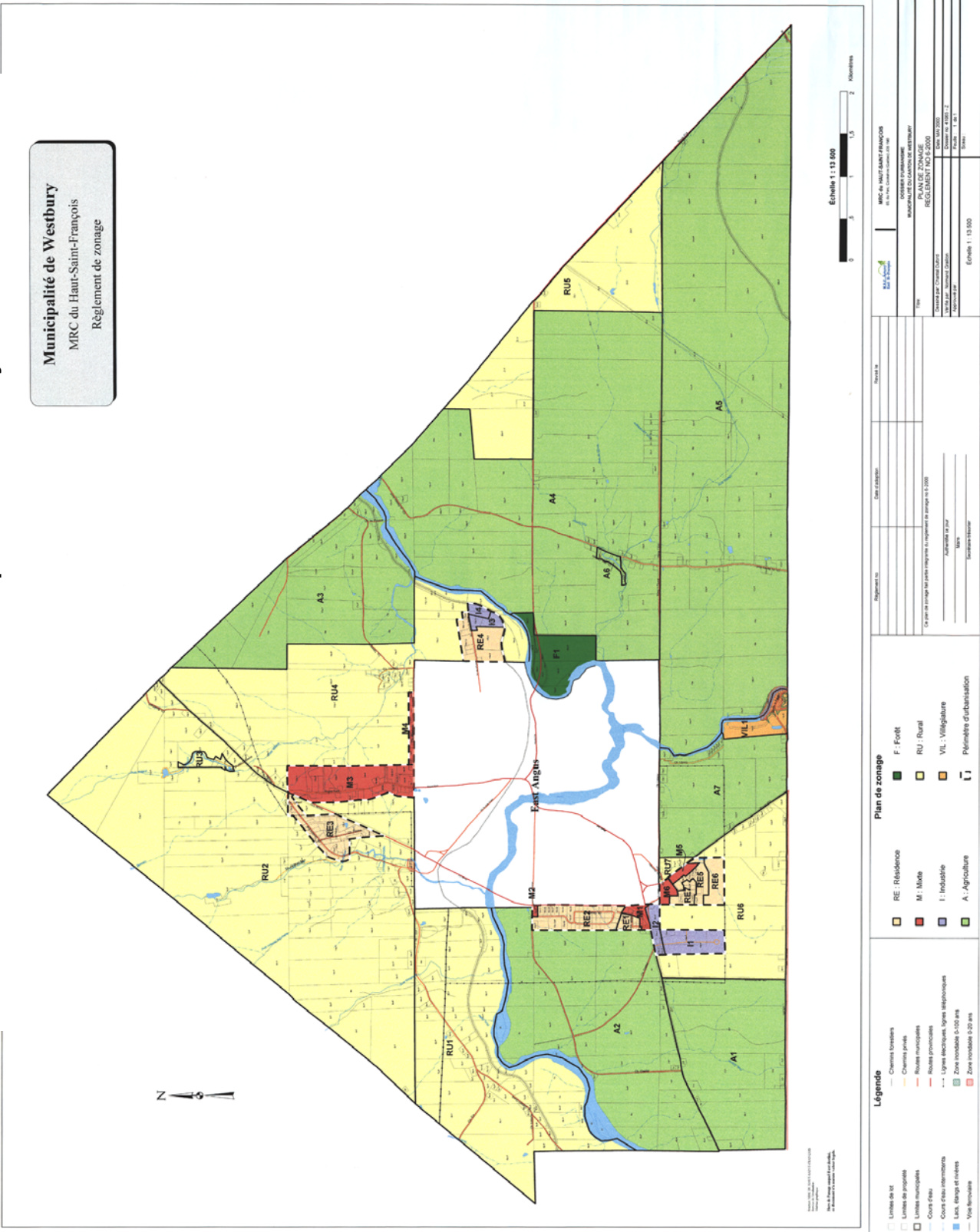


FIGURE 42 – RÈGLEMENT DE ZONAGE
Municipalité de Westbury



Cette situation décrite précédemment résulte en une concurrence improductive que se livrent ces deux entités administratives, et ce, au détriment du développement économique et immobilier de la région. Après un regroupement, les parcs industriels de East Angus et de Westbury ne seront plus en compétition, et la Commission est convaincue que leur mise en valeur se fera avec coordination. Le développement domiciliaire de la nouvelle ville devrait permettre également d'éviter l'étalement urbain et de favoriser un aménagement régional tout en favorisant un développement durable sur le territoire regroupé. Les représentants de la ville de East Angus ont très bien exprimé cet état de fait à la Commission lorsqu'ils affirment dans leur complément de mémoire à la page 18 :

« On constate donc qu'un regroupement municipal évitera ce que l'aménagement régional et les décisions à courte vue ne semblent pas avoir été en mesure de contrôler, soit l'étalement urbain au détriment du territoire et des activités agricoles, et ce, par des activités tant résidentielles ou commerciales qu'industrielles. Cet étalement s'est effectué alors qu'il existe sur le territoire de l'actuelle ville de East Angus des dizaines d'hectares encore disponibles pour l'une ou l'autre de ces activités; au surplus, ces vastes terrains peuvent immédiatement ou plus facilement être desservis par des infrastructures et services standards tels les réseaux d'aqueduc et d'égout. »

Non seulement l'unité d'action et l'efficacité de la gestion de cette nouvelle ville pourront être priorisées, mais aussi il sera plus facile d'élaborer et d'imposer une stratégie planifiée d'ensemble pour répondre aux défis de plus en plus lourds des autres agglomérations à proximité de la MRC du Haut-Saint-François, entre autres l'exode des jeunes causé par le manque de travail.

Tous reconnaissent que dans la MRC du Haut-Saint-François, particulièrement dans le cas des deux municipalités faisant l'objet de cette étude, l'exode des jeunes constitue un problème majeur. La jeunesse incarne

l'avenir de la relève et le dynamisme de la MRC. La société d'aide au développement de la collectivité du Haut-Saint-François appelle à « une réflexion et des actions ». Ces actions devront être entreprises afin de tenter de garder les jeunes, mais aussi d'attirer dans la MRC des jeunes de l'extérieur. Le canton de Westbury est conscient de ce défi et l'exprime clairement en page 4 de son Plan d'urbanisme :

La situation est toutefois plus préoccupante en ce qui concerne les jeunes. L'exode des jeunes se chiffre à 37,1 % pour la période de 1986 à 1996. En effet, alors qu'on comptait 175 personnes entre 10 et 19 ans en 1986, il ne restait plus que 110 jeunes âgés de 20 à 29 ans en 1996. C'est donc dire que 65 des 175 jeunes ont quitté la municipalité pour s'établir ailleurs. Si l'on compare avec l'ensemble de la MRC, la perte était de 25,5 % pour la même période (SADC du Haut-Saint-François, (1998), p.13).

La Commission admet que l'exode des jeunes est un défi de première importance pour ces deux municipalités. Une des façons d'accroître la visibilité de ce territoire pour attirer des industries et créer de l'emploi serait le regroupement de ces deux municipalités qui devrait être considéré comme prioritaire. Une fois regroupée, la nouvelle entité municipale permettra à une direction politique et administrative unique d'augmenter son influence tant politique qu'économique, et de constituer pour le futur un ensemble cohérent composé de ces deux municipalités, qui selon la Commission ont toujours été interdépendantes.

Les principaux immeubles commerciaux et industriels sont principalement concentrés à East Angus où étaient localisés, en 1998, 95 % des immeubles à fonction commerciale et industrielle, 100 % des immeubles des réseaux de la Santé et Services sociaux et 100 % des écoles primaires et secondaires.

Le Canton Westbury ne conteste pas la prédominance de la Ville East Angus au plan de la desserte en services, commerces et industries, mais c'est en matière de services publics (municipaux et gouvernementaux) que la Ville de

East Angus se démarque encore davantage. La diversité et l'ampleur des services présents sur son territoire (aréna, bibliothèque, loisirs, O.M.H., etc.) concordent avec la vocation de « point de services » régionaux de la MRC.

De plus, selon le recensement de 1996 de Statistique Canada, sur 395 résidents de Westbury qui constituent la population active, seulement 65 travaillent à Westbury et plus de 30 % travaillent à East Angus. À East Angus 755 résidents actifs travaillent dans leur ville sur un total de 1 225 personnes actives.

La ville de « centralité » ou la ville « centre régional » de East Angus et sa voisine, le canton de Westbury ont toujours formées une seule et même communauté. La fin des deux administrations municipales permettra de mieux préserver l'harmonie entre ruralité et urbanité, en se donnant une vision à long terme du développement de leur territoire et en favorisant un meilleur partage de la richesse collective, tout en garantissant à tous les contribuables de la nouvelle ville une meilleure équité fiscale.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En conclusion, la Commission a constaté que les citoyens des deux municipalités et les représentants des conseils de la Ville de East Angus et du Canton de Westbury ont déjà tenté par le passé certains projets de regroupement de leurs municipalités. Tel que mentionné lors de l'audience publique et régulièrement dans les différents mémoires déposés, la Commission reconnaît qu'une étude a déjà été commandée par les deux municipalités à la firme Roche et qu'un référendum a été tenu dans le canton de Westbury.

Cela explique sûrement pourquoi la Commission a reçu près d'une centaine de mémoires ou de lettres d'opinion et que 22 intervenants ont été entendus lors de l'audience publique. Il est utile de se rappeler que la présence de 180 personnes à l'audience du 12 décembre 2002, tenue à Cookshire, démontre sûrement une préoccupation de la population à la suite des nouvelles orientations gouvernementales en matière de regroupement, dont les objectifs annoncés et connus de la population soit :

- Favoriser l'équité fiscale
- Fournir aux citoyens des services à un coût moindre
- Fournir de meilleurs services à un coût égal

La grande majorité des citoyens et de leurs représentants qui ont été entendus lors de cette audience étaient opposés au projet de regroupement de la ville de East Angus et le canton de Westbury.

Après analyse de tous les mémoires soumis à la Commission et compte tenu des objectifs de la réorganisation des institutions municipales recherchés par le gouvernement du Québec, la Commission arrive à la conclusion qu'il y a un déséquilibre fiscal important entre ces deux municipalités et que des économies peuvent être réalisées à la suite du regroupement des entités administratives.

Après avoir analysé les avantages et les inconvénients du regroupement proposé, la Commission recommande au ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir :

- ◆ le regroupement de la ville de East Angus et du canton de Westbury dans leur intégralité en vue de former une seule ville;
- ◆ la désignation de la nouvelle ville sous le nom de East Angus;

- ◆ la constitution de la nouvelle ville par décret, en vertu de l'article 125.11 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;
- ◆ que la nouvelle ville soit sous la juridiction de la *Loi sur les cités et villes*;
- ◆ que la nouvelle ville soit créée le 1^{er} octobre 2003;
- ◆ que la première élection municipale de la nouvelle ville ait lieu le 1^{er} novembre 2003;
- ◆ que le territoire de la nouvelle ville de East Angus fasse partie de la MRC du Haut-Saint-François;
- ◆ que le territoire de la nouvelle ville soit celui correspondant au regroupement de chacune des anciennes municipalités de East Angus et de Westbury;
- ◆ que le territoire de la nouvelle ville soit divisé en six districts électoraux;
- ◆ que dans la nouvelle ville de East Angus on devra trouver deux districts sur le territoire du canton de Westbury dont un portant le nom de Westbury;
- ◆ que le greffier de l'ancienne Ville de East Angus agisse comme président d'élection pour la nouvelle Ville de East Angus;
- ◆ que les conseils de villes actuels assurent la gestion de leur municipalité respective jusqu'au 1^{er} octobre 2003; qu'un conseil provisoire de sept membres soit composé pour la nouvelle Ville de East Angus, qui serait composé des deux maires, de trois conseillers de East Angus et de deux conseillers de Westbury;
- ◆ que le conseil provisoire ait le mandat de mettre en place la nouvelle Ville de East Angus, et de préparer la tenue des élections du 1^{er} novembre 2003;
- ◆ que les municipalités et leurs biens matériels constituent les actifs de la nouvelle Ville;
- ◆ que la dette actuelle de la Ville de East Angus demeure à la charge des contribuables de l'ancienne Ville de East Angus;
- ◆ que la nouvelle Ville succède aux droits, obligations et charges des anciennes municipalités, et qu'elle devienne sans reprise d'instance en lieu et place de ces anciennes municipalités;

- ◆ que les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des anciennes municipalités demeurent en vigueur, dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés et dans la mesure où ils sont compatibles avec les décrets du regroupement des municipalités, ainsi qu'avec les règlements relatifs à la paix et au bon ordre existants pour les anciennes municipalités, lesquels s'appliqueront pour l'ensemble du territoire de la nouvelle ville;
- ◆ que tout surplus accumulé, au nom d'une ancienne municipalité à la fin de l'exercice financier 2001 soit utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité, dans le but d'un remboursement d'emprunts contractés par cette ancienne municipalité, de l'exécution de travaux dans ce secteur, de réduction de taxes applicables à l'ensemble des immeubles imposables qui y sont situés ou au règlement de toute dette de l'ancienne municipalité;
- ◆ que tout déficit accumulé au nom d'une ancienne municipalité, à la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2002, soit à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité;
- ◆ que l'Hôtel de ville de East Angus devienne l'Hôtel de ville de la nouvelle Ville de East Angus ;
- ◆ que les programmes de neutralité financière applicables lors d'un regroupement, notamment celui relatif aux services policiers de la Sûreté du Québec, s'appliquent au présent regroupement;
- ◆ que soit constitué, pour la nouvelle Ville de East Angus, un fonds de roulement de 300 000 \$ financé de la façon suivante : East Angus y contribuera pour 208 000 \$, Westbury pour 92 000 \$;
- ◆ que la part de la Ville de East Angus soit constituée à même le capital engagé au 31 août 2003, les montants empruntés étant remboursés conformément aux dispositions de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, et ce, jusqu'à concurrence de 208 000 \$. Si les sommes engagées devaient être moindres que ce montant, la différence serait comblée à même le surplus accumulé de East Angus. La partie non empruntée au fonds de roulement de East Angus est ajoutée au surplus accumulé au nom de cette municipalité;

- ◆ que la part de Westbury soit constituée à même le surplus accumulé. La partie de roulement de Westbury sera ajoutée au surplus de la municipalité, pour compléter la part de Westbury, on puisera à même le surplus accumulé jusqu'à concurrence de 92 000 \$. Si les surplus accumulés s'avéraient insuffisants, une taxe spéciale de 0,01 \$/100 \$ serait prélevée jusqu'à l'atteinte de 92 000 \$;
- ◆ que l'uniformisation de la taxe sur les immeubles non résidentiels de l'actuelle municipalité de East Angus s'applique aux immeubles non résidentiels de l'actuelle municipalité de Westbury, sur une période de cinq ans, à raison de 20 % par année;
- ◆ que l'uniformisation de la taxe foncière générale, pour les deux nouvelles municipalités, soit étalée sur une période de dix années à compter de l'exercice financier 2004;
- ◆ que la somme reçue pour la première année du regroupement, en vertu du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), constitue une réserve qui sera versée au fonds général de la nouvelle Ville pour le premier exercice financier pour lequel elles adoptent un budget à l'égard de l'ensemble de son territoire.
- ◆ que la nouvelle Ville taxe selon les taux diversifiés, étant entendu que le taux de base de la taxe foncière générale sera uniformisé sur une période de dix ans et que les taux touchant les immeubles non résidentiels et les terrains vagues non desservis soient uniformisés sur une période de cinq ans pour la portion dépassant le taux de base.

8. PÉRÉQUATION

Si la recommandation première d'un regroupement entre la Ville de East Angus et le Canton de Westbury n'est pas retenue, la Commission soumet que l'on pourrait envisager une péréquation afin de corriger le déséquilibre fiscal entre ces deux municipalités. Il a été démontré qu'une partie importante en évaluation du territoire de Westbury se situe dans la trame urbaine de East Angus et constitue donc son prolongement naturel.

La Commission a constaté également que les équipements à caractère supralocal ne représentent pas à eux seuls l'ensemble du déséquilibre fiscal.

Si la méthode de péréquation est retenue, la Commission suggère qu'à compter de la date où le mandat lui a été donné, le Canton de Westbury pourrait imposer une taxe spéciale qui serait à déterminer et qu'elle remettrait à East Angus comme péréquation. Cette taxe spéciale s'appliquerait à toute évaluation se situant sur le territoire dans les secteurs suivants :

- secteurs résidentiels désignés comme étant les RE1 à RE7
- secteurs mixtes M1 à M6
- secteurs industriels I1 à 14
- secteur rural RU7

Source : Plan de zonage du Canton de Westbury, règlement n° 6 - 2000

9. REMERCIEMENTS

La Commission tient à faire part au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de la collaboration des maires des municipalités de East Angus et de Westbury ainsi que de leurs directeurs généraux et autres collaborateurs.

La Commission remercie également tous les autres intervenants qui ont participé à l'audience publique du 12 décembre 2002.

Nous tenons à souligner le sérieux, la franchise et la compétence démontrés par tous les intervenants lors de cette audience ainsi que la pertinence des informations fournies par tous et chacun.

Pierre Lorrain, avocat
Commissaire

Montréal, le 9 septembre 2003

ANNEXE 1
HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES IMPACTS DU REGROUPEMENT

Hypothèse générale	1) <u>Mise en garde</u>: Les données financières se veulent comparatives (afin de comparer une situation regroupée avec une situation non regroupée) et sont projetées sur un horizon de 10 ans, à partir des données connues de 1998 pour un regroupement réalisé le 1^{er} janvier 1999. 2) Maintien du mode de fonctionnement actuel des services municipaux après leur intégration : c'est-à-dire que, en général, ce qui est fait en régie interne reste en régie interne et ce qui est donné à contrat restera à contrat.
INTÉGRATION DU PERSONNEL	
Hypothèse générale	1) Intégration de l'ensemble des employés réguliers de chaque municipalité. 2) Optimisation de la structure organisationnelle de la nouvelle ville. Aucun plan d'attrition naturelle ou de départ volontaire et/ou d'un programme de préretraite ont été intégré au calcul de la rémunération du personnel.
Conditions de travail	1) Pour toutes les catégories d'employés et cadres, uniformisation des avantages sociaux selon le régime le plus dispendieux et augmentation des traitements salariaux pour les employé(e)s de Westbury selon les conventions collectives de East Angus.
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Législation	1) Sans présupposer de la décision du conseil de la nouvelle municipalité, l'hypothèse retenue est qu'il serait composé de 6 conseillers et d'un maire: la rémunération des conseillers et du maire ainsi que les frais ont été ajustés en conséquence, selon la masse salariale des deux municipalités. 2) Cependant, le conseil de la nouvelle ville sera composé de l'ensemble des conseillers et maires des deux municipalités concernées, jusqu'à ce que les premières élections aient lieu; ainsi, nous avons prévu un coût non récurrent la première année, correspondant à la rémunération de l'ensemble des conseillers et maires selon le salaire de East Angus, jusqu'à la tenue de la première élection (12 mois). 3) Ajustement de certains coûts pour tenir compte de l'intégration des services des deux municipalités et des économies pouvant en résulter.
Cour municipale	1) Intégration du secteur Westbury à la cour municipale d'East Angus sans impact sur le budget de cette dernière.
Trésorerie	1) Ajustement de certains coûts pour tenir compte de l'intégration des services des deux municipalités et des économies pouvant en résulter (vérifications comptables, gestion informatique, fournitures de bureau, etc.)
Greffé	1) Ajustement de certains coûts pour tenir compte de l'intégration des services des deux municipalités et des économies pouvant en résulter (avis publics, cotisations et abonnements, etc.)

HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES IMPACTS DU REGROUPEMENT (suite)

Élections	1) Prévision pour la première année et tous les quatre ans par la suite d'un montant de 15 000\$ (indexé selon l'inflation) pour les élections.
Évaluation	1) Retrait du maintien du rôle par la MRC pour Westbury au profit du principe d'impartition de l'évaluation à contrat à une firme privée, tel qu'actuellement par East Angus. 2) Maintien des coûts unitaires actuels malgré la possibilité de renégocier le coût du contrat suite au regroupement des activités en un seul mandat. 3) Ajout d'un montant non récurrent de 5 122 \$ à la première année pour l'intégration des rôles d'évaluation (2,50\$ x 2 049 dossiers). 4) Ajout d'un montant non récurrent de 1 250 \$ à la première année pour la création du premier rôle des valeurs locatives de Westbury (25,00\$ x 50 dossiers).
Informatique	1) Intégration de la gestion informatique de Westbury au système d'East Angus sans aucun impact sur les coûts du matériel. 2) Ajout d'un montant non récurrent de 5 000 \$ à la première année pour la formation du personnel de Westbury.
Locaux administratifs	1) Ajout d'un montant non récurrent de 3 000 \$ pour le réaménagement des locaux administratifs suite à l'intégration des deux services. 2) Retrait récurrent d'un montant de 5 800 \$ représentant le loyer de la municipalité de Westbury versé à East Angus¹³
Ressources humaines	1) Aucune prévision d'ajout ou de d'attrition de la fonction publique.
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police	1) Élimination de l'entente de police entre les deux municipalités et maintien du service actuel par la police municipale.
Lutte contre les incendies	1) Élimination de l'entente de protection incendie entre les deux municipalités et maintien du service actuel par le corps municipal de pompiers volontaires.
TRANSPORT	
Voirie d'été	Maintien du niveau de service actuel : c'est-à-dire que ce qui est fait en régie interne dans les deux municipalités continuera d'être fait en régie interne sur le territoire de la nouvelle ville et ce qui est donné à contrat par les deux municipalités sera donné à contrat dans la nouvelle ville.

¹³ Un montant équivalent de 5 800\$ a été retiré des revenus d'East Angus considérant que le local ne sera pas reloué à un autre organisme.

HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES IMPACTS DU REGROUPEMENT (suite)

Élections	1) Prévision pour la première année et tous les quatre ans par la suite d'un montant de 15 000\$ (indexé selon l'inflation) pour les élections.
Évaluation	1) Retrait du maintien du rôle par la MRC pour Westbury au profit du principe d'impartition de l'évaluation à contrat à une firme privée, tel qu'actuellement par East Angus. 2) Maintien des coûts unitaires actuels malgré la possibilité de renégocier le coût du contrat suite au regroupement des activités en un seul mandat. 3) Ajout d'un montant non récurrent de 5 122 \$ à la première année pour l'intégration des rôles d'évaluation (2,50\$ x 2 049 dossiers). 4) Ajout d'un montant non récurrent de 1 250 \$ à la première année pour la création du premier rôle des valeurs locatives de Westbury (25,00\$ x 50 dossiers).
Informatique	1) Intégration de la gestion informatique de Westbury au système d'East Angus sans aucun impact sur les coûts du matériel. 2) Ajout d'un montant non récurrent de 5 000 \$ à la première année pour la formation du personnel de Westbury.
Locaux administratifs	1) Ajout d'un montant non récurrent de 3 000 \$ pour le réaménagement des locaux administratifs suite à l'intégration des deux services. 2) Retrait récurrent d'un montant de 5 800 \$ représentant le loyer de la municipalité de Westbury versé à East Angus¹³
Ressources humaines	1) Aucune prévision d'ajout ou de d'attrition de la fonction publique.
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Police	1) Élimination de l'entente de police entre les deux municipalités et maintien du service actuel par la police municipale.
Lutte contre les incendies	1) Élimination de l'entente de protection incendie entre les deux municipalités et maintien du service actuel par le corps municipal de pompiers volontaires.
TRANSPORT	
Voirie d'été	Maintien du niveau de service actuel : c'est-à-dire que ce qui est fait en régie interne dans les deux municipalités continuera d'être fait en régie interne sur le territoire de la nouvelle ville et ce qui est donné à contrat par les deux municipalités sera donné à contrat dans la nouvelle ville.

¹³ Un montant équivalent de 5 800\$ a été retiré des revenus d'East Angus considérant que le local ne sera pas reloué à un autre organisme.

HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES IMPACTS DU REGROUPEMENT (suite)

Déneigement	1) Maintien du niveau de service actuel : c'est-à-dire que ce qui est fait en régie interne dans les deux municipalités continuera d'être fait en régie interne sur le territoire de la nouvelle ville et ce qui est donné à contrat par les deux municipalités sera donné à contrat dans la nouvelle ville.
Véhicules et équipements	1) Intégration des flottes avec le maintien des investissements prévus. 2) Retrait d'un montant de 500 \$ pour la location de véhicule suite à la mise en commun de la machinerie.
Bâtiments	1) Statu quo, aucune mise en disponibilité de bâtiment. (réaffectation possible de certains bâtiments ou locaux sans coût supplémentaire)
HYGIÈNE DU MILIEU	
Aqueduc	1) Intégration de tous les bénéficiaires de ce service au réseau municipal de la nouvelle ville.
Collecte des ordures et collecte sélective	1) Maintien des contrats avec gestion et contrôle à l'interne.
URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Administration contrôle et émission des permis	1) Intégration des services et maintien du personnel; 2) Aucun ajout d'un montant pour l'uniformisation des règlements puisque la révision de celle-ci au montant de 35 000 \$ est déjà prévu à East Angus pour l'an 2000. 3) Retrait des frais d'honoraires professionnels de 3 150 \$ à Westbury pour la mise à jour des règlements d'urbanisme.
Politiques de développement	1) Maintien des coûts actuels avec harmonisation des politiques de développement.
Développement économique	1) Maintien du montant total des quotes-parts versées par les deux municipalités au CLD.
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	
Politiques des loisirs	1) Maintien de la politique des loisirs d'East Angus.
Budget des loisirs	1) Intégration des loisirs de Westbury à East Angus sans coût supplémentaire.
Infrastructures sportives	1) Statu quo : le nombre et la diversité des infrastructures sportives existantes et/ou prévues dans chaque municipalité sont suffisants pour répondre à la demande actuelle de la population de la nouvelle municipalité.
Subventions aux organismes	L'enveloppe budgétaire de la nouvelle municipalité sera égale à la somme des aides directes et indirectes actuelles des municipalités.

HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES IMPACTS DU REGROUPEMENT (suite)

POLITIQUE FINANCIÈRE	
Frais de financement	1) Chaque municipalité conserve ses dettes acquises avant regroupement jusqu'à extinction de celles-ci 2) Prise en charge par la nouvelle municipalité de l'ensemble des dettes prévues aux programmes d'immobilisations et autres emprunts municipaux décrétés par le nouveau conseil municipal. 3) Sectorialisation des contributions aux financements des emprunts et immobilisations pour fins d'aqueduc et égout.
Appropriation du surplus	1) Remboursement des surplus accumulés aux contribuables respectifs après le retrait pour Westbury des montants nécessaires à la création du fonds de roulement.
Programmes triennaux d'immobilisation (PTI)	1) Compilation des PTI des deux municipalités. Maintien des investissements en fonction des divers modes de financement. 2) Aucun ajout ou retrait de projet d'immobilisation directement imputable au regroupement.
Subvention regroupement et rentabilité	1) Mise en disponibilité au fonds général de la nouvelle ville.
Fonds spécial de financement des activités locales	1) La contribution de la nouvelle municipalité au déficit du Gouvernement du Québec (375 millions \$) a été maintenue égale à la somme des contributions des deux municipalités pour toute la durée de la simulation.
Fonds de roulement	1) Remboursement des engagements, puis, augmentation du fonds par Westbury au prorata de la mise d'East Angus selon un ratio per capita à l'aide des surplus accumulés.
Politique de taxation sur les immeubles non résidentiels	1) Application d'une taxe d'affaire à l'ensemble des immeubles non résidentiels de la nouvelle municipalité dès 1999 en maintenant un taux constant.
Politique de taxation	1) Taxe foncière générale uniforme pour l'ensemble des secteurs de la nouvelle ville. 2) Tarification aux bénéficiaires pour les services d'aqueduc et d'égout pour les secteurs desservis de la nouvelle ville (coûts d'opération et d'immobilisation).
HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES DONNÉES FINANCIÈRES	
	1) Ajustement annuel de 2% de la masse salariale (inflation); 2) Ajustement annuel de 2% des autres recettes de sources locales (inflation);

HYPOTHÈSES DE PROJECTION DES IMPACTS DU REGROUPEMENT (suite)

	3) Ajustement de 2% (inflation) par an plus augmentation de la demande des autres dépenses des municipalités (à l'exception du service de la dette);
	4) Ajustement des transferts gouvernementaux en fonction des échéanciers de versement prévus;
	5) Ajustement du service de la dette en fonction des services de la dette prévue par chaque municipalité et du financement de leur Programme triennal d'immobilisation;
	6) ajustement des valeurs foncières (résidentielles et non résidentielles) et des populations en fonction des prévisions de croissance de la valeur foncière émises par les municipalités;

ROCHE

N/Réf. : 19587-000

VILLE D'EAST ANGUS - MUNICIPALITÉ DE WESTBURY
Étude de faisabilité d'un regroupement municipal
Rapport technique – février 1999

ANNEXE 2
LISTE DES INTERVENANTS

Municipalités, représentants d'organisme ou d'association, citoyennes et citoyens
qui ont présenté des mémoires lors de l'audience publique du 12 décembre 2002

Représentants de la Ville de East Angus : M. Stephen P. Gauley, maire
M. Bruno Poulin, trésorier
M. Normand Graillon, coordonnateur mesures d'urgence
M^e André Fournier, avocat

Représentants du Canton de Westbury : M. Kenneth Coates, maire
M^e Daniel Bouchard, avocat

La Ferme Trigenco
L'UPA, secteur Sawyerville (M. Yvon Bégin)
La Ferme Toussaint SENC (M. Xavier Toussaint)
Les entreprises Murray (Mme Julie Murray)
M. Noël Landry
M. Philippe Robert
M. Denis Veilleux
M. Gilles Ruel
Mme Line Cloutier
M. Jean-Guy Gosselin
M. Wells Coates
M. Jean-Luc Laplante
Mme Céline Tellier-Roy
Mme Monic Tardif-Roy
Mme Jacqueline Ballard
M. René Vigneault
Mme Margaret Lyons Coates
M. Christian Blais
M. Roger Riendeau
Mme Marie-Anne Gosselin

Municipalités, citoyennes et citoyens qui ont déposé des mémoires ou des lettres d'opinion

Municipalité de Chartierville
Municipalité de Bury
Canton de Hampden
Canton de Lingwick

WESTBURY

Soudure Westbury
(M. Christian Blais)
Location Idéale enr.
M. Jocelyn Ménard
Mme Murièle Roy
M. Yves Ballard
Mme Jacqueline Letendre
Mme Marie-Paule Lepitre
M. Jean-Luc Lepitre
Mme Yvette Lepitre
Mme Madeleine Poudrier
M. Armand Poudrier
Mme Line Lachance
M. Raymond Côté
Mme Manon Jetté
M. Richard Roy
Mme Adrienne Montmigny
Mme Noëlla L. Breton
Mme Suzanne Noël Charland
M. Charland
Mme Lucie Montmigny
M. Réjean Veilleux
M. Stéphane Montmigny
M. Françoise Montmigny
M. Joseph Montmigny
Mme Sylvie Ménard
M. Richard Roberge
Mme Linda Ainslie Gagnon
M. Michel Gagnon
M. Clermont Côté
Mme Danyelle Côté
Mme Jocelyne Giard
M. Ronald Roy
M. Benoît Morin
Mme Monique Phaneuf
Mme Louise Roy
M. Gilles Benoît
M. Léopold Roy
M. Pascal Lepitre
Mme Hélène Lepitre
M. Noël Morin
M. Michel Lagueux
M. Edgar Cormier
Mme Marguerite Allaire

Mme Madeleine Blouin
M. Réal Bégin
M. Marcel Charron
M. Gilles Grenier
M. Gilles Desruisseaux
Mme Gisèle N. Desruisseaux
Mme Bertha Côté
Mme Louise Bouchard
M. Richard Côté
M. Guy Grenier
M. Daniel Pratte
Mme Shannon Pratte
M. Réginald Langlois
M. Stéphane Nadeau
M. Fernand Pomerleau
M. Normand Morinette
Mme Carole Cloutier
Mme Pauline Côté
M. Roméo Roy
M. Denis Gagnon
Mme Louise L. Drouin
M. Germain Goyette et al.
Mme Josée Boisvert
M. Éric Boucher
Mme Doris Martineau
M. Stéphane Brière
Mme Guaytane Pomerleau
Mme Rita Côté
M. Christian Blais
M. Lucien Ménard
Mme Madeleine Blouin
M. Luc Bégin
Mme Maryse Guillette
Mme Gisèle Ménard
M. Denis Ménard
Mme Solange Lescault et al.
Mme Madeleine Rodrigue
M. Marc Bernier
Mme Denise Roy
Mme Marie Dumont
M. Richard Dumont
M. Daniel Dumont
M. Réjean Dumont
Mme M.-Berthe Duhaime Healy
M. Gérard LaRue
M. Denis Lepitre
M. Alain Ménard
Mme Chantal Bureau
Mme Hélène Bouchard
Mme Lise Lapierre
M. Réjean Lapierre

Mme Barbara Berman
Mme Rina-Marie Ménard et al.
Mme Thérèse Brodeur
Mme Thérèse Ortuso
M. Roger Riendeau
M. Lauréat Thériault
Mme Murièle Roy
M. Marc Boislard
Mme Josée Vachon
M. Martin Varin
M. Michel Fréchette et al.
(producteurs agricoles)
Monsieur Wells Coates
Mme Cécile Breton
Mme Line Cassidy
M. James Cassidy
Mme Rachel Blouin
M. Michel Blouin
Mme Valérie Laflamme Boucher
Mme Diane Boucher
Mme Hélène Gagné
Mme Pauline Champigny et al.
M. Charles Cloutier
Mme Cécile Duhaime
Mme Gaby Boutin
Mme Lucille Audet Laramée
Mme Claire Bourget
M. Ghislain Martin
Mme Rachelle Lafontaine
M. Raymond Lewis
M. Michel Tétreault
Mme Nancy Fontaine
Mme Françoise Dubreuil
Mme Hélène Labbé
Mme Monique Lamontagne
Mme Olivette Lamontagne
Mme Rachel Brochu
Mme Cécile Lapointe
M. Gaston Gagné
M. Pierre Lepitre
M. Noël Morin
M. Jules Rousseau
AUTRES VILLES
M. Claude Olivier (East Angus)
Mme Antoinette Beauregard Dame
(East Angus)
M. Laurent Bergeron (Sherbrooke)
M. Réal Caron (Ascot Corner)
M. Noël Landry (Cookshire-Eaton)

ANNEXE 3 LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 – RÉPARTITION POPULATION MRC DE L'ESTRIE	9
FIGURE 2 – MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS.....	11
FIGURE 3 – POSITION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS EN ESTRIE.....	12
FIGURE 4 – PRINCIPAUX ACCÈS	14
FIGURE 5 – RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES.....	15
FIGURE 6 – CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	16
FIGURE 7 – ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	17
FIGURE 8 – ÉVOLUTION DES COHORTES D'ÂGE, MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, 1986-1996....	18
FIGURE 9 – ÉVOLUTION DES COHORTES D'ÂGE, QUÉBEC, 1986-1996.....	19
FIGURE 10 – POPULATION DES 10-19 ANS (1986) ET DES 20-29 ANS (1996) PAR MUNICIPALITÉ, MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS	19
FIGURE 11 – SCOLARISATION DE LA POPULATION.....	20
FIGURE 12 – POPULATION ACTIVE EXPÉRIMENTÉE SELON LE SECTEUR D'INDUSTRIE, 1996	22
FIGURE 13 – MOUVEMENT DES TRAVAILLEURS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS PAR MUNICIPALITÉ, 1996	23
FIGURE 14 – EMPLOI OCCUPÉ PAR MUNICIPALITÉ SELON LE SECTEUR, 1996.....	24
FIGURE 15 – COMPARAISON DES TAUX DE TAXATION.....	25
FIGURE 16 – ASSIETTE FISCALE	25
FIGURE 17 – PROFIL FINANCIER 2002	26
FIGURE 18 – IMMOBILISATIONS, 31 DÉCEMBRE 2001	32
FIGURE 19 – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NON ÉCHUS AU 31 DÉCEMBRE 2001	34
FIGURE 20 – SURPLUS ET RÉSERVES ACCUMULÉES	35
FIGURE 21 – ASSIETTE FISCALE	36
FIGURE 22 – ÉVALUATION MOYENNE DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES	37
FIGURE 23 – HYPOTHÈSES CONCERNANT LE BUDGET DE L'AN I	39
FIGURE 24 – ÉVOLUTION DU TAUX DE TAXES DE BASE.....	41
FIGURE 25 – ASSIETTE FISCALE, 1998.....	48
FIGURE 26 – COMPARAISON DES TAUX DE TAXES, 1998.....	49
FIGURE 27 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AN I.....	50
FIGURE 28 – COMPARAISON DES TAUX DE TAXES, 1999 - 2008.....	52
FIGURE 29 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1998 - 1999.....	53
FIGURE 30 – RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR MUNICIPALITÉ, MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, 1993	89
FIGURE 31 – RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR MUNICIPALITÉ, MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS, 2000	90

FIGURE 32 – NOMBRE D'ENTREPRISES PAR PRODUCTION EN 2000.....	93
FIGURE 33 – TABLEAU COMPARATIF APRÈS REGROUPEMENT COOKSHIRE, EATON, NEWPORT .	94
FIGURE 34 – TABLEAU COMPARATIF REGROUPEMENT ÉVENTUEL EAST ANGUS, WESTBURY	94
FIGURE 35 – BASE DE DONNÉES DES TABLEAUX COMPARATIFS	99
FIGURE 36 – GRAPHIQUES : TAUX GLOBAL DE TAXATION UNIFORMISÉ	100
FIGURE 37 – RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'ÂGE	103
FIGURE 38 – DÉTERMINATION DES DÉPENSES CHARGÉES À LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE...	106
FIGURE 39 – REGROUPEMENTS MUNICIPAUX RÉALISÉS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 1993, MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS	108
FIGURE 40 – UTILISATION DU SOL – CANTON DE WESTBURY.....	110
FIGURE 41 – UTILISATION DU SOL – VILLE DE EAST ANGUS	111
FIGURE 42 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE WESTBURY.....	112
FIGURE 43 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE EAST ANGUS	113

RÉFÉRENCES

- Base de données topographiques.* Ministère des Ressources naturelles
Carte MRC du Haut-Saint-François, Service de Géomatique
Décret 1408-2002
Décret 1445-2001
États financiers 2001, municipalités de East Angus et de Westbury
États financiers 2002, municipalités de East Angus et de Westbury
Étude de faisabilité [Titre vernaculaire] : rapport Roche. 19 février 1999, Roche
Fiche d'enregistrement 1993, Estrie
Fichiers d'enregistrement 2000, MAPAQ, Estrie,
La réorganisation municipale : Changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens
[Titre vernaculaire] : *Livre blanc sur la réorganisation municipale.* 2000, MAMM
La Tribune, 1^{er} février 2003
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalité régionales de comté
(2002, c. 28)
Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives
(L.Q., 2000, c. 27)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.Q., 2000, c. 27)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. c. O-9)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.Q. 2001 c. 25)
Plan d'urbanisme, 1993. Municipalité de Westbury,
Politique de consolidation des communautés locales. 1996, MAM
Politique nationale de la ruralité 2001, Ministère des Régions
Prévisions budgétaires 1998, MAMM
Profil économique de Haut-Saint-François, novembre 1998, Société d'aide au
développement de la collectivité du Haut-Saint-François
Profil financier, 2002. MAMM
Recensement de 1971 à 1996, Recensement 2001. Statistique Canada
Regroupements municipaux réalisés en Estrie depuis le 1^{er} janvier 1993. MAMM,
Bureau régional de l'Estrie, 20 décembre 2002
Répertoire des municipalités, 1998 et 2002
Répertoire industriel 1997. CLD Haut-Saint-François
Schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François, 18 juin 1998
Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François, mars 2001
Sommaire du rôle d'évaluation foncière, exercice financier 2003, municipalités de East Angus
et de Westbury
Sommaire évaluation 2002, municipalités de East Angus et de Westbury